

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Excusés représentés : 4 - Absents : 5 - Votants : 27
Excusé(s) non représenté(s) : 3

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme BAK à M. BATON, Mme KOWALCZYK à M. GENET, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO, Mme CADET.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-10

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Serge DURAND en qualité de Secrétaire de Séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Excusés représentés : 4 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme BAK à M. BATON, Mme KOWALCZYK à M. GENET, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-20

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 20 septembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 20 septembre 2018.

Etaient présents : M. VERNIN, M. DAUVERGNE, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB (arrivé au point n°3 à 19h50), M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, Mme MORIN, M. BATON, M. FOSSE, Mme MBERI (arrivée au point n°3 à 19h50, pouvoir à M. FOSSE avant), M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN (arrivée au point n°6 à 19h58, pouvoir à Mme CADET avant), M. AYINA, Mme CADET, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : Mme VERNON avait donné pouvoir Mme BERRADIA, Mme BAK à Mme MEUNIER, M. DIDIERLAURENT à M. BILLECOCQ, Mme NDIAYE à M. BENTEJ, M. TOUNKARA à Mme BOINET, Mme CAMPS à M. GENET, M. POIREL à Mme MORIN, M. SAMYN à M. GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme PRONO, Mme GUIDY

Etait absente : Mme ANTIGNAC

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation du Secrétaire de Séance**
- 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018**
- 3 – Décisions prises par M. le Maire du 15 juin au 10 septembre 2018**
- 4 – Demande d'autorisation de contrôle des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- 5 – Admission en non-valeur**
- 6 – Décision Modificative n°2 – Exercice 2018**
- 7 – Transferts de charges de la Ville vers l'Agglomération concernant les taxes de séjour, le transfert des subventions éducation, le transfert des opérations pour les résidences Espaces et Plein-Ciel, le transfert du Programme Réussite Educative**
- 8 – Approbation des attributions de compensations prévues dans le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2018 au titre du transfert des copropriétés dégradées pour les cinq prochaines années et au titre du transfert de compétence concernant la taxe de séjour pour l'année 2018**
- 9 – Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune en lien avec l'Agglomération Melun Val de Seine et Ile-de-France Mobilités**
- 10 – Garanties d'emprunts SCIC HLM Essonne habitat : acquisitions sis, 383 avenue Maurice Dauvergne, résidence « les Jardies » 113, rue Jean Goujon, résidence « Plein-Ciel » 260, allée de Plein-Ciel et résidence « les Tournelles » 380, allée de Plein-Ciel**
- 11 – Groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés**
- 12 – Convention pour la réalisation d'une voie verte en bord de Seine sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia**
- 13 – Dénomination de la Place Simone VEIL**
- 14 – Conventions de réservation de logements et de délégation de mise à disposition de logements au bénéfice de la Commune / SCIC Essonne Habitat**
- 15 – Conventions de réservation de logements au profit de la Commune / SA HLM Efidis**
- 16 - Informations diverses**
- 17 - Questions diverses**

2018DCM-09-10 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 15**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Madame Nadia DIOP en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2018DCM-09-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2018DCM-09-30 – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 15 JUIN AU 10 SEPTEMBRE 2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 23 février 2017 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association Travail Entraide, représentée par son Président Monsieur Patrick DEBOUVRY, **le local** sis au 97 avenue de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer le montant de la redevance à huit cent quatre-vingt-sept euros net (887€), payable d'avance par mois.
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, susvisé.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation à deux années à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable de manière expresse et par écrit.
De dire que les recettes seront imputées au budget communal.
- ⇒ De **vendre** en l'état, **un épandeur à sel marque Croisières** à M. Reynald VALDENAIRE domicilié ZAC rue des Peupliers 77590 Bois le Roi. Le montant de la vente est fixé à 15 €.
Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.
- ⇒ De prononcer la **résiliation** des trois marchés passés avec la société ORAPI HYGIENE pour **l'achat de matériels de nettoyage et produits d'entretien**, à savoir :
Marché n°2018/01 – lot n°1 : matériels de nettoyage,
Marché n°2018/02 – lot n°2 : produits d'entretien courant,
Marché n°2018/03 – lot n°3 : produits d'entretien pour la cuisine centrale.
Ces résiliations simples sont prononcées de plein droit et sans indemnisation du titulaire.
- ⇒ D'autoriser la signature d'un **nouveau bail** entre la SARL « Les Grillades de Seine » dont le siège social est situé Place Fraguier, 77350 Le Mée-sur-Seine et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ De mettre à **disposition** de Madame Marie-France CHARVET, **un logement de type F3** ainsi qu'**un box** ouvert dans un endroit fermé sis, 600, rue des Lacs, au Mée-sur-Seine, à titre provisoire et précaire, à compter du 6 septembre 2018 au 31 décembre 2018.
Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

M. GUERIN : « Parmi les décisions qui sont citées, il y a l'autorisation de la signature d'un **nouveau bail** entre la SARL « Les Grillades de Seine » dont le siège social est situé Place Fraguier au Mée-sur-Seine et la Commune du Mée-sur-Seine. J'aurai plusieurs questions donc je vais vous les poser successivement. J'ai sollicité auprès de votre assistante le bail en question qu'elle m'a transmis par courrier. J'ai sollicité les statuts qui m'ont été transmis par courrier. On m'a expliqué qu'il y avait des problèmes informatiques et qu'on ne pouvait pas me les transmettre par mail. Donc, j'espère que les problèmes informatiques de la Ville ne sont pas trop graves. Et puis, j'avais demandé les comptes de la société et on m'a dit que cette société avec laquelle était conclu le bail, finalement, commençait son exploitation au mois de mai 2018 et donc, vous n'aviez pas de comptes en votre possession. En revanche, comme il y avait que le bail qui était indiqué et dans le document, j'ai demandé que le bail, vous avez eu la gentillesse de me transmettre également une convention d'occupation du domaine. Pour se repérer dans le temps, le bail est signé du 2 mai 2018. Je crois qu'il y a eu des Conseils Municipaux entre temps mais peu importe et la convention d'occupation du domaine est signée du 30 mai 2018. C'est ma première question : quelle était l'articulation entre le bail et la convention d'occupation du domaine ? ».

M. VERNIN : « Le bail a donc été signé début mai. Il n'y avait pas avec le précédent propriétaire d'occupation du domaine public. Et donc, nous avons souhaité qu'il y ait une occupation du domaine public qui soit formalisée ».

M. GUERIN : « Donc le bail et la convention d'occupation du domaine portent sur le même objet ? ».

M. VERNIN : « La même activité, oui ».

M. GUERIN : « Qu'est-ce qui est valable d'autant plus qu'il y a des montants différents entre ce qu'il y a dans le bail et ce qu'il y a dans la convention d'occupation du domaine. C'est peut-être un élément d'éclaircissement. On est bien sur du domaine public ? ».

M. VERNIN : « Oui. Vous avez, de mémoire, la location du bâtiment et ensuite, il y a la mise à disposition de la terrasse si vous voulez ».

M. GUERIN : « Donc, le bâtiment, lui, ne constitue pas un élément du domaine public sinon ce serait une convention d'occupation du domaine public ».

M. VERNIN : « Non, je ne pense pas. Le bâtiment est un bien communal ».

M. GUERIN : « C'est du domaine privé ».

M. VERNIN : « Oui, de la Commune ».

M. GUERIN : « C'est ce que vous indiquez et donc, le surplus qui aurait été demandé serait, lui, du domaine public ? ».

M. VERNIN : « Je pense que c'est cela ».

M. GUERIN : « Et pourquoi, il y a une partie, une bande qui serait sur le domaine public et que le bâtiment, lui, ne serait pas sur le domaine public ? ».

M. VERNIN : « Je ne suis pas assez fêru pour vous répondre M. GUERIN. Je veux bien que vous vouliez comprendre mais là, je ne sais pas qui peut m'aider pour me répondre sur le domaine public et le domaine privé. Mais, on va pouvoir se renseigner, il n'y a pas de soucis. On va vérifier tous ces éléments. M. LAFAYE (DGS), vous pourrez vérifier tout cela et apporter les réponses à M. GUERIN ».

M. QUILLAY : « Quand vous parlez d'une bande, vous parlez de quelle bande ? ».

M. GUERIN : « J'essaye de comprendre. On me dit qu'il y a un bâtiment. C'est le bâtiment qui existait, qui lui, fait l'objet d'un bail commercial et si je comprends bien, il y a un surplus, qui lui, fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine. C'est pour comprendre car c'est pour cela que je posais la question de savoir si le bail et la convention avaient le même objet ? ».

M. VERNIN : « Il me semble que vous comprenez bien mais on vérifiera ».

M. GUERIN : « Donc, c'est le surplus uniquement qui serait sur le domaine public et le bâtiment ne serait pas sur le domaine public puisqu'il fait l'objet d'un bail.

Ma deuxième question, c'est quel type de mise en concurrence a été faite pour que ce soit les Grillades du Mée-sur-Seine si tel est leur nom, qui remporte la concurrence ? ».

M. VERNIN : « Je crois que vous ne comprenez pas vraiment puisqu'il n'y a pas de concurrence. C'est la vente d'un fonds de commerce entre deux entreprises privées ».

M. GUERIN : « M. VERNIN, je crois que vous m'avez compris. Au moins une partie est sur le domaine public et depuis le mois d'avril 2017, il y a une ordonnance qui a été prise et qui, sur les parties d'occupation du domaine public visant à l'exploitation d'une activité économique, ce qui est le cas puisque c'est un restaurant, prévoit qu'il doit y avoir des dispositifs d'appel à la concurrence. C'est donc pour cela que je demande cet éclaircissement pour voir comment vous avez appliqué l'ordonnance du mois d'avril 2017 sur cette partie ».

M. VERNIN : « Je ne connais pas l'ordonnance d'avril 2017 mais si on prend les restaurants parisiens qui ont tous des terrasses. Je ne vois pas comment on pourrait mettre en concurrence sur ces terrasses parisiennes d'autres établissements que celui qui est en bordure de trottoir. Très honnêtement, je ne comprends pas. Il doit y avoir très certainement des possibilités mais là, il faudrait nous expliquer comment ces restaurants quels qu'ils soient, à Paris ou ailleurs, comment la Ville de Paris ou X/Y peut mettre en concurrence des établissements alors que l'établissement donne sur le trottoir ? ».

M. GUERIN : « La question ici, ce n'est pas que la partie de terrasse. La question que je pose, c'est sur l'ensemble du fonds qui est à qui ? Je le pose autrement. On va oublier un instant la question de l'ordonnance d'avril 2017 qui s'applique d'ailleurs aux restaurants parisiens, pas pour les terrasses mais quand vous avez des restaurants dans le bois de Vincennes ou de Boulogne, cela s'applique à eux par exemple. Donc, je ne compare pas la place Fraguier au bois de Vincennes ou de Boulogne mais c'était simplement pour identifier cela. Ma question, je la pose autrement. Est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence pour que ce soit les Grillades du Mée-sur-Seine qui bénéficient de cet emplacement ? ».

M. VERNIN : « M. GUERIN, la réponse est non. Je ne vois pas comment on peut mettre en concurrence. Mais vous savez que cela s'applique sur d'autres domaines. Je pense à VNF. Vous prenez un restaurant un peu plus loin. Il paie une redevance sur le domaine public à VNF. Je ne vois pas comment VNF met en concurrence l'autre restaurant les Fours à chaux. Je ne vois pas qui va aller louer la terrasse des Fours à chaux mis à part les Fours à chaux ».

M. GUERIN : « Encore une fois merci M. VERNIN pour ces éléments. La question ne portait pas que sur l'élément de la terrasse. C'est sur l'ensemble de l'établissement. Mais on va refermer ce sujet parce que j'ai compris qu'il y allait avoir quelques éléments complémentaires qui nous seraient donnés. Je vais poser une autre question. Il y a une rive gauche qui je crois au mois d'avril-mai, au début était intervenue dans les questions au public et qui s'était interrogée sur les travaux qui étaient en cours sur la place Fraguier pour ce qu'on appelle traditionnellement La Guinguette. Vous aviez répondu qu'était coulée une dalle de béton pour aplanir le sol. Depuis, il n'y a pas qu'une dalle de béton puisque, il y a des murs en bois essentiellement qui sont montés, des vitres qui sont sur les parois. Donc, ceci n'avait pas été annoncé au mois de mai puisque vous avez dit qu'il y avait que la dalle. Ma première question là-dessus, pourquoi alors que c'est du dur, il n'y a pas de permis de construire ? ».

M. VERNIN : « En ce qui concerne les aménagements, vous vous souvenez probablement que nous avons évoqué avec M. QUILLAY, notre demande auprès du restaurateur, du chef d'entreprise, de pouvoir assurer une tranquillité aux riverains. Les fenêtres sont là aussi pour couper du bruit que peut générer une activité

comme un restaurant. Quant au permis, il y a une autorisation de travaux et d'autre part, nous avons exigé, et nous resterons vigilants, pour que l'ensemble des éléments soient démontables ».

M. GUERIN : « Merci pour ces éléments. Il y a effectivement une autorisation de travaux. Visiblement, les travaux ne sont pas terminés mais l'autorisation de travaux va jusqu'au 31 août. Je suis encore passé tout à l'heure et visiblement, il y a toujours des travaux qui sont en cours et nous ne sommes plus le 31 août 2018 ».

M. VERNIN : « Oui et alors ? La suite veut dire quoi. Les travaux ne sont pas terminés manifestement.

M. GUERIN : « Sur quelle base d'autorisation ? ».

M. QUILLAY : « L'autorisation de laisser terminer les travaux ».

M. GUERIN : « Je ne connais pas cette autorisation juridique qui est une autorisation tacite d'après ce que vous dites de laisser terminer les travaux ».

M. VERNIN : « On ne va peut-être pas tourner autour du pot parce que depuis tout à l'heure, j'ai l'impression que l'on joue au chat et à la souris. Ce qui est pour nous important, c'est que d'une part, ils respectent évidemment la réglementation, c'est aussi que l'on puisse conserver une activité économique qui soit intéressante sur le secteur et on verra tout à l'heure les aménagements de bords de Seine que l'on va vous proposer, qu'il y ait de l'emploi. Vous êtes très souvent montés au créneau disant que l'activité économique, c'est une priorité. Il faut de l'emploi local. C'est aussi notre priorité et vous savez pertinemment que dans la restauration, c'est un secteur qui est très consommateur de main d'œuvre. Il faut beaucoup de personnes pour faire tourner ce genre d'établissement donc cela répond aussi à ces demandes. On vérifiera les autres éléments mais l'ensemble de ce dossier participe aussi à l'attractivité de notre Commune et vous n'êtes pas sans savoir non plus que depuis quelques mois, plusieurs restaurants ont ouvert sur la Commune ce qui donne, je pense une image positive de notre Ville. Mais pour le reste, on vous répondra bien sûr sur les éléments techniques ».

M. GUERIN : « Je vais conclure là-dessus puisque j'ai trouvé que le débat était relativement intéressant sur les éléments dont on pouvait ou dont on ne pouvait pas disposer. Donc, on ne sait pas exactement ce qui est la partie domaine public, ce qui est la partie domaine privé. On comprend qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence. On comprend qu'il n'y a pas eu de permis de construire mais qu'il y a eu une autorisation de travaux qui est terminée et alors que les travaux se poursuivent. Et tout cela, on n'en a pas encore parlé, en zone inondable alors que normalement les travaux ne sont pas... C'est un peu compliqué. On demande aux riverains de ne pas faire de travaux en zone inondable et cette guinguette a toute autorisation, même tacite sans autorisation de travaux, à en faire. Je vous remercie pour tous ces éclaircissements ».

M. VERNIN : « Je vous en prie M. GUERIN ».

2018DCM-09-40 – DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, Electricité Réseau Distribution France (ERDF), nouvellement rebaptisée ENEDIS.

Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés, mais aussi sur le contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Dans le cadre d'une déclaration centralisée et afin d'harmoniser le contrôle de la taxe à l'ensemble des communes adhérentes au SDESM, un accord du Conseil Municipal est nécessaire quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur. Ce contrôle sera réalisé et pris en charges systématiquement par le SDESM.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Il vous est donc proposé d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) sur la Commune du Mée-sur-Seine, adhérente au SDESM, et à effectuer le contrôle de la TCCFE sur la Commune du Mée-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-31, L.2333-2 à L. 2333-5 et L.5212-24**
- **Vu la Loi du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) à l'article 23**
- **Vu la Délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du Comité Syndical du SDESM**
- **Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM**
- **Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte**
- **Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux**
- **Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) pour la Commune du Mée-sur-Seine.

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCCFE sur la Commune du Mée-sur-Seine.

2018DCM-09-50 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville du Mée-sur-Seine a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances (restauration, crèche ...) détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, qui nécessitent une décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 17 089.80 €. Elles concernent environ 60 débiteurs pour 321 titres émis de 2008 à 2017, essentiellement entre 2008 et 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°**
- **Vu la Demande formulée par Monsieur le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 17 089.80 €.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

2018DCM-09-60 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018

Monsieur Franck VERNIN a proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative par chapitre comme le Budget Primitif 2018 en fonctionnement et en investissement.

La DM n°2 s'élève à 213 339,02 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 62 175,00 € et une section d'investissement à 151 164,02 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2018 de la commune selon le document budgétaire annexé.

DM n°2 du Budget de la commune - Exercice 2018						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
REF	Imputation			GESTIONNAIRE	DEPENSES /COMMENTAIRES	Montant en €
	Chapitre	Nature	Fonction			
3	67	673	01	FINANCES	ANNULATION TITRE ANNEE ANTERIEURE PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE A RETIRER PAR SEMESTRE	49 260,00
	65	6531	021	RH	CDC FINANCEMENT DIF ELUS 2017-18	4 153,00
	011	62872	026	GUICHET UNIQUE	REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE	392,00
	011	6226	820	URBANISME	COMPLEMENT HONORAIRES PLU	3 000,00
	011	6231	820	URBANISME	COMPLEMENT ANNONCES PLU ET BIENS VACANTS	4 000,00
	011	6236	820	URBANISME	COMPLEMENT IMPRESSION DES DOSSIERS D'APPROBATION PLU	3 000,00
	011	61558	64	PETITE ENFANCE	NETTOYAGE JOUETS VAPEUR	2 700,00
	011	6231	020	RH	ANNONCES RECRUTEMENT	7 003,98
	023	023	01	FINANCES	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-11 333,98
				TOTAL		62 175,00

REF	Imputation			GESTIONNAIRE	RECETTES /COMMENTAIRES	Montant en €
	Chapitre	Nature	Fonction			
3	70	7088	020	FINANCES	TITRE EN TRIMESTRE PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE	49 260,00
4	75	7588	020	FINANCES	REMBOURSEMENT CHARGES DE COPROPRIETE LES REGALS	20 000,00
5	74	74718	20	OP OPERATIONNEL	FONDS SOUTIEN PERISCOLAIRE	35 430,00
6	73	73221	01	FINANCES	SUITE NOTIFICATION FNGIR	-19,00
7	73	73222	01	FINANCES	SUITE NOTIFICATION FSRIF	-4 496,00
8	74	74718	61	SENIORS	SUBVENTION CGET	-10 000,00
8	74	74718	112	POLICE MUNICIPALE	SUBVENTION CGET	-10 000,00
8	74	74718	524	COMMERCE	SUBVENTION CGET	-14 000,00
8	74	74718	523	CENTRE SOCIAL	SUBVENTION CGET	-4 000,00
				TOTAL		62 175,00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

SECTION D' INVESTISSEMENT						
REF	Imputation			GESTIONNAIRE	DEPENSES /COMMENTAIRES	Montant en €
	Chapitre	Nature	Fonction			
	020	20	01	FINANCES	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	151 164,02
				TOTAL		151 164,02
REF	Imputation			GESTIONNAIRE	RECETTES /COMMENTAIRES	Montant en €
	Chapitre	Nature	Fonction			
	23	2313	510	FINANCES	ANNULATION MANDAT ANNEE ANTERIEURE	10 003,00
	10	10226	020	FINANCES	TAXE D'AMENAGEMENT	150 495,00
	13	1321	20	SYSTÈMES D'INFORMATION	SUBV EQUIPEMENT NUMERIQUE 2017	2 000,00
	021	023	01	FINANCES	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-11 333,98
				TOTAL		151 164,02

IV – ANNEXES				IV		
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS				B17		
B17 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET						
(article L. 2311-7 du CGCT)						
GESTIONNAIRES	NAT.	ENVELOPE	NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	BP18	DM1	DM2
	520	45 784,00	CCAS	0,00	- €	- €
	213	58 115,00	SCOLAIRES	0,00	- €	- €
	total 657	785 000,00	RESTE1 au 657	74 419,50	63 319,50 €	50 543,50 €
	025	8 000,00	ASSOCIATION LOISIRS ÉTÉ	8 000,00	8 000,00 €	3 500,00 €
	025	315 000,00	ASSOCIATIONS SPORTIVES	-7 352,50	-7 352,50 €	-7 352,50 €
	025	462 000,00	ASSOCIATION DIVERSES	73 772,00	62 672,00 €	54 396,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-
 DE
 Date de télétransmission : 16/11/2018
 Date de réception préfecture : 16/11/2018

DETAIL DES ASSOCIATIONS					
CCAS	657362	C.C.A.S	45 784,00		
	520	CCAS	45 784,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE			
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	ASS SPORTIVE ET CULTUREL ABEILLES (OCCE)			
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE BREAU M	300,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE PREVERT	800,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE CAMUS M	800,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE CAMUS P	1 850,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE FENEZ P	3 300,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE FENEZ M	500,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE GIONO M	2 700,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE GIONO P	1 300,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE LAPIERRE	900,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE MOLIERE P	2 550,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE MOLIERE m	450,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE PLEIN CIEL M	400,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE PLEIN CIEL P			
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE RACINE M	1 000,00		
ECOLE 1ER DEGRÉ	6574	OCCE RACINE P	3 150,00		
	213	ECOLE 1ER DEGRÉ	20 000,00		

	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . CAMUS MAT .	1 882,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . CAMUS PRIM .	3 770,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . FENEZ MAT.1	2 601,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . FENEZ PRIM.2	3 234,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . GJONO MAT .	3 351,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . GJONO PRIM .	3 245,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . LAP IERRE M	979,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . LAP IERRE P	1 277,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . LE BREAU	1 392,00		
	COOPERATIVES	6574	ASS SPORTIVE ET CULTUREL ABEILLES (OCCE)	1 454,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . MOLIERE MAT .	1 499,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . MOLIERE PRIM .	2 997,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . P LEIN CIEL MAT .	1 515,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . P LEIN CIEL PRIM .	1 318,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . PREVERT	1 652,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . RACINE MAT .	2 632,00		
	COOPERATIVES	6574	COOP . SCOL . RACINE P	3 317,00		
		213	COOPERATIVES	38 115,00		

			COS	25 000,00		
	EDUCATION	6574	ASSOCIATION USEP MATERNELLE, Jacques Prévert	230,00		
	EDUCATION	6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ELEMENTAIRE, Molière	638,00		
	EDUCATION	6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ELEMENTAIRE, les abeilles	0,00		
	EDUCATION	6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE, Elsa Triolet	314,00		
	EDUCATION	6574	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE, La Fontaine	272,00		
	EDUCATION	6574	FSE COLLEGE, La Fontaine	1 200,00		
	EDUCATION	6574	FSE COLLEGE, Elsa Triolet	1 500,00		
	SOCIAL	6574	ASSAD RM Association de soins et Services à domicile de la Région Melunaise	17 200,00		
	SOCIAL	6574	AFL-Info dettes	300,00		
	SOCIAL	6574	CLIC RIVAGE	9 345,00		
	SOCIAL	6574	ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	400,00		
	SOCIAL	6574	ELAN 2	1 500,00		
	SOCIAL	6574	USSIF (anciennement FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE)	0,00		
	SOCIAL	6574	LES RESTAURANTS DU CŒUR	750,00		
	SOCIAL	6574	SECOURS POPULAIRE	2 000,00		
	SOCIAL	6574	AIDES	210,00		
	SOCIAL	6574	AFAD	210,00		
	SOCIAL	6574	RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD	210,00		
	SOCIAL	6574	SAUVEGARDE/DEFENSE DES CYGNES	210,00		
	SOCIAL	6574	AIPI (Atelier pour l' Initiation la Production et l' Insertion)			5 000,00 €

	CULTUREL	6574	ASSOCIATION AMITIE FRANCO-CAMBODGIENNE (A.A.F.C.)	332,00		
	CULTUREL	6574	ASSOCIATION ENTRAIDE CŒURS OUVERTS	0,00		
	CULTUREL	6574	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00		1 716,00 €
	CULTUREL	6574	AMOR	246,00		
	CULTUREL	6574	APE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	730,00		
	CULTUREL	6574	APE FENEZ	252,00		
	CULTUREL	6574	APE PLEIN CIEL	210,00		
	CULTUREL	6574	CLUB DE L'AMITIE	4 500,00		
	CULTUREL	6574	CENTRE CULTUREL FRANCO INDIEN	210,00		
	CULTUREL	6574	COMITE DES FETES	412,00		
	CULTUREL	6574	COMITE DE JUMELAGE	29 500,00		
	CULTUREL	6574	COMITE MEEN POUR LE FLEURISSEMENT DE LA France	2 000,00		
	CULTUREL	6574	COULEUR PASSION	0,00		
	CULTUREL	6574	CŒUR GOSPEL 77	210,00		
	CULTUREL	6574	LE DAMIER	560,00		
	CULTUREL	6574	LES FLAMBOYANTS	500,00		
	CULTUREL	6574	LES ATELIERS DE LA GRAPPE	100,00		
	CULTUREL	6574	LES P'TITS DRÔLES	210,00		
	CULTUREL	6574	LES CHŒURS DU MÉE	260,00		
	CULTUREL	6574	LES TROIS COUPS	0,00		
	CULTUREL	6574	LE MEE DURABLE	280,00		
	CULTUREL	6574	LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES	500,00		
	CULTUREL	6574	GLIMMER OF HOPE	345,00		
	CULTUREL	6574	MJC- LE CHAUDRON	283 000,00		
	CULTUREL	6574	PEEP	372,00	250,00 €	

	CULTUREL	6574	THEATRE POURPRE	210,00		
	CULTUREL	6574	RACINE ANIMATION	500,00		
	CULTUREL	6574	AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS DE SEINE-ET-MARNE	100,00		
	CULTUREL	6574	PHOTO CINE RETRO	100,00		
	ENVIRONNEMENT	6574	JARDINS FAMILIAUX MELUN VAL DE SEINE-SENART	378,00		
	ENVIRONNEMENT		ASS.DES JARDIN DU MEE			200,00 €
	JEUNESSE	6574	OUTSIDER		5 000,00 €	
	COMMERCE	6574	ASSOCIATION COMMERÇANTS PLEIN CIEL		5 850,00 €	
	COMMERCE	6574	NOUVEAU CŒUR COMMERÇANT DU MEE			1 360,00 €
		025	AUTRES ASSOCIATION	388 228,00	11 100,00	8 276,00
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.ATHLÉTISME	10 085,33		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS. LE MEE SPORTS MELUN VAL DE SEINE BASKET-BALL	72 177,83		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.CYCLISME	6 084,43		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.CYCLOTOURISME (Amical)	2 239,54		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.ESCRIME	6 712,94		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.FOOTBALL	144 957,05		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.G.R.S	8 937,78		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.GYMNASTIQUE			
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.HAND BALL	17 149,54		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.JUDO	8 658,13		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.KARATÉ	3 943,81		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.KICK BOXING	12 941,72		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.MUAY THAÏ	5 855,93		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.NATATION			
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.PÉTANQUE	4 405,30		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.TENNIS	10 805,00		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.TENNIS DE TABLE	1 789,41		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.TIR A L'ARC	2 897,43		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS. TIR	211,33		
	LE MEE SPORTS	6574	ASS.NATIONALE FETE LE MUR	2 500,00		
		025	ASSOCIATION SPORTIVES	322 352,50	0,00	0,00

ANIM ÉTÉ	6574	ASS.PÉT ANQUE			400,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	COQUELICOT			240,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	LES CHŒURS DU MÉE			400,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	MJC- LE CHAUDRON			740,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.TENNIS DE TABLE			320,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.ESCRIME			400,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.FOOTBALL			320,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	LA ROSE DES SABLE			80,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS. LE MÉE SPORTS MELUN VAL DE SEINE BASKET-BALL			400,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ART DN CONCEPT			320,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.KICK BOXING			320,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.KARATÉ			160,00 €
ANIM ÉTÉ	6574	ASS.TENNIS			400,00 €
	025	ANIM ÉTÉ ET MEE PLAGE			4 500,00
			756 364,50	11 100,00	8 276,00

Mme YAZICI : « Sur la section de fonctionnement, je voulais juste demander une petite précision sur les annonces de recrutement. Quels types d'outils sont utilisés pour un montant de 7 000 € ? ».

M. VERNIN : « Internet et un cabinet de recrutement spécialisé ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour 1 voix contre (Mme N. YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14**
- **Vu le Budget Primitif 2018**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018**
- **Considérant le projet de Décision Modificative présentée en séance**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget principal 2018, par chapitre en, fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

2018DCM-09-70/71/72/73 – TRANSFERTS DE CHARGES DE LA VILLE VERS L'AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES TAXES DE SÉJOUR, LE TRANSFERT DES SUBVENTIONS EDUCATION, LE TRANSFERT DES OPÉRATIONS POUR LES RÉSIDENCES ESPACES ET PLEIN-CIEL, LE TRANSFERT DU PROGRAMME RÉUSSITE EDUCATIVE

Madame Anne MORIN a rappelé que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a procédé pour l'année 2018 à quatre transferts de compétences.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

A cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- Transfert de la taxe de séjour pour les Communes de Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, La Rochette et Seine-Port,
- Transfert des subventions Education de la Ville de Melun,
- Transfert des opérations Espace et Plein-Ciel pour la Commune de Le Mée-sur-Seine,
- Transfert du Programme de Réussite Educative pour les Communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ont ensuite été transmis aux Maires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les rapports de La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) et de notifier au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine les délibérations s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, LA ROCHETTE ET SEINE-PORT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé en pièce jointe
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du mardi 18 septembre 2018
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de proposer à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant que ce rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les Communes de Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, La Rochette, et Seine-Port.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération n°2 : TRANSFERT DES SUBVENTIONS EDUCATION DE LA VILLE DE MELUN

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé en pièce jointe
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du mardi 18 septembre 2018
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de proposer à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant que ce rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions Education de la Ville de Melun.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération n°3 : TRANSFERT DES OPERATIONS ESPACE ET PLEIN-CIEL POUR LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé en pièce jointe
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du mardi 18 septembre 2018
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de proposer à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant que ce rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations Espaces et Plein-Ciel pour la Commune de Le Mée-sur-Seine.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération n°4 : TRANSFERT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LES COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE ET MELUN

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé en pièce jointe
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du mardi 18 septembre 2018
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de proposer à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant que ce rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du Programme de Réussite Educative pour les Communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2018DCM-09-80/81 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PRÉVUES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 JUIN 2018 AU TITRE DU TRANSFERT DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES ET AU TITRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2018

Madame Anne MORIN a rappelé que la CLETC, lors de sa réunion du 27 juin 2018, a approuvé les rapports concernant le transfert de charges relatif à la taxe de séjour et aux copropriétés dégradées.

Elle a, en outre, retenu le principe de retenir la méthode dérogatoire pour ces transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part d'approuver le montant des attributions de compensations prévues dans le rapport de CLETC du 27 juin 2018 au titre du transfert des copropriétés dégradées pour les cinq prochaines années : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 61 047 € par an et d'approuver également le montant des attributions de compensations prévues dans le rapport de CLETC du 27 juin 2018 au titre du transfert de compétence concernant la taxe de séjour pour l'année 2018 et pour les communes suivantes : La Rochette, Livry sur Seine, Le Mée-sur-Seine et Seine-Port.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PRÉVUES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 JUIN 2018 AU TITRE DU TRANSFERT DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts et notamment l'alinéa Ibis de la partie V
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 27 juin 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018
- Considérant que la CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation a fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant la notification du rapport dans les vingt communes de l'Agglomération dans les délais réglementaires
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a opté pour la méthode dérogatoire pour le transfert de charges
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a opté pour la méthode dérogatoire pour le transfert de compétence concernant le transfert des copropriétés dégradées en raison d'une attribution de compensation sur cinq années (2018-2019-2020-2021-2022)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des attributions de compensations prévues dans le rapport de CLETC du 27 juin 2018 au titre du transfert des copropriétés dégradées pour les cinq prochaines années : 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 61 047 € par an.

DIT que la présente délibération concordante fixant les attributions de compensation sur l'évaluation des charges transférées sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération n°2 : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PRÉVUES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 JUIN 2018 AU TITRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts et notamment l'alinéa Ibis de la partie V
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 27 juin 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018
- Considérant que la CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation a fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 juin 2018
- Considérant la notification du rapport dans les vingt communes de l'Agglomération dans les délais réglementaires

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a opté pour la méthode dérogatoire pour le transfert de charges
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a opté pour la méthode dérogatoire pour le transfert de compétence concernant la taxe de séjour pour l'année 2018

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le montant des attributions de compensations prévues dans le rapport de CLETC du 27 juin 2018 au titre du transfert de compétence concernant la taxe de séjour pour l'année 2018 et pour les communes suivantes : La Rochette, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine et Seine-Port.

Communes	Évaluation de la taxe de séjour
Le Mée-sur-Seine	57 756
Livry-sur-Seine	11 103
La Rochette	15 888
Seine Port	386

DIT que la présente délibération concordante fixant les attributions de compensation sur l'évaluation des charges transférées sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2018DCM-09-90 – ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE EN LIEN AVEC L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

M. BILLECOCQ : « Je précise qu'Île-de-France Mobilités, c'est la nouvelle appellation du Syndicat des Transports d'Île-de-France ».

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé qu'en 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Commune de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

M. BILLECOCQ : « Ce dispositif est beaucoup plus fréquent qu'on ne le croit et beaucoup plus fréquent que la mise à disposition des vélos simples, les fameux vélos lib qui ont fait pas mal parler d'eux ces temps-ci. Le système de vélos à assistance électrique fonctionne bien, fonctionne déjà dans pas mal de Villes. Je peux citer Rennes, Nantes, Grenoble... ».

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Ville de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la Ville que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a émis un avis favorable au déploiement de ce service sur son territoire.

En vertu de l'article L. 1241-I du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord du Conseil Municipal afin de mettre en place ce service sur son territoire.

M. BILLECOCQ : « J'attire votre attention avant que vous preniez une décision sur le fait que c'est un projet pour lequel on donne un accord. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on aura ce système mis en place l'année prochaine dans la Ville. Il faut que le territoire de l'Agglomération soit retenu et qu'ensuite au sein de ce territoire suite au débat qu'il pourra y avoir au niveau de l'Agglomération et des demandes des communes intéressées, on aille jusqu'à la Commune du Mée-sur-Seine. On donne la possibilité que cela se déroule. Personnellement, je le souhaite mais cela ne veut pas dire que ce service sera mis à disposition. On se met sur les rangs et on le dit un peu fort en prenant une délibération aujourd'hui ».

M. VERNIN : « C'est un service qui j'espère effectivement, va venir se développer sur notre Agglomération et sur notre Commune en particulier. On n'a pas idée des tarifs de location ? Parce qu'ils ne les ont pas communiqués ».

M. BILLECOCQ : « Je pense qu'à l'échelle de l'Île-de-France, cela va être le même tarif. En fait, il y a tous les systèmes de location possibles c'est-à-dire on peut louer à l'heure, on peut louer à la journée. Il y a des gens qui louent au mois, des gens qui louent à l'année. Et dans les différentes Villes qui l'ont mis en place, les différents dispositifs fonctionnent. C'est très souple. La contrainte pour la Ville, le jour où il y en aura une si on doit le faire, c'est de mettre au moins à disposition les emplacements nécessaires pour bien sûr un stockage de vélos sécurisés... et aussi de veiller à la bonne répartition sur le territoire. Le modèle qui est choisi par Île-de-France Mobilités a fait ses preuves ailleurs : un vélo rustique, costaud et maniable. On est assez bordés par le fait que cela existe et que l'on sait que ça marche et qu'il y a des clients pour cela. Après, est-ce que ces clients se trouveraient à Melun ou au Mée, c'est l'avenir qui le dira si l'option est prise sur notre territoire ».

Mme CADET : « Juste une remarque. On trouve le projet très bon et notamment en lien avec les voies vertes qui sont en train de se mettre en place sur l'Agglomération et donc, il faut aussi soutenir. On en voit de plus en plus sur Melun mais aussi sur Le Mée, on a un développement et sur l'ensemble de l'Agglomération. On est très satisfaits de ce projet. On avait les mêmes questions sur le tarif. Sur la mise en œuvre, en effet, qui est un peu floue au niveau des dates dans ce qui nous est proposé et donc, nous sommes en attente. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-I**
- **Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Ville de Le Mée-sur-Seine de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France**
- **Vu la Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du 5 juillet 2018 donnant un avis favorable au déploiement de ce service sur son territoire**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 18 septembre 2018**
- **Considérant la nécessité d'obtenir l'accord de la Commune pour la mise en place de ce service sur son territoire**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Le Mée-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

2018DCM-09-100 – GARANTIES D'EMPRUNTS SCIC HLM ESSONNE HABITAT : ACQUISITIONS SIS, 383 AVENUE MAURICE DAUVERGNE, RÉSIDENCE « LES JARDIES » 113, RUE JEAN GOUJON, RÉSIDENCE « PLEIN-CIEL » 260, ALLÉE DE PLEIN-CIEL ET RÉSIDENCE « LES TOURNELLES » 380, ALLÉE DE PLEIN-CIEL

Monsieur Christian GENET a rappelé que la société anonyme HLM EFIDIS a souhaité vendre en bloc trois de ses résidences familiales et une Résidence pour Personnes Agées sur la Commune du Mée sur Seine, à savoir :

- La résidence « Libération 2 – Dauvergne » composée de 121 logements sociaux
- La résidence « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux
- La résidence « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces
- La résidence pour Personnes Agées située à Plein Ciel, dite des « Tournelles », composée de 79 logements

Ce rachat éteint les précédents prêts de la SA HLM EFIDIS.

Après consultation de plusieurs organismes HLM, le Conseil de Surveillance d'EFIDIS, en date du 12 juillet 2018, a autorisé la vente de ces quatre résidences et de 2 commerces en pied d'immeuble à ESSONNE HABITAT, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM.

En vue d'acquiescer ce patrimoine, pour le 31 décembre 2018 au plus tard, la SCIC ESSONNE HABITAT contracte quatre prêts auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour un montant total de 25 110 000 € et sollicite la commune pour l'obtention des garanties d'emprunt correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ses garanties à hauteur de 100% pour les acquisitions de :

Acquisition de 121 logements collectifs sis, 383 avenue Maurice Dauvergne :

Caractéristique du prêt

Montant du prêt : 6 300 000,00 €

Frais de dossier : 3 150,00 €

Taux d'Intérêt du prêt : taux fixe de 2,50 %

Durée d'amortissement du prêt : 38 ans

Date du Point de Départ de l'Amortissement : Il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds

Jour de l'échéance : le 5 du 1^{er} mois de la période

Montant de l'échéance d'amortissement (à titre indicatif) : 258 741,74 €

Base de calcul : 30/360

Mode d'amortissement du capital : progressif au taux de 2.50 %

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : Deux ans

Montant de l'échéance d'intérêt pendant la période de différé (à titre indicatif) : 39 375,00 €

Coût total du crédit : 3 850 336,12 €

Le Taux effectif global du prêt est égal à : 2,48 % l'an, soit un taux de période de 2,48 %, pour une période annuelle.

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Acquisition de 92 logements collectifs en bloc, 17 boxes et 36 stationnements, sis Résidence « Les Jardies » 113, rue Jean Goujon :

Caractéristique du prêt

Montant du prêt : 5 160 000,00 €

Frais de dossier : 2 580,00 €

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Taux d'Intérêt du prêt : taux fixe de 2,5 %

Durée d'amortissement du prêt : 38 ans

Date du Point de Départ de l'Amortissement : Il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds

Jour de l'échéance : le 5 du 1^{er} mois de la période

Montant de l'échéance d'amortissement (à titre indicatif) : 211 921, 81 €

Base de calcul : 30/360

Mode d'amortissement du capital : progressif au taux de 2.5 %

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : Deux ans

Montant de l'échéance d'intérêt pendant la période de différé (à titre indicatif) : 32 250,00 €

Coût total du crédit : 3 153 608, 78 €

Le Taux effectif global du prêt est égal à : 2, 48 % l'an, soit un taux de période de 2,48 %, pour une période annuelle.

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Acquisition 197 logements collectifs, 2 commerces, 94 boxes et 71 stationnements extérieurs sis, « Résidence Plein-Ciel » 260, allée de Plein-Ciel :

Caractéristique du prêt

Montant du prêt : 12 200 000,00 €

Frais de dossier : 6 100,00 €

Taux d'Intérêt du prêt : taux fixe de 2,5 %

Durée d'amortissement du prêt : 38 ans

Date du Point de Départ de l'Amortissement : Il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds

Jour de l'échéance : le 5 du 1^{er} mois de la période

Montant de l'échéance d'amortissement (à titre indicatif) : 501 055,44 €

Base de calcul : 30/360

Mode d'amortissement du capital : progressif au taux de 2,5 %

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : Deux ans

Montant de l'échéance d'intérêt pendant la période de différé (à titre indicatif) : 76 250,00 €

Coût total du crédit : 7 456 206,72 €

Le Taux effectif global du prêt est égal à : 2, 48 % l'an, soit un taux de période de 2,48 %, pour une période annuelle.

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Acquisition d'un ensemble immobilier résidence pour Personnes Agées « Les Tournelles » sis, 380, allée de Plein-Ciel :

Caractéristique du prêt

Montant du prêt : 1 450 000,00 €

Frais de dossier : 725,00 €

Taux d'Intérêt du prêt : taux fixe de 2,38 %

Durée d'amortissement du prêt : 38 ans

Date du Point de Départ de l'Amortissement : Il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds

Jour de l'échéance : le 5 du 1^{er} mois de la période

Montant de l'échéance d'amortissement (à titre indicatif) : 69 925,35 €

Base de calcul : 30/360

Mode d'amortissement du capital : progressif au taux de 2,38 %

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : Deux ans

Montant de l'échéance d'intérêt pendant la période de différé (à titre indicatif) : 8 627,50 €

Coût total du crédit : 729 281,55 €

Le Taux effectif global du prêt est égal à : 2,36 % l'an, soit un taux de période de 2,36 %, pour une période annuelle.

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

M. VERNIN : « Pour l'instant, la vente n'a pas encore été conclue. Elle devra se faire avant le 31 décembre selon Efidis ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu les contrats de prêt n° 5623266 ; n° 5623942 ; n° 5623912 ; n° 5624009 en annexe signé entre SCIC HLM ESSONNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne**
- **Vu l'avis de la Commission finances et administration générale le 18 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du Mée-sur-Seine accorde ses garanties à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 25 110 000, 00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 5623266 ; 5623942 ; 5623912 ; 5624009 constitués de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse d'épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

2018DCM-09-110 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la Loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne. Dans ce but, le 28 mars 2018, son Comité syndical a approuvé l'acte constitutif d'un nouveau groupement de commande, à la portée plus vaste que précédemment.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

L'objectif de ce groupement de commande est de faire des économies sur les tarifs d'achat d'énergie :

- Sur le gaz : environ **10%** par rapport au précédent marché
- Sur l'électricité supérieure à 36kVA (gros points de livraisons) **8%** par rapport au précédent marché
- Sur l'électricité inférieure à 36kVA (usuel) **5%** par rapport au précédent marché

Par Délibération (15.04.110) du 10 avril 2015 nous avons déjà accepté de faire adhérer la Ville du Mée-sur-Seine à un tel groupement de commande, mais celui-ci ne portait que sur l'électricité (gros points de livraison)

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, et en particulier son programme et les modalités financières.
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés.
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28**
- **Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **Vu la Délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du Comité syndical du SDESM approuvant l'acte constitutif d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés**
- **Vu ledit acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du jeudi 20 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, et en particulier son programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement d'achat d'énergie et services associés.

AUTORISE le représentant du SDESM, coordonnateur dudit groupement de commande, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

2018DCM-09-120 – CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE EN BORD DE SEINE SUR LES QUAIS DES TILLEULS ET ETIENNE LALLIA

Monsieur Michel BILLECOCQ a rappelé que dans le cadre de son schéma directeur des Liaison Douces, approuvé par Délibération en date du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini un programme d'aménagement visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants.

Ainsi, entre 2018 et 2019, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable en bord de Seine, permettant de relier Melun, le Mée-sur-Seine, Boissettes et Boissise-la Bertrand, ainsi que le barrage des Vives Eaux.

Il s'agira de réaliser des aménagements sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia (RD39E3) et la rue du 8 mai 1945, en plusieurs tranches.

Les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacement à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacement.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une voie verte de 3 m, en bord de Seine sur un cheminement existant, depuis le quai Etienne Lallia, face à la propriété n°256 et jusqu'au parking existant situé face au n° 362 quai des Tilleuls.

L'aménagement de ces travaux comprend :

- La signalisation horizontale : comprenant la matérialisation au sol de la voie verte,
- La signalisation verticale : comprenant la fourniture et la pose de panneaux de police de type C115 et C116, à l'entrée et à la sortie de la voie verte et au droit de l'interruption de celle-ci au niveau de la terrasse du bar, et de panneaux directionnels DV43a pour orienter les cyclistes vers les principaux pôles. Ils seront positionnés sur des supports spécifiques.

Les dépenses relatives aux travaux projetés sur la commune décrits précédemment sur l'aménagement sont estimées à 99 340 € HT, soit 112 000 € TTC, entièrement financées par la CAMVS.

Cette opération fait l'objet de la convention jointe portant les engagements de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la Ville du Mée-sur-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Ville, ainsi que tous documents y afférents.

M. DAUVERGNE : « Vous avez sur votre table le plan agrandi en 4 feuilles de ce projet de voie verte ».

M. VERNIN : « Un projet important pour la Commune et les bords de Seine porté par l'Agglomération Melun Val de Seine en partenariat avec le Département puisque l'on est sur une route départementale, et la Ville qui devrait pouvoir permettre d'améliorer sensiblement l'utilisation des vélos et le cheminement des piétons, ainsi que l'attractivité économique et touristique de ce secteur. Vous avez le plan effectivement qui vous redonne le détail de ces aménagements qui vont aussi dans le sens de la sécurisation des cycles, des piétons et la diminution de la vitesse sur ce quai, forte demande du Conseil de quartier notamment et des riverains ».

M. BILLECOCQ : « J'insiste sur le fait que la première tranche que nous approuvons aujourd'hui, c'est ce qui se passe sur l'allée sous les tilleuls et que les plans que vous avez portent sur tous les aménagements qui vont toucher la voirie départementale et eux, seront engagés dans une deuxième tranche. Le principe, c'est de ralentir la circulation à tous les endroits où les vélos doivent accéder à la piste et en particulier, cela conduira à la mise en place de feux sous le pont SNCF, ce qui rendra la circulation alternée à cet endroit-là que ce soit pour les voitures ou les piétons. Il y aura des feux classiques. On ne pourra plus passer que sur une voie et il y aura un élargissement du trottoir pour les piétons côté terre, non pas côté fleuve. Cela viendra donc dans une deuxième phase ».

M. VERNIN : « On fera une réunion d'information pour les riverains également. On fixera la date très bientôt ».

Mme YAZICI : « C'est un projet qui est très bien de créer une voie verte en bord de Seine. Cependant, ma question se concentre sur l'idée, étant donné que c'est une voie inondable, cela ne va-t-il pas à plus long terme fragiliser un peu plus le site ? Et deuxième question, effectivement, il y a le Comité de quartier qui je suppose travaille avec les habitants, quels seront les moyens de communication pour informer, y compris associer les habitants de ce site ? Merci ».

M. VERNIN : « Sur la partie technique, fragilisation des berges, je n'en sais rien. Michel BILLECOCQ aura peut-être des réponses. Je ne vois pas pourquoi cela devrait être plus fragile que la chaussée pour automobiles qui est à côté. Je n'y connais pas grand-chose. Pour la partie communication, cela sera relayé sur le site Internet de la Commune. Nous allons boîter dans la partie Village. Il y aura les panneaux lumineux qui seront utilisés. Cette réunion publique va être fixée mi-octobre à peu près, vers le 15 octobre pour permettre à tout un chacun d'être informé de ce qui va se passer. D'autre part en amont, nous avons travaillé avec le Conseil de quartier pour recueillir leurs doléances ou leurs envies et leur présenter ce qui pourrait être le pré-projet. Est-ce que cela répond à votre question ? Le plan technique, je pense que cela ne pose pas de soucis, pas plus qu'une voiture sur la chaussée à côté, inondation ou pas inondation ».

M. BILLECOCQ : « Je ne peux pas en dire plus. Elle sera exposée aux inondations, bien sûr, comme la route et s'il y a des inondations comme cette année, elle aura besoin d'un nettoyage complet derrière et s'il y en a tous les ans à la fin, cela finira par la fatiguer comme tout le reste, ça c'est sûr. Si on a de la chance et pas d'inondations tous les ans, la piste est appelée à durer. A cet endroit-là, on est à côté d'un fleuve. C'est incontournable. Le chemin actuel, on l'a bien vu après les inondations, pendant un bon bout de temps, il n'était pas utilisable parce que la Seine avait déposé un lit de limon qui rendait la piste très désagréable. Cela se nettoiera et il faut espérer que ce ne soit pas tous les ans ».

Mme YAZICI : « En espérant qu'il n'y aura pas d'inondations. Je suis une fervente du respect de la nature et pour éviter le bétonnage. Oui, on bétonne, on sécurise effectivement mais cela nous a aussi démontré que le bétonnage même si on prend toutes les précautions qu'il faut, cela dénature aussi. Mon inquiétude se porte là-dessus. L'inondation, on espère qu'il n'y aura pas mais s'il y en a une, il y a le risque de fragiliser encore plus les arbres, cet environnement qui est quand même agréable ».

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 voix contre (Mme N. YAZICI), a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le projet de convention pour la réalisation d'une voie verte en bord de Seine sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du jeudi 20 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour la réalisation d'une voie verte en bord de Seine sur les Quais des Tilleuls et Etienne Lallia, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

2018DCM-09-130 – DÉNOMINATION DE LA PLACE SIMONE VEIL

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Madame Michelle BOINET a rappelé que suite au décès de Madame Simone VEIL le 30 juin 2017, et afin de lui rendre hommage, il vous est proposé aujourd'hui de donner son nom à la place située au croisement de l'avenue de la Résistance, avenue des Régals et avenue Maurice Dauvergne (rond-point des Régals).

Simone, Annie, Liline JACOB, naît le 13 juillet 1927 à Nice, dans les Alpes-Maritimes.

En mars 1944, au lendemain des épreuves du Baccalauréat, Simone VEIL est arrêtée à Nice, puis déportée à Auschwitz. Elle perd sa mère, son père et son frère, également internés dans les camps nazis. De retour en France en mai 1945, elle poursuit ses études à la faculté de droit de Paris, où elle rencontre Antoine VEIL, qu'elle épouse en 1946. Entrée dans la magistrature en 1957, elle est la première femme à occuper le poste de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature.

Ministre de la Santé de 1974 à 1976, elle fait notamment adopter la Loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse, Loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « Loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme figure emblématique de la lutte pour les droits des Femmes.

De 1979 à 1982, Simone VEIL est la première Présidente du Parlement européen élu au suffrage universel. Elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est Ministre d'Etat, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, puis siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007 avant de se retirer progressivement de la vie politique.

Simone VEIL est Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah de 2000 à 2007.

En 2007, elle publie une autobiographie « Une vie ». En 2008, elle est élue à l'Académie française. Simone VEIL décède le 30 juin 2017 à Paris (7^e). Les cendres furent transférées au Panthéon le 1^{er} juillet 2018.

Elle était Grand-Croix de l'Ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite. Elle avait reçu la médaille d'honneur de la Santé et des Affaires sociales en 2012. Elle avait été faite Dame commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique. Elle était Docteur honoris causa de nombreuses universités.

Aussi, si vous en êtes d'accord, la dénomination Simone VEIL, sera attribuée à la place située au croisement de l'avenue de la Résistance, avenue des Régals et avenue Maurice Dauvergne.

M. VERNIN : « On en avait parlé avant l'été de cette possibilité d'inaugurer une place ou en tous cas un bâtiment, une place, une rue au nom de Simone VEIL. Donc, j'avais sur accord du Conseil, sollicité la famille de Antoine et Simone VEIL. J'ai eu un des fils, Jean VEIL qui est à Paris, qui nous a donné dans un premier temps l'accord verbal et la famille a confirmé la possibilité de dénommer cette place Simone VEIL. Cela a pris un petit peu de temps mais il est normal que l'on puisse les solliciter pour avoir leur accord pour dénommer du nom de leur maman cette place Simone VEIL au Mée-sur-Seine. L'inauguration aura lieu si nous votons ce soir, mercredi de la semaine prochaine ».

M. GUERIN : « Vous vous imaginez que nous nous réjouissons de cette décision puisque dès le 30 juin 2017, il y avait un Conseil Municipal ce soir-là, j'avais proposé au nom de mon groupe, que nous attribuions collectivement et à l'unanimité j'en suis sûr ce soir, le nom d'une rue, d'une place, en tous cas d'une voie publique à Simone VEIL. A la fois parce que sa trajectoire représente, eu égard à la tragédie de la Shoah parce que, elle est effectivement l'auteur de la Loi VEIL qui a autorisé l'avortement après que tant de femmes eurent dû aller à l'étranger pour pouvoir pratiquer l'interruption de grossesse et puis également ce qu'elle symbolise pour l'Europe. Toutes choses que vous rappelez d'ailleurs dans ce rapport ici. Et puis, on avait relevé qu'au Mée-sur-Seine, il y avait très peu de noms de voies publiques qui portaient des noms de femmes. Donc, nous souhaitons largement que ceci inaugure également l'attribution d'autres noms de femmes qui doivent être reconnues dans notre Commune. Vous me permettrez une petite remarque. Regretter néanmoins, vous le savez, nous sommes intervenus à plusieurs reprises, qu'au

moment où on va inaugurer
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

une place Simone VEIL, il y ait toujours un square Alexis Carrel au Mée-sur-Seine. Alexis Carrel était un chirurgien au début du siècle, mis en cause pour eugénisme. Je voulais seulement vous citer une phrase, on en a déjà débattu ici mais je crois qu'il est toujours bon de rappeler la mémoire et de ne pas faire cohabiter différentes mémoires dans un même lieu. Je crois que le respect que nous devons à ce qui s'est passé de tragique pendant la guerre le mérite. Une phrase parmi d'autres d'Alexis Carrel : « En Allemagne, le gouvernement a pris des mesures énergiques contre l'augmentation des minorités, des aliénés, des criminels. La situation idéale serait que chaque individu de cette sorte soit éliminé quand il s'est montré dangereux ». Voilà, vous l'avez compris, une excellente nouvelle que la dénomination Simone VEIL. Faisons un pas encore en débaptisant le square Alexis Carrel et en choisissant un autre nom. Peut-être un nom de femme d'ailleurs ».

M. VERNIN : « Au moins des sujets qui nous rassemblent, c'est bien. Sur la proposition de Simone VEIL, j'espère que l'on aura l'unanimité. Je n'en doute pas en tous cas. En ce qui concerne le square Alexis Carrel, vous connaissez les démarches qui ont été entreprises puisqu'avant que vous soyez élu, ce sujet était essentiellement porté par un autre élu, M. POUPARD, que nous avons écouté et j'avais pris l'engagement, un de consulter les habitants et deux si les habitants étaient d'accord, puisque ce n'est pas facile, de débaptiser une rue ou un square, de le faire bien évidemment. Nous avons fait le nécessaire. Nous sommes d'ailleurs à l'époque passés par les Comités de quartier et nous étions allés voir tous les habitants de ce square qui ne souhaitaient pas que ce square soit débaptisé, en expliquant l'histoire d'Alexis Carrel puisqu'on avait fait cette démarche aussi. Nous avons aussi respecté le choix des habitants. Je crois que c'était important de les entendre également même si je partage ce que vous avez dit sur le reste ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2213-28 et R. 2512-6**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu l'article L. 411-6 du Code de la route**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 20 septembre 2018**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics**
- **Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin 2017, en attribuant son nom à la place située au croisement de l'avenue de la Résistance, avenue des Régals et avenue Maurice Dauvergne (rond-point des Régals)**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'attribuer le nom « Simone VEIL » à la place située au croisement de l'avenue de la Résistance, avenue des Régals et avenue Maurice Dauvergne (rond-point des Régals).

2018DCM-09-140/141 – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE DELEGATION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE / SCIC ESSONNE HABITAT

Monsieur Christian GENET a rappelé que la société anonyme HLM EFIDIS a souhaité vendre en bloc trois de ses résidences familiales et une résidence pour Personnes Agées sur la Commune du Mée-sur-Seine, à savoir :

- La résidence « Libération 2 – Dauvergne » composée de 121 logements sociaux
- La résidence « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux
- La résidence « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces
- La résidence pour Personnes Agées située à Plein Ciel, dite des « Tournelles », composée de 79 logements

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

Après consultation de plusieurs organismes HLM, le Conseil de Surveillance d'EFIDIS, en date du 12 juillet 2018, a autorisé la vente de ces quatre résidences et de 2 commerces en pied d'immeuble à ESSONNE HABITAT, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM.

Il est précisé que ce rachat n'entraîne aucune modification des baux et des loyers des locataires en place.

En vue d'acquérir ce patrimoine, pour le 31 décembre 2018 au plus tard, la SCIC ESSONNE HABITAT contracte quatre prêts auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour un montant total de 25 110 000 € et sollicite la commune pour l'obtention des garanties d'emprunt correspondantes (voir détail dossier examiné par la Commission finances et administration générale).

En contrepartie, la SCIC ESSONNE HABITAT propose de réserver au profit de la commune 84 logements sociaux répartis sur chacune des résidences, pour 40 années correspondant à la durée des garanties des emprunts sollicitées par la Société, suivant :

- 25 logements sociaux dans le programme de la résidence « Libération 2 – Dauvergne »
- 19 logements sociaux dans le programme de la résidence « Les Jardies »
- 40 logements sociaux dans le programme de la résidence « Plein Ciel »

Les trois conventions, précisant les modalités et les logements concernés, sont annexées à la présente.

Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation des attributions de logements sur les résidences « Libération 2 – Dauvergne », « Les Jardies » et « Plein Ciel », la SCIC ESSONNE HABITAT vous propose également de déléguer 42 logements supplémentaires de son contingent propre au bénéfice de la commune, représentant 10% du programme de logements, pour une durée de 12 ans renouvelable (détail voir convention ci-annexée).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes des trois conventions de réservation de logements au profit de la commune ainsi que ceux de la convention de délégation pour la mise à disposition de logements au bénéfice de la commune ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Il est bien précisé le nombre de logements qui sera attribué à la Commune par SCIC Essonne Habitat mais combien de logements étaient réservés à la Commune auparavant par la société Efidis ? ».

M. GENET : « C'est exactement les mêmes chiffres sachant que c'est un pourcentage par rapport au nombre de logements qui est réservé. La seule chose que l'on a en plus avec Essonne Habitat, c'est qu'ils réservent sur leur propre parc et vont nous réserver 10% de logements supplémentaires. Je crois que l'on a précisé les 42 logements supplémentaires. C'est uniquement la division de ce qu'il y avait chez Efidis qui était divisé en deux pour Essonne Habitat et pour Efidis mais en plus, on a ce petit bonus donné par Essonne Habitat de 42 logements. C'est nos contingents qui seront attribués de manière à avoir un meilleur peuplement et essayer de tenir compte de toutes les situations possibles ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Si je comprends bien, il y avait 84 logements au départ réservés pour la Commune auprès d'Efidis ».

M. GENET : « Les 84 plus ceux qu'Efidis gardent évidemment puisqu'ils ont déjà aussi un contingent. Il y a les deux. Cela se cumule ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNE / SCIC ESSONNE HABITAT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 312-3, L 441-1, L 441-2, R 441-3, R 441-5 et R 441-6
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la future acquisition par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM ESSONNE HABITAT de quatre résidences appartenant à la Société Anonyme HLM EFIDIS, à savoir ; « Libération 2 - Dauvergne » composée de 121 logements sociaux, « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux, « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces, et la résidence pour Personnes Agées Plein Ciel, dite des « Tournelles », composée de 79 logements
- Vu l'autorisation du Conseil de Surveillance de la SA EFIDIS du 12 juillet 2018 relatif à ladite vente
- Vu les projets de conventions de réservation de logements correspondants ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 20 septembre 2018
- Considérant que la SCIC ESSONNE HABITAT s'engage à réserver au profit de la commune quatre-vingt-quatre logements, en contrepartie des garanties qu'elle accorde pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, par ladite société, pour financer l'acquisition des résidences objets des présentes, pour un montant total de 25 110 000 euros

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accepter les termes des conventions de réservation ci-annexées représentant au total quatre-vingt-quatre logements au profit de la commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM ESSONNE HABITAT pour financer l'acquisition de quatre résidences : « Libération 2 - Dauvergne » composée de 121 logements sociaux, « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux, « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces, et la résidence pour Personnes Agées Plein Ciel, dite des « Tournelles », composée de 79 logements.

DIT que les logements réservés au profit des ménages désignés par la commune comptent :

- 25 logements sociaux dans le programme de la résidence « Libération 2 – Dauvergne »
- 19 logements sociaux dans le programme de la résidence « Les Jardies »
- 40 logements sociaux dans le programme de la résidence « Plein Ciel »

DIT que l'application des présentes conventions se poursuivront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, soit 40 ans, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM ESSONNE HABITAT chacune des trois conventions et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2 : CONVENTION DE DELEGATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE / SCIC ESSONNE HABITAT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-I, L 441-2, R 441-3 et R 441-5
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la future acquisition par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM ESSONNE HABITAT de quatre résidences appartenant à la Société Anonyme HLM EFIDIS, à savoir ; « Libération 2 - Dauvergne » composée de 121 logements sociaux, « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux et « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces
- Vu l'autorisation du Conseil de Surveillance de la SA EFIDIS du 12 juillet 2018 relatif à ladite vente
- Vu le projet de convention de délégation pour la mise à disposition de logements au bénéfice de la commune ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 20 septembre 2018
- Considérant la proposition de la SCIC ESSONNE HABITAT, dans l'intérêt d'une optimisation des attributions de logements sur les présentes résidences acquises, de déléguer 42 logements supplémentaires de son contingent propre au bénéfice de la Commune, représentant 10% du programme de logements, pour une durée de 12 ans renouvelable

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accepter les termes de la convention de délégation pour la mise à disposition de logements au bénéfice de la commune ci annexée, représentant au total 42 logements au profit de la commune pour les résidences : « Libération 2 – Dauvergne » composée de 121 logements sociaux, « Les Jardies » composée de 92 logements sociaux et « Plein Ciel » composée de 197 logements sociaux et de deux commerces.

DIT que les logements délégués au profit des ménages désignés par la commune comptent :

- 12 logements sociaux dans le programme de la résidence « Libération 2 – Dauvergne »
- 10 logements sociaux dans le programme de la résidence « Les Jardies »
- 20 logements sociaux dans le programme de la résidence « Plein Ciel »

DIT que l'application de la présente convention est fixée pour une durée de 12 ans renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM ESSONNE HABITAT ladite convention et tout document s'y rapportant.

2018DCM-09-150 – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNE / SA HLM EFIDIS

Monsieur Christian GENET a rappelé que la commune s'est portée garante des différents emprunts souscrits par la SA HLM EFIDIS à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les groupes immobiliers suivants :

- La résidence « Albert Schweitzer » composée de 127 logements sociaux
- La résidence « Libération I » composée de 145 logements sociaux
- La résidence « Les Canards » composée de 183 logements sociaux

En contrepartie, la SA HLM EFIDIS propose de réserver au profit de la commune 91 logements sociaux répartis sur chacune des résidences, pour 25 années correspondant à la durée des garanties des emprunts sollicitées par la Société, suivant :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

- 25 logements sociaux dans le programme de la résidence « Albert Schweitzer »
- 29 logements sociaux dans le programme de la résidence « Libération I »
- 37 logements sociaux dans le programme de la résidence « Les Canards »

Les trois conventions, précisant les modalités et les logements concernés, sont annexées à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes des trois conventions de réservation de logements au profit de la commune ci-annexées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 312-3, L 441-1, L 441-2, R 441-3, R 441-5 et R 441-6**
- **Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**
- **Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**
- **Vu les Délibérations du Conseil Municipal n°11-09-20, 17-03-80 et 17-03-90 des 27 septembre 2011 et 29 mars 2017**
- **Vu les projets de conventions de réservation de logements correspondants ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 20 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accepter les termes des conventions de réservation ci-annexées représentant au total 91 logements au profit de la commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que les logements réservés au profit des ménages désignés par la commune comptent :

- 25 logements sociaux dans le programme de la résidence « Albert Schweitzer »
- 29 logements sociaux dans le programme de la résidence « Libération I »
- 37 logements sociaux dans le programme de la résidence « Les Canards »

DIT que l'application des présentes conventions se poursuivront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, soit 25 ans, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM EFIDIS chacune des trois conventions et tout document s'y rapportant.

2018DCM-09-160 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Franck VERNIN a informé le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés :

JUILLET 2018 :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-DE Date de télétransmission : 16/11/2018 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

– FOURNITURE ET POSE DE LIGNES DE VIE :

R EL BAT – (77 – Moissy Cramayel) 23 890,00 €. HT

– AMENAGEMENT D'UNE ALLEE AU PARC FENEZ :

Lot 1 : Voies et Réseaux Divers

Groupement d'entreprises :

MABILLON (mandataire) (77 – Lognes)/SEGEX (91 – Wissous) 73 146,98 €. HT

Lot 2: Eclairage Public

EIFPAGE ENERGIE (91 – Corbeil-Essonnes) 37 217,10 €. HT

Lot 3 : Espaces verts

ROUSSEL PAYSAGE (94 – Mandres Les Roses) 55 402,15 €. HT

**– CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR PMR ET D'UN ESCALIER DE SECOURS
CENTRE MUSICAL HENRY CHARNY :**

Lot 1: Démolitions – VRD – fondations – gros œuvre – étanchéité – plomberie

R EL BAT – (77 – Moissy Cramayel) 68 715,30 €. HT

Lot 2 : Serrurerie – métallerie – menuiseries extérieures,

BREUZARD (91 – Corbeil-Essonnes) 64 941,50 €. HT

Lot 3 : Plâtrerie – menuiseries intérieures – signalétique (sécurité incendie),

R EL BAT – (77 – Moissy Cramayel) 9 236,32 €. HT

Lot 4 : Ascenseur

OTIS (10 – Pont Sainte Marie) 27 280,00 €. HT

Lot 5 : Electricité

BFM ELECTRIC (77 – Melun) 10 895,00 €. HT

Lot 6 : Revêtement de sol PVC – peinture,

R EL BAT – (77 – Moissy Cramayel) 12 565,06 €. HT

AOUT 2018 :

**– EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION
D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET TRAITEMENT DE L'AIR
DES BATIEMENTS COMMUNAUX :**

CHARPENTIER SAS – (91 – Brétigny/Orge) 2 262 755,21 €. HT

Pour la durée du marché (7ans – échéance le 30 juin 2025)

– TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Transports piscine, gymnase et voyages divers estimés à 35 000 €. HT/an

(Marché à bons de commande passé pour trois ans)

2018DCM-09-170 – QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-20-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

M. GUERIN : « Ma question ne porte pas sur la question de l'eau, c'est un clin d'œil à M. BILLECOCQ même si je lui signale que je n'ai toujours pas de nouvelles mais je referme cette parenthèse. Cela fait deux ans que ça dure. Ma question est sur la fibre optique. La fibre optique vient d'arriver dans notre quartier cinq ans après avoir été annoncée. Je m'en réjouis puisque visiblement faute de débit suffisant, j'ai la télé en noir et blanc. J'espère qu'avec la fibre optique, je vais avoir la télé en couleur. Une personne chargée d'installer la fibre optique est passée à mon domicile samedi matin et j'ai été un tout petit peu surpris qu'il me dise que la fibre optique serait installée à la condition que je passe chez Orange ce qui me semble être un peu de la vente forcée donc, je voulais vous le signaler. Je pensais que quel que soit l'opérateur que je puisse avoir, c'était indépendant de l'installateur de la fibre. Je veux bien donner crédit, vous le savez, vous me le dites parfois que je n'ai probablement pas compris, ce qui m'a été dit, je voulais vous le signaler parce que j'ai la possibilité de la faire au cas où d'autres personnes seraient sujet aux mêmes difficultés ».

M. VERNIN : « Vous avez bien compris. Ce qui s'est passé, c'est que lorsque France Telecom a été désigné comme l'opérateur qui devait installer la fibre optique, ils ont d'abord ouvert le marché à tous les autres opérateurs. Personne n'a voulu s'associer avec Orange et Orange a autofinancé son réseau fibre optique moyennant quoi des clients qui veulent la fibre optique sont des clients Orange parce que c'est le réseau Orange. Vous avez la particularité dans votre quartier qu'il y ait un autre opérateur qui a une technologie un peu différente mais qui a un débit à peu près équivalent. Vous avez le câble qui vous permet aussi d'avoir une concurrence sur deux technologies différentes mais qui donnent des résultats à peu près similaires et la chaîne est en couleur, je pense sur le câble. Orange a répondu au cahier des charges, a ouvert ce réseau aux autres opérateurs qui n'ont pas souhaité se positionner et ont laissé Orange en exclusivité ce qui d'ailleurs peut-être explique le retard que vous évoquez sur l'installation. Voilà tout ce que j'en sais ».

M. GENET : « Juste pour préciser pour mon cas qui est chez Orange, l'installation est gratuite et l'abonnement que j'ai actuellement incluant déjà le fait d'avoir la fibre par la suite, ne change absolument pas ».

M. GUERIN : « Merci pour cette information qui pour moi est une information nouvelle dont je n'avais pas conscience. Je n'avais pas le sentiment que l'accès à la fibre partout au Mée avait été présenté ou que l'on avait été informé que ce serait conditionné au passage chez l'opérateur Orange. Je ne vous cache pas que je suis un peu surpris de l'apprendre ce soir et donc, si j'ai bien compris, soit j'ai le droit à la fibre si je passe chez Orange, soit je garderai la télévision en noir et blanc ».

M. VERNIN : « Ce n'est pas nouveau cette information puisqu'on l'a évoqué au Conseil Municipal, je pense à plusieurs reprises dans la mesure où il y avait des phases obligatoires que Orange devait passer. Cela a pris pas mal de temps d'ailleurs et on l'a évoqué au Conseil, j'en suis quasiment sûr. Dans toutes les opérations de communication, je pense notamment aux opérations où Orange est venu tenir des stands dans la Commune. Ils ont toujours été très clairs. C'était le seul opérateur ».

M. DAUVERGNE : « C'est une information. Je vous rappelle que dans le cadre de la semaine bleue aura lieu le mardi 9 octobre à 15h à la maison des associations une conférence relative aux aurores boréales ».

Mme YAZICI : « Suite à l'évènement tragique qui s'est passé à Melun, il y a des informations qui circulent notamment sur les différents domiciles du jeune homme qui a été tué. Ils circulent aussi sur le Mée. En ce moment à Melun, cela s'agite beaucoup au niveau des jeunes. C'est juste pour dire que nos forces de l'ordre soient vigilantes et que nos équipes d'animations, le service Jeunesse soient vigilants parce que ça s'agite pas mal chez les jeunes à Melun et cela risque d'avoir des conséquences sur notre territoire ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h45 et a ensuite donné la parole au public.



Le secrétaire de séance

Nadia DIOP

Adjoint au Maire en charge de la
Participation citoyenne

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DQM-11-20-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A la majorité - Pour : 24 - Contre : 4 - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **16 NOV. 2018**
Et Publication du : **19 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-40

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21
- Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France
- Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région d'Ile-de-France
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Île-de-France
- Vu la Délibération du 30 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 29 mars 2017
- Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 4 août 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

- Vu l'Arrêté municipal du 23 mai 2018 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision
- Vu les avis des personnes publiques associées
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2018, et les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018
- Considérant que les demandes et suggestions du Commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, et qu'il y avait lieu de modifier le projet pour les prendre en compte

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et des conclusions du Commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Conformément à l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2
VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **16 NOV. 2018**
Et Publication du : **19 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-50

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Décret du 02 avril 1958 actualisant la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- Vu le Décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières
- Vu la Délibération n°2017DCM-12-50 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017
- Vu le contrat de concession du 27 février 1996 confiant la distribution publique de gaz naturel à GRDF, Gaz Réseau Distribution France
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 novembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, et que le calcul du plafond de la RODP 2018 s'établit comme suit :

$$\text{formule} = [(0,035\text{€} \times L_n) + 100\text{€}] \times \text{coef}$$

RODP 2018 : 1279,87 €

Ln : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal (26294 m)

Coef : Coefficient de revalorisation (1.20)

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-60

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29
- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu le Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Vu l'Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu l'Arrêté n° 2013241-0004 du 29 août 2013 du Préfet de la Région Île-de-France approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 novembre 2018
- Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Île-de-France

- Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats
- Considérant que l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public présente un intérêt

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

DECIDE de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la première année.

DESIGNE Monsieur Christian QUILLAY (Adjoint au Maire en charge de la vie économique, du commerce et de l'emploi) comme représentant titulaire au Groupement d'Intérêt Public, et Monsieur Michel BILLECOCQ (Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des transports) comme représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



maximilien

LE PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS FRANCILIENS

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

- CONVENTION CONSTITUTIVE -

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE 1 : DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

TITRE 2 : LES MEMBRES DU GIP

TITRE 3 : ORGANES

TITRE 4 : PERSONNELS

TITRE 5 : RESSOURCES - ORGANISATION BUDGETAIRE

TITRE 6 : DIVERS

Il est constitué, entre les membres fondateurs suivants :

- la Région Ile de France, sise au 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris ;
- le Département du Val-de-Marne, sis au 21/29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC), sis au 21 Avenue Jules Rimet, 93200 la Plaine St Denis ;
- la Ville d'Aubervilliers, sise au 2 rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers cedex ;
- le Département de Seine et Marne sis à l'Hôtel du Département, au 12 rue des Saints-Pères 77000 Melun ;
- le Département de l'Essonne sis à l'Hôtel du département, Boulevard de France, 91000 Evry ;
- le Département des Hauts-de-Seine, sis au 16 Boulevard Jacques Germain Soufflot, 92000 Nanterre ;
- le Département du Val d'Oise, sis au 2 Avenue du Parc, 95000 Cergy ;
- le Département de Seine-Saint-Denis sis au 93 Rue Carnot, 93000 Bobigny ;
- l'Agence des Espaces verts, sise au 99, rue de l'Abbé-Groult, 75015 PARIS
- la Ville de Paris, sise Place de l'Hôtel de Ville, 75196 PARIS Cedex 04

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi,

- par la présente convention et les dispositions prises en application de celle-ci ;
- par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Par l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Peuvent y adhérer et en devenir membres toutes les personnes visées à l'article 5a de la présente convention.

PRÉAMBULE

En 2008, autour de la Région, de départements et collectivités motrices, une démarche partenariale s'est engagée afin de faire face à deux difficultés : celle des entreprises, notamment les TPE-PME, à accéder aux marchés publics; et celle des acheteurs publics à concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

La création d'un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics est apparue comme la solution permettant une dématérialisation complète de la chaîne d'achat indispensable pour optimiser la commande publique.

La Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers, les Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis, rassemblés autour de ce projet, ont participé activement à plusieurs groupes de travail et préparé leur adhésion en tant que membres fondateurs à une association de préfiguration.

Le 29 juin 2011, l'assemblée générale constitutive a donné à l'association de préfiguration le nom de Maximilien (le portail commun des marchés publics franciliens) et lui a donné pour objet de :

- passer le marché d'acquisition d'un premier outil commun (le portail des marchés publics franciliens);
- mettre en place une structure de partenariat avec ses aspects juridiques, économiques et fonctionnels, afin de définir les services et acquérir le dispositif commun pour les marchés publics d'Ile de France;
- parvenir à un accord de ses membres sur la constitution d'une structure de partenariat pérenne d'un point de vue économique et juridique.

La mise en œuvre effective du portail des marchés publics franciliens, est donc l'occasion, en transformant l'association de préfiguration en GIP, de réaffirmer la volonté partagée de construire collectivement un service public de diffusion des usages numériques sur le territoire francilien, fondé sur la solidarité entre les structures de grande et de petite taille.

TITRE 1 : DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Dénomination du GIP

Le groupement est dénommé «Maximilien ».

La délimitation géographique couverte par le groupement s'étend au territoire de l'Île-de-France.

Article 2 : Objet du GIP

Le groupement a pour objet :

- de mettre en œuvre un portail de marchés publics, des services d'échanges électroniques et de diffusion de bonnes pratiques, fournis et supportés par un réseau d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective d'amélioration :
 - o de l'accès et de la qualité des achats, (prise en compte des entreprises, notamment des TPE-PME, du développement durable ...),
 - o de dématérialisation des procédures administratives,
- d'exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Article 3 : Siège du GIP

Le siège du groupement est fixé au 35 boulevard des Invalides 75007 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée du GIP, dissolution

Article 4a : Durée du GIP

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Article 4b : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive devra faire l'objet d'une approbation dans les mêmes conditions que pour la création du groupement.

Article 4c : Dissolution

Le groupement peut être dissous par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

Le groupement peut être dissous par décision de l'Assemblée générale, par un vote pris à la majorité des deux tiers des membres.

Article 4d : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale fixe les conditions de la liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation et fixe les conditions de leur rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs.

TITRE 2 : LES MEMBRES DU GIP

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

Article 5a : Adhésion des membres

Peut demander à être membre du groupement toute personne morale ayant son siège sur le territoire de la région Ile-de-France et soumise aux dispositions du code des marchés publics ou aux dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Les membres du groupement adhèrent au groupement pour une durée indéterminée.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au-à la Président-e du groupement, accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande. Ces documents sont précisés dans le règlement intérieur.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la demande d'adhésion par le-la Président-e du groupement.

Lors de chacune de leurs réunions, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale sont informés des décisions d'admission intervenues.

Une liste à jour des membres du groupement est tenue par le-la Directeur-Directrice.

Article 5b : Membres fondateurs, adhérents, partenaires

Sont membres du groupement les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privés ayant adhéré au groupement.

Sont membres fondateurs avec voix délibérative, les personnes ayant participé à la création du groupement dont le nom figure en première page de la présente convention constitutive.

Sont membres adhérents avec voix délibérative les pouvoirs adjudicateurs publics et entités adjudicatrices publiques.

Sont membres partenaires avec voix consultative à l'Assemblée générale les pouvoirs adjudicateurs privés et entités adjudicatrices privées.

Article 5c : Retrait d'un membre

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au-à la Président-e du groupement au minimum trois mois avant la fin de l'exercice et après qu'il se soit acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

Article 5d : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, en cas d'inexécution de l'une des obligations issues de la présente convention constitutive.

L'exclusion est précédée d'une mise en demeure écrite restée sans effet pendant un délai d'au moins 30 jours et adressée par le-la Président-e du groupement ayant constaté le

non respect par le membre concerné d'une obligation issue de la présente convention constitutive.

Le membre exclu reste tenu envers le groupement de ses obligations, nées de sa période d'adhésion. S'agissant de ses obligations financières, le montant de sa contribution annuelle est du pour l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée.

Article 6 : Droits et obligations des membres du GIP

Article 6a : Droits

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions du groupement.

Les membres du groupement exercent leur droit de vote dans le cadre des dispositions prévues aux articles 7 et 8.

Article 6b : Obligations

Les membres du groupement s'obligent par la présente convention à :

- utiliser le groupement d'intérêt public comme un outil prioritaire de diffusion des annonces de marchés, dans les champs de compétences du groupement d'intérêt public ;
- participer au financement des activités du groupement selon les modalités prévues à l'article 16 ;
- participer à l'animation des activités du groupement ;
- respecter la présente convention et les décisions qui en découlent.

TITRE 3 : ORGANES

A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 7 : L'Assemblée générale

Article 7a : Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement : des membres fondateurs ; des membres adhérents ; des membres partenaires.

Chaque membre est représenté par une personne physique qu'il désigne selon les règles qui lui sont applicables. Outre la personne physique titulaire, chaque membre peut désigner un-e suppléant-e.

Chaque membre informe le groupement de l'identité de ses représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s et des changements affectant cette représentation.

Des organismes invités (administrations, associations de professionnel-le-s ou d'élu-e-s, organismes consulaires, et toute personne morale concernée par le projet) sont autorisés par le-la Président-e à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée Générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information ou exprimer leur point de vue.

Les organismes invités et les membres partenaires ne participent pas aux votes.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire, sur convocation du-de la Président-e du groupement.

L'Assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix suivant des modalités précisées dans le Règlement intérieur.

Le fonctionnement de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les modalités de convocation et de vote, est précisé dans le règlement intérieur.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le-la Président-e du groupement.

Article 7b : Compétences

L'Assemblée générale prend toute décision relative à l'administration du groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus par la présente convention aux autres organes du groupement.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée générale :

- L'adoption d'un règlement intérieur ;
- L'élaboration des orientations stratégiques concernant l'évolution du groupement qui seront mises en œuvre par le Conseil d'administration ;
- L'approbation du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;
- L'approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement ;
- La modification de la convention constitutive du groupement ;
- La décision de la prorogation ou de la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

Article 7c : Prise de décisions

La première Assemblée ne délibère valablement que si le tiers des membres est présent, représenté ou a fait part avant l'Assemblée générale de son intention de participer au vote par correspondance. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut être à nouveau réunie à trois jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les modalités de représentation pour cette première Assemblée générale sont les suivantes :

Un membre fondateur peut donner pouvoir à un autre pour le représenter. Un même membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les conditions de quorum des séances suivantes de l'Assemblée générale sont ensuite précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exception :

- des décisions de modification ou de renouvellement de la convention de groupement et de transformation du groupement en une autre structure, qui sont votées à la majorité de 60% des suffrages exprimés ;
- de la décision de dissolution anticipée du groupement qui est votée à la majorité des 2/3 des membres.

Les voix délibératives sont réparties de la façon suivante :

- Membres fondateurs : 55 % du total des voix délibératives.
- Membres adhérents : 45 % du total des voix délibératives.

Le pourcentage de suffrages attribués à chaque membre correspond au pourcentage du total des voix délibératives de sa catégorie (55% pour les membres fondateurs ; 45 % pour les membres adhérents) divisé par le nombre de membres composant sa catégorie. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du total des voix délibératives.

En cas de partage des voix, la voix du/de la Président-e du groupement est prépondérante.

Article 8 : Le Conseil d'administration

Article 8a : Composition

Le groupement comprend un conseil d'administration composé de représentant(e)s des membres fondateurs et de représentant(e)s élus des collèges.

Les représentant-e-s des membres fondateurs sont les personnes physiques désignées dans les conditions fixées à l'article 7a. Ils siègent de droit au Conseil d'administration du groupement.

Les représentant-e-s élu-e-s des collèges et leurs suppléant-e-s sont les personnes physiques élues pour 4 ans par leur collège selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 8 b : Composition des collèges

Les membres fondateurs et adhérents sont répartis en cinq collèges :

- 1^{er} collège : communes, établissement publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de moins de 20 000 habitants. Le premier collège dispose de 2 représentants au Conseil d'administration ; ces représentants sont élus au sein du collège selon des modalités déterminées dans le règlement intérieur.

- 2^{ème} collège : communes, établissement publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compris entre 20 000 et 50 000 habitants. Le deuxième collège dispose de 2 représentants au Conseil d'administration; ces représentants sont élus au sein du collège selon des modalités déterminées dans le règlement intérieur.
- 3^{ème} collège : communes, établissement publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de plus de 50 000 habitants. Le troisième collège dispose de 4 représentants au Conseil d'administration, dont deux représentants de membre fondateur appartenant au collège, et deux représentants élus au sein du collège selon des modalités déterminées dans le règlement intérieur.
- 4^{ème} collège : Région Ile-de-France, Départements et Ville de Paris. Le quatrième collège dispose de 8 représentants au Conseil d'administration ; ces représentants sont ceux des membres fondateurs qui appartiennent au collège.
- 5^{ème} collège : autres pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de nature publique. Le cinquième collège dispose d'un représentant au Conseil d'administration. Ce représentant est celui du membre fondateur qui appartient au collège.

Article 8c : Règles de représentation

Les représentant-e-s élu-e-s des collèges au sein du Conseil d'administration sont élu-e-s pour une durée de 4 ans.

Leur mandat est renouvelable.

Les modalités de l'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas de vacance de représentant d'un membre fondateur au sein du conseil d'administration, le représentant suppléant-e, désigné selon l'article 7a, devient titulaire.

En cas de vacance de représentant d'un membre adhérent, le suppléant-e élu-e par le collège devient titulaire.

Le mandat est exercé gratuitement.

Article 8d : Compétences

Le Conseil d'Administration a pour mission de :

- coordonner l'ensemble des travaux réalisés et les soumettre pour décision en assemblée générale;
- organiser le portail et son déploiement ;
- décider de la création des emplois et des conditions de rémunération.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration procède notamment à :

- l'adoption d'un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;
- l'adoption d'un règlement des marchés comportant une commission chargée de s'assurer du bon usage et de la bonne gestion des fonds du GIP (ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics) ;
- l'adoption du programme d'activités conformément aux orientations stratégiques définies en Assemblée générale ;
- la préparation du budget du GIP, au cours de laquelle il propose le montant de la contribution des membres et des tarifs des prestations particulières ;
- l'éventuelle décision de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP.

Article 8e : Réunions et décisions

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation du-de la Président-e ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres suivant des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Il est présidé de droit par le-la Président-e du groupement.

Le-la Président-e peut inviter à assister au Conseil d'administration toute personnalité qualifiée, siégeant avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en cas d'absence par un autre membre du Conseil d'administration. Les modalités de cette représentation sont définies dans le règlement intérieur.

En cas de partage des voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 : Le ou la Président-e

Le ou la Président-e est élu-e par le Conseil d'administration parmi les représentant-e-s des membres fondateurs pour une durée de deux ans selon les modalités définies par le règlement intérieur. Le premier mandat est confié au-à la représentant-e de la Région Île-de-France. Le mandat est renouvelable.

Le ou la Président-e du groupement :

- prépare, convoque, préside et coordonne les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- dispose d'une voix prépondérante aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- agréé toutes demandes d'adhésion ;
- signe les procès verbaux des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- peut déléguer par écrit sa signature au directeur ou à la directrice du groupement ainsi qu'à tout personnel disposant de la compétence, des moyens et de l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre ;
- peut déléguer par écrit à tous les membres du conseil d'administration son pouvoir concernant les actions courantes relatives à la gestion du groupement.

Le Conseil d'administration peut également élire un-e ou plusieurs vice-président-es.

Article 10 : Instance représentative du monde économique et social

L'instance représentative du monde économique et social a un rôle de veille et de conseil afin de contribuer à l'efficacité des services proposés par Maximilien.

Elle fixe ses propres règles de fonctionnement.

Sa composition est approuvée par le Conseil d'administration qui rend compte de sa décision d'approbation lors de l'Assemblée générale ultérieure la plus proche.

Article 11 : Autres instances consultatives

Peut (peuvent) être constituée(s), par décision du Conseil d'administration, une ou plusieurs instance(s) consultative(s) regroupant :

- des acteurs métier ;
- et/ou des usagers destinataires de la dématérialisation des procédures administratives telle qu'elle est mise en œuvre par la plate-forme Maximilien (entreprises, citoyens...) ;
- et/ou toutes personnes, physiques ou morales, françaises ou étrangères dont les avis peuvent être utiles au fonctionnement du Groupement.

Le Conseil d'administration rend compte de sa décision d'approbation lors de l'Assemblée générale ultérieure la plus proche.

TITRE 4 : PERSONNELS

Article 12 : Directeur ou Directrice du groupement

Sur proposition du-de la Président-e du groupement, le Conseil d'administration nomme un-e directeur-directrice.

Le-la directeur-directrice :

- représente le groupement ;
- assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement, ainsi que l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- est chargé, pour le compte du groupement, de lancer les procédures de consultation et de signer l'ensemble des actes afférents ;
- agit, y compris judiciairement, sur mandat du Conseil d'administration, pour assurer la défense des intérêts du Groupement ;
- conclut toute transaction pour régler les litiges nés ou à naître ;
- assure de manière générale le fonctionnement courant du groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du groupement ;
- participe avec voix consultative au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;
- recrute, nomme et fixe la rémunération du personnel en application des conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à l'article 8c de la présente convention ;
- exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du Groupement ;
- exerce les missions du Président-e en cas de vacance de ce poste. Dans cette situation, le-la directeur-trice convoque un conseil d'administration dans un délai de 60 jours après le début de la vacance du poste de Président-e. Ce conseil d'administration désigne un-e Président-e en application des dispositions prévues dans le règlement intérieur.

Les fonctions de Directeur-trice et membre du Conseil d'administration sont incompatibles.

Article 13 : Mise à disposition et détachement de personnel

Des agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics membres ou non membres du groupement peuvent être détachés auprès du groupement conformément à leurs statuts, ou mis à disposition par voie de convention.

Les agents mis à disposition et détachés conservent leur statut d'origine.

Lorsque leur employeur d'origine, membre du groupement, garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale et leurs assurances, cette prise en charge participe de sa contribution conformément à l'article 16b de la présente convention.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du-de la Directeur-directrice du groupement.

La mise à disposition prend fin :

- par décision du-de la directeur-directrice
- à leur demande ou à celle de l'organisme d'origine.

Les personnels détachés sont soumis au régime applicable au personnel propre du groupement, dans le respect des dispositions législatives relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, qui leur sont applicables.

Article 14 : Personnel propre du groupement

Outre le personnel mis à disposition ou détaché, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, lorsque ses missions et ses activités le justifient, du personnel propre pour exercer les tâches nécessaires au service.

En attendant la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 109, dernier alinéa de la loi du 17 mai 2011, le personnel est soumis aux règles du droit public par application de la jurisprudence du Tribunal des Conflits du 25 mars 1996, « Préfet de la Région Rhône-Alpes ». En vertu de cette décision, sauf disposition législative contraire « les personnels non statutaires, travaillant pour le compte d'un service public administratif géré par une personne morale de droit public, sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi ».

Conformément à l'article 110, I de la loi du 17 mai 2011, après publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 109, dernier alinéa de la loi, le régime du personnel propre du groupement sera déterminé par l'Assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration dans un délai de 6 mois à compter de la publication de ce décret.

Le personnel ainsi recruté n'acquiert pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et établissements membre du groupement.

La création de ces emplois est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

TITRE 5 : RESSOURCES - ORGANISATION BUDGETAIRE

A. RESSOURCES

Article 15 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont constituées :

- des contributions financières des membres ;
- de la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- de toutes subventions publiques ou privées ;
- du produit des biens propres et/ou mis à sa disposition, de la rémunération des prestations et des produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et des autres ressources de nature contractuelle ;
- des dons et legs ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi ou les règlements.

L'exercice comptable du groupement dure 12 mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, son premier exercice commence au jour de création du groupement et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Article 16 : Contributions des membres

Article 16a : Contributions financières

Les membres du groupement participent au fonctionnement du groupement par leurs contributions financières annuelles.

Le montant des contributions financières repose sur la solidarité entre les entités selon le nombre d'habitants et est forfaitaire quelle que soit l'utilisation des différents modules.

Le montant du forfait varie selon le nombre d'habitants et la nature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice considéré(e).

Les contributions des membres sont déterminées annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 16b : Contributions en nature

Outre le versement des contributions, les membres du groupement peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- . mise à disposition de personnels ;
- . mise à disposition de locaux ;
- . mise à disposition de matériels.

En ce cas les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est décidée par le Conseil d'administration. Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée générale lors du vote du budget.

Article 16c : Contribution aux dettes

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion des contributions versées aux charges du groupement.

Article 17 : Capital :

Le groupement est constitué sans capital.

Article 18 : Objet non lucratif

L'activité du groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 19 : propriétés du GIP

Article 19a : Principes

Les équipements et services d'e-administration achetés ou développés en commun appartiennent au groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens.

Le règlement intérieur détermine les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques en ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux dans le cadre du groupement. Il en va de même s'agissant de tout droit régi par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 19b : Accord particulier avec l'Association Maximilien

L'Association Maximilien entend céder au groupement les contrats, biens et droits de propriété intellectuelle acquis pour les besoins du démarrage de l'activité de développement de l'administration électronique.

Ces apports font l'objet de conventions de transfert conclues entre le groupement et l'association, afin d'en fixer les modalités pratiques.

Ces biens seront inscrits à l'actif du Groupement à hauteur de leur valeur comptable au jour de leur transfert effectif.

B. PROCÉDURES D'ACHAT DU GIP

Article 20 : Contrats passés par le groupement

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un règlement des marchés comportant une commission chargée de s'assurer du bon usage et de la bonne gestion des fonds du GIP est adopté par le conseil d'administration.

C. ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Article 21 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant

Article 22 : Tenue des comptes

Le règlement financier et comptable du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration.

Le groupement tient une comptabilité de droit public et suit le régime comptable d'un établissement public administratif.

L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 23 : Contrôle financier de l'État

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 6 : DIVERS

Article 24 : Condition Suspensive

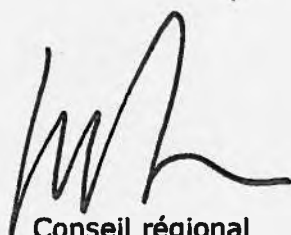
La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Paris,

Le

En 3 exemplaires originaux.

Signatures des membres fondateurs :



Conseil régional
Ile-de-France

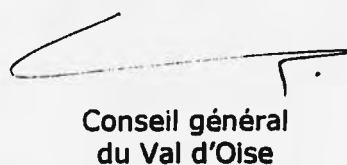
Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Vice-Président
Pascal SAVOLDELLI

Conseil général
du Val-de-Marne



Ville d'Aubervilliers

Conseil général
de Seine-et-Marne



Conseil général
du Val d'Oise

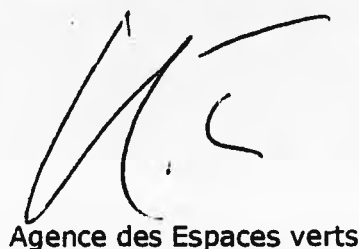


Communauté
d'Agglomération
Plaine Communale

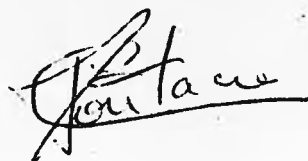


Conseil général
de l'Essonne

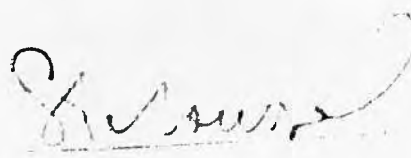
Conseil général
de Seine-Saint-Denis



Agence des Espaces verts



Ville de Paris



Conseil général
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-60-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



**SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
MEMBRES FONDATEURS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Entité	Délibération	Signataire	Qualité
Conseil régional Ile-de-France	22 novembre 2012	Monsieur Jean-Paul HUCHON	Président
Agence des Espaces verts	11 décembre 2012	Monsieur Olivier THOMAS	Président
Ville d'Aubervilliers	31 janvier 2013	Monsieur Jacques SALVATOR	Maire
Conseil général du Val-de-Marne	11 février 2013	Monsieur Pascal SAVOLDELLI	Vice-président
Ville de Paris	11 février 2013	Madame Camille MONTACIE	Maire adjointe
Conseil général des Hauts-de-Seine	18 février 2013	Monsieur Patrick DEVEDJIAN	Président
Communauté d'Agglomération Plaine Commune	26 février 2013	Monsieur Patrick BRAOUEZEC	Président
Conseil général de Seine-Saint-Denis	28 février 2013	Monsieur Stéphane TROUSSEL	Président
Conseil général du Val d'Oise	22 mars 2013	Monsieur Arnaud BAZIN	Président
Conseil général de Seine-et-Marne	29 mars 2013	Monsieur Christian CIBIER	Conseiller général délégué
Conseil général de l'Essonne	24 juin 2013	Monsieur Pascal FOURNIER	Vice-président

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-70

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SES COMMUNES MEMBRES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses Communes membres, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 novembre 2018
- Considérant que par Délibération n°2016.7.4.121 en date du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), après avis de chacun des Conseils Municipaux des Communes membres, a approuvé le schéma de mutualisation de la CAMVS
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses Communes membres, est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de ses membres
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement

- Considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que, lorsqu'il est instauré une commission d'appels d'offres, la convention prévoit qu'il s'agit de celle du coordonnateur

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses Communes membres.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SES
COMMUNES MEMBRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son Président ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du.....

La Commune de BOISSETTES, représentée par Monsieur Bernard FABRE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND, représentée par Monsieur Alain BERHEIM, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de BOISSISE-LE-ROI, représentée par Monsieur Gérard AUBRUN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de DAMMARIE-LES-LYS, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de DAMMARIE-LES-LYS, représenté par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

La Commune de LA ROCHETTE, représentée par Monsieur Pierre YVROUD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de LIMOGES-FOURCHES, représentée par Monsieur Philippe CHARPENTIER Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de LISSY, représentée par Monsieur Jean Claude LECINSE Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de LE MEE-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de LIVRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Dominique GERVAIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de MAINCY, représentée par Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de MELUN, représentée par Monsieur Louis VOGEL, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD, représentée par Monsieur Christian HUS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20181113-2018DCM-11-70- DE Date de télétransmission : 16/11/2018 1/9 Date de réception préfecture : 16/11/2018
--

La Commune de PRINGY, représentée par Monsieur Eric BONNOMET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de RUBELLES, représentée par Madame Françoise LEFEBVRE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par Monsieur Jérôme GUYARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représenté par Monsieur Jérôme GUYARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

La Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS, représentée par Monsieur Willy DELPORTE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

La Commune de SEINE-PORT, représentée par Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de VAUX-LE-PENIL, représentée par Monsieur Pierre HERRERO, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de VILLIERS-EN-BIERE, représentée par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de VOISENON, représentée par Monsieur Marc SAVINO, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes et individualisables dans diverses familles d'achats listées par la présente convention en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes permanent par cette convention constitutive pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 : Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats **listées en annexe 1**, entre la CAMVS et ses communes membres et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée en annexe 1 à la présente convention. Cette liste peut préciser les dates d'entrée en vigueur pour tenir compte notamment des échéances de marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Cette annexe 1 est susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement. Elle sera notifiée par la CAMVS à chacun des membres du groupement.

S'agissant d'une convention de groupement de commandes permanent à la carte pour les besoins de chacun des membres, leur avis sera sollicité, au moins un fois par an, pour la passation de chaque marché et accord-cadre par le biais d'une lettre d'intention de participation aux consultations.

Article 3 : Soumission à la réglementation des marchés publics

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par la réglementation des marchés publics.

Article 4 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes permanent

Les membres du groupement désigneront pour chaque famille d'achats concerné un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette désignation est précisée dans l'annexe 1 précitée.

Le coordonnateur du groupement aura pour mission la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés ou accords-cadres conformément aux besoins définis par chaque membre.

Les parties conviennent que, pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des communes membres à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords-cadres, à savoir **notamment** :

- Demande d'intention des autres membres de se grouper,
- **Elaboration et** validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges,
- Analyse des offres par le coordonnateur,
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés ou accords-cadres.

4.1 Missions du coordonnateur du groupement de commandes permanent

Pour tous les marchés et accords-cadres, le coordonnateur du groupement de commandes permanent est chargé des missions suivantes :

- Solliciter les lettres d'intention des communes de se grouper,
- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics,
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres de la convention,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - Information des candidats,
 - Rédaction du rapport d'analyse des offres,
 - Secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- Signer et notifier les marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que les éventuels avenants pour l'ensemble des membres du groupement,
- Transmettre les marchés ou accords-cadres aux autorités de contrôle,
- Classer sans suite ou déclarer infructueux une procédure,
- Relancer une procédure en cas notamment d'infructuosité, de classement sans suite et de résiliation anticipée,
- Informer les membres en cas de difficulté dans l'exécution des prestations.

4.2 Missions des autres membres du groupement permanent

Les autres membres s'engagent à :

- Communiquer les lettres d'intention au coordonnateur,
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Suivre et exécuter leurs propres marchés ou accords-cadres.

Le rôle des autres membres du groupement est de participer :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur.

Les membres du groupement auront la possibilité avant chaque lancement de consultation :

- De ne pas intégrer une procédure si après évaluation de leurs besoins, cette procédure ne présente aucune nécessité.
- D'intégrer la procédure dans le cas notamment où leurs besoins seraient identifiés ultérieurement à la lettre d'intention.

Article 5 : Dispositions financières du groupement de commandes permanent

5.1 Inscription budgétaire et suivi comptable des marchés ou accord-cadre

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable du marché ou de l'accord cadre sera à la charge de chaque membre du groupement.

5.2 Clauses financières liées au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (frais de publicité, etc). Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Article 6 : Adhésion d'un membre

6.1 Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent

L'adhésion au groupement de commandes permanent d'un futur membre est possible. Il devra demander à son organe délibérant l'autorisation d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

6.2 Adhésion à un marché passé par le groupement

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Article 7 : Sortie du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte par voie d'avenant.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement de commandes permanent

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue à compter de la date de signature indiquée sur la présente convention.

Elle prendra fin à la sortie de l'ensemble de ses membres.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement de commandes permanent des charges correspondant à ses fonctions.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 1 (un) exemplaire original.

Le

Pour la Commune de Boissettes

Le Maire,
Bernard Fabre

Pour la Commune de Boissise-la-Bertrand

Le Maire
Alain Bernheim

Pour la Commune de Boissise-le-Roi

Le Maire,
Gérard Aubrun

Pour la Commune de Dammarie-les-Lys

Le Maire
Gilles Battail

Pour la Commune de Limoges-Fourches

Le Maire,
Philippe Charpentier

Pour la Commune de Lissy

Le Maire
Jean-Claude Lecinse

Pour la Commune de Livry-sur-Seine

Le Maire,
Dominique Gervais

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine

Le Maire,
Franck Vernin

Pour la Commune de Montereau-sur-le-Jard

Le Maire,
Christian Hus

Pour la Commune de La Rochette

Le Maire,
Pierre Yvroud

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Le Maire,
Jérôme Guyard

Pour la Commune de Seine-Port

Le Maire,
Vincent Paul-Petit

Pour la Commune de Villiers-en-Bière

Pour la Commune de Maincy

Le Maire
Alain Plaisance

Pour la Commune de Melun

Le Maire-Adjoint

Pour la Commune de Pringy

Le Maire
Éric Bonnomet

Pour la Commune de Rubelles

Le Maire
Françoise Lefebvre

Pour la Commune de Saint-Germain-Laxis

Le Maire
Willy Delporte

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil

Le Maire
Pierre Herrero

Pour la Commune de Voisenon

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-70-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018 7/9
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Le Maire,
Gilles Gatteau

Le Maire
Marc Savino

Pour le CCAS de Saint-Fargeau-Ponthierry

Pour la CAMVS

Le Président
Jérôme Guyard

Le Président
Louis Vogel

Pour le CCAS de Dammarie-les-Lys

Le Président
Gilles Battail

ANNEXE 1

Familles		Coordonnateur	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur
ASSURANCES	Assurance dommage aux biens	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Assurance Responsabilité Civile	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Assurance Flotte automobile	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Assurance protection juridique	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
INFORMATIQUE	Système d'impression	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Matériel informatique	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Logiciel courrier	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Logiciel urbanisme	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Photothèque	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Câblage informatique	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
RESSOURCES HUMAINES	Formations	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Mutuelles	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Médecine du Travail	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
JURIDIQUE	Conseil Juridique	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
BATIMENTS EQUIPEMENT VEHICULES	Contrôles des ERP	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Maintenance	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
ESPACES VERTS	Espaces Verts	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
	Elagage	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **19 NOV. 2018**

16 NOV. 2018

N° : 2018DCM-11-80

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) CONCERNANT LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVUES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018
- Vu l'avis de la Commission finances et administration générale du 5 novembre 2018
- Considérant que la CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport
- Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLETC réunis le 6 septembre 2018
- Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 6 septembre 2018 relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-80-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DECIDE d'approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarié-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
TOTAL	79 035,18 €

INDIQUE que les attributions de compensations seront revues dès que les charges futures de fonctionnement et d'investissement seront évaluées, ces dernières permettront ainsi de déterminer un montant pour lever la taxe au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

NOTIFIE au Président de la CAMVS la délibération concordante fixant les attributions de compensation définitives sur l'évaluation des charges nettes transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES**

6 septembre 2018

ORDRE DU JOUR :

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (GEMAPI)**

I. CADRE JURIDIQUE ET PERIMETRE DE L'EVALUATION	2
I.1) LA COMPETENCE DES COMMUNAUTES EN MATIERE DE GeMAPI	2
I.2) LE TERRITOIRE CONCERNE	3
I.3) LE CADRE JURIDIQUE DES EVALUATIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES	4
II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	5

I. CADRE JURIDIQUE ET PERIMETRE DE L'EVALUATION

I.1) La compétence des communautés en matière de GeMAPI

La loi NOTRe a acté le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018. C'est une compétence nouvelle pour la CAMVS, elle est prévue par l'article L 211-7 du code de l'environnement autour des quatre items suivants :

- (1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- (6°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences*	Exemples de missions
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;	Rétention, ralentissement, ressuyage de crues, restauration de champs d'expansion des crues, faucardage (couper les herbes, roseaux qui poussent dans les fossés)
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;	Plans de gestion (art. L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) Entretien des berges, vidanges régulières et entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau (colmatage des éventuelles fuites sur les digues) cf. arrêtés du 27/08/1999.
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;	• Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines. • Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages. • Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;	Plan de gestion des milieux aquatiques, entretien Opération de renaturation, restauration de zones humides Continuité écologique, gestion du transport sédimentaire.

Cette compétence, dont le contenu pratique n'a pas été précisé par le législateur, peut s'exercer soit directement par la communauté, soit par un tiers comme sont les syndicats. C'est sur cette dernière hypothèse que l'organisation de la GeMAPI s'est articulée.

1.2) Le territoire concerné

Toutes les villes de la communauté sont concernées par le transfert de la compétence GeMAPI.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la collectivité a lancé une étude visant à évaluer le montant des charges associées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. À travers cette démarche, une collecte d'information a été mise en place et un questionnaire envoyé aux vingt communes du territoire.

Les charges reconstituées proviennent à la fois du retour des communes à travers le questionnaire ainsi que des informations transmises de la part des syndicats de bassin versant présents sur le territoire dont les membres comptent les communes suivantes :

SIVU du Ru du Jard : Rubelles et Voisenon,

SAGEA : Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy,

SIARCE : Saint-Fargeau-Ponthierry,

SIVU Hauldres : Limoges-Fourches et Lissy,

SIVU Mare aux Evées : Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette et Villiers-en-Bière,

Syndicat du Ru de la Noue et du Chatelêt en Brie : Vaux-le-Pénil et Livry-sur-Seine,

Communes non-couvertes par un syndicat de bassin-versant : Seine-Port, Boissise-Bertrand, Montereau-sur-Jard, Saint-Germain-Laxis, Melun, Le Mée-sur-Seine, Maincy et Boissettes.

Le territoire de la CAMVS est traversé par la Seine, mais il est également composé de multiples cours d'eau et rus comme le montre le tableau suivant :

Commune	Linéaire de berges des cours d'eau	
	hors Seine	Seine
Rubelles	6018	0
La Rochette	3767	4233
Villiers en Bière	24281	0
St Fargeau Ponthierry	24760	6911
Boissise le Roi	4289	3620
Limoges-Fourches	1753	0
Dammarie-lès-Lys	7221	5000
Lissy	0	0
Vaux-le-Pénil	22298	1956
Le Mée sur Seine	3094	2161
Seine-Port	6950	7152
Montereau sur Jard	0	0
St-Germain-Laxis	10886	0
Maincy	13202	0
Melun	5019	4082
Boissise-la-Bertrand	5921	3817
Boissettes	0	2797
Pringy	8444	0
Livry sur Seine	1551	2525
Voisenon	3004	0
TOTAL	152 458	44 254

I.3) Le cadre juridique des évaluations de transferts de charges

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les modalités d'évaluation des charges transférées.

Deux types de charges sont distingués dans le code général des impôts (article 1609 nonies C du CGI) :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- Les charges liées à un équipement.

S'agissant des coûts afférents à un équipement, les charges sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé prenant en compte :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement du bien transféré ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges financières ;
- minoration des charges transférées par les ressources afférentes à ces dépenses.

Le coût annuel est calculé sur la base de la durée normale d'utilisation de l'équipement transféré, à définir par la CLETC.

S'agissant des charges de fonctionnement non liées à un équipement, les charges sont évaluées au coût réel :

- soit dans les budgets lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ;
- soit dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert.

Ces charges transférées sont minorées par les ressources afférentes à ces dépenses.

La loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales a introduit, en outre, le libre choix de la période de référence dans le cadre d'une évaluation à partir des comptes administratifs (une période de 3 ans étant précédemment fixée par la loi).

II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Un questionnaire a été adressé aux communes afin de recenser les recettes et les charges correspondant à l'exercice de cette compétence.

Le scénario retenu est le suivant, on utilise la méthode déclarative et la modification des AC pour une **période transitoire**, puis on propose une révision libre via une procédure dérogatoire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que les charges futures du service seront connues et la taxe GeMAPI levée pour compléter le financement de cette compétence.

Dans l'hypothèse présentée, la cotisation de Saint-Fargeau-Ponthierry ne comprend pas son adhésion au SIARCE. Pour Pringy, les frais d'études exceptionnels ont été enlevés. Suite à la réunion de la CLETC du 6 septembre, des corrections ont été apportées sur les chiffres déclarés des communes de Rubelles et Voisenon suite à un déclaratif erroné.

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarié-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
TOTAL	79 035,18 €

Le montant total des charges transférables s'élève à **79 035,18 €**.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A la majorité - Pour : 23 - Contre : 4 - Abstention : 1

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire,

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAUT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-90

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que «les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts.»
- Vu la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu le rapport d'activité présenté par l'administrateur représentant la Commune de Le Mée-sur-Seine au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, et de ses annexes
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du jeudi 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, et de ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action de ce mandataire au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **16 NOV. 2018**
Et Publication du : **19 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-100

OBJET : PROJET DE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT REGIONAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29
- Vu le Règlement des Contrats d'aménagement Régionaux adopté par Délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 17 novembre 2016 et modifié par Délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017
- Vu la Délibération CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional et de son règlement
- Vu le projet de contrat régional dont les diverses opérations sont présentées en annexe à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des opérations présentées en annexe à la présente délibération, et décide de programmer les dites opérations pour les montants et suivant l'échéancier indiqués.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication relative à ce contrat.

SOLLICITE de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'au moins 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



Contrat d'Aménagement Régional



Sommaire

Pièces administratives	3
Presentation synthétique	4
Courrier d'intention.....	6
Lettre d'engagement.....	7
Dossier Technique	7
I - Localisation des sites du projet d'aménagement :	9
II – Liste des opérations et date prévisionnel	10
A. Thème Stationnement et circulation	10
B. Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2.....	10
III - Thème Stationnement et circulation	11
a) Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine.....	11
b) Aménagement d'un parking rue des Lacs	15
c) Aménagement d'un parking rue Chapu	19
d) Aménagement d'un parking Allée du bois	23
e) Aménagement d'un parking parc de la Lyve	27
f) Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église.....	31
IV – Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2	37
a) Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu.....	37
b) Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine	41
c) Aménagement d'un « City Stade » dans le quartier Village.....	45
d) Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu	48
e) Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu	52
f) Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise	55
g) Aménagement des sentiers pour le GR2.....	58
Pièces Financières	62
I – Bilan Chiffré	63
II – Plan de Financement	64

Partie 1

Pièces administratives

Présentation synthétique

La Ville du Mée sur Seine, dans la continuité de ce qu'elle a toujours entrepris, souhaite pouvoir poursuivre l'aménagement de son territoire pour le bien-être de ses habitants. Le PRU récemment achevé est une belle preuve de cette volonté permanente.

Aujourd'hui inscrite dans un NPNRU aux côtés de la ville de Melun, la rénovation urbaine va s'orienter vers le quartier Plein-Ciel. Mais ces investissements d'ampleur ne suffisent pas à l'amélioration régulière nécessaire aux attentes des habitants.

C'est dans cette optique, que 13 projets sont proposés ici pour le contrat d'aménagement régional répartis sur les 2 thèmes Stationnement circulation et aménagement d'espace autour du sentier de grande randonnée GR2 .

Thème Stationnement et circulation :

Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine : Le chemin des Praillons est un lieu régulièrement fréquenté par les promeneurs profitant de ce cadre verdoyant et paisible où la ville vient de créer récemment des jardins familiaux accessibles aux publics. Il est nécessaire de créer ici un parking sur une parcelle communale afin de favoriser ces promenades sans perturber la quiétude des riverains.

Aménagement d'un parking rue des Lacs : Les activités de ce secteur sont nombreuses du fait de la proximité d'un gymnase, d'un terrain de football. Les parkings environnants sont déjà saturés notamment à cause de la gare RER juste à côté. Cette situation ne va pas s'arranger avec l'arrivée prochaine de train semi direct à destination de Paris.

Aménagement d'un parking rue Chapu : Comme souvent dans les villages, les espaces n'ont pas été dimensionnés avec un taux de motorisation important. Nous constatons ici également que ce quartier village manque cruellement de stationnement et notamment à proximité du par cet du musée Chapu.

Aménagement d'un parking Allée du bois : La situation de la salle du MAS, et de ses nombreuses activités incite un grand nombre de visiteurs à venir en voiture. Le stationnement existant n'est pas suffisant.

Aménagement d'un parking Parc de la Lyve : Les parcs de la ville font le poumon vert du cadre urbains, les promeneurs aiment à venir s'y promener. Certains venant en voiture il est nécessaire de pérenniser un certain nombre de places de stationnement afin d'éviter de dégrader les végétations.

Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église : pour tous ces promeneurs profitant du cadre privilégiés de la ville, il est aussi important de pouvoir leur assurer une ballade sécurisée. C'est pourquoi il est proposé d'aménager la promenade depuis l'entrée de ville quai Lallia jusqu'à l'église au cœur du village.

Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2

Tout au long de la promenade sur le GR 2, il est proposé d'aménager des zones spécifiques dont pourront bénéficier aussi bien les randonneurs que les habitants du quartier ou même de l'ensemble de la ville.

Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu : Le parc aujourd'hui n'offre des équipements d'activité physique que pour les adultes, or il est important que les petits puissent aussi apprécier de s'amuser dans le cadre verdoyant de ce joli parc historique.

Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine : La ville est propriétaire de quelques parcelles sur les bords de Seine, qu'elle a acquis au fur à mesure du temps dans le cadre de préemption pour la plus part. Pour permettre à chacun de profiter de ces espaces, la ville a récemment aménagé des jardins familiaux. Il est maintenant proposé une promenade au travers de l'un des terrains qui permettra d'accéder aux bords de Seine depuis le débouché de la ruelle des Montgarnis cheminement du GR2.

Aménagement d'un « City Stade » dans le quartier Village : Afin d'offrir les activités sportives les plus vastes dans ce quartier, comme il a été évoqué précédemment les jeux pour les petits, l'idée est ici d'offrir aux adolescents et jeunes adultes un espace ludique permettant de s'adonner à leur sport favoris.

Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu : Comme la ville l'a fait chemin des Praillons et face à une forte demande, il est pertinent d'étudier un second espace disponible pour y créer de nouveaux jardins familiaux permettant aussi à l'ensemble des habitants de découvrir d'autres quartiers que le leur.

Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu et Rue de l'Eglise : Le quartier village n'a encore jamais eu d'aménagement d'ampleur en terme de rénovation des voiries permettant d'enfouir les réseaux. Ces câbles inesthétiques sont désormais une verrue dans le paysage. Les habitants sont demandeurs de la disparition de ces éléments de plus en plus denses.

Aménagement des sentiers pour le GR2 : depuis l'Eglise et pour rejoindre les bords de Seine, le GR2 emprunte la ruelle des Montgarnies. Sur ce chemin un joli calvaire est présent mais pas mis en valeur. L'idée est ici de pouvoir le valoriser en procédant à quelques aménagements environnants.

L'ensemble de ces éléments décrits succinctement sont repris plus en détail dans la partie technique de ce dossier. Ils sont également chiffrés.

Courrier d'intention



jeudi 13 septembre 2018

LE MAIRE

Tél : 01 64 87 55 00
Fax : 01 64 87 55 56
N. Rét. :
FV/FT/MM ATT001809-062

ATTESTATION

Objet : Délibération portant sur l'adoption – Contrat d'Aménagement Régional

Je soussigné, Franck VERNIN, Maire de la Ville de LE MÉE SUR SEINE, atteste par la présente que :

- Le projet sera présenté pour être adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de novembre 2018
- La subvention sollicitée est de 1 205 127.38 €

La présente attestation est délivrée valoir ce que de droit


Franck VERNIN



Tél : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 56
555, route de Boissise - BP 90 - 77350 Le Mée-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Lettre d'engagement



jeudi 13 septembre 2018

LE MAIRE

Tél : 01 64 87 55 00
Fax : 01 64 87 55 56
N. R.É.L.
FV/FT/MM ATT001809-063

ATTESTATION

Objet : Engagement d'Accueil de Stagiaire

Je soussigné, Franck VERNIN, Maire de la Ville de LE MÉE SUR SEINE, m'engage à accueillir des stagiaires ou alternants pour une durée de deux mois minimum au sein des services de la Ville, conformément à la délibération du Conseil Régional N° CR08-16 du 16 février 2016.



Franck VERNIN

Tél : 01 64 87 55 00 • Fax : 01 64 87 55 56
555, route de Boissière • BP 90 • 77350 Le Mée-sur-Seine
www.le-mee-sur-seine.fr

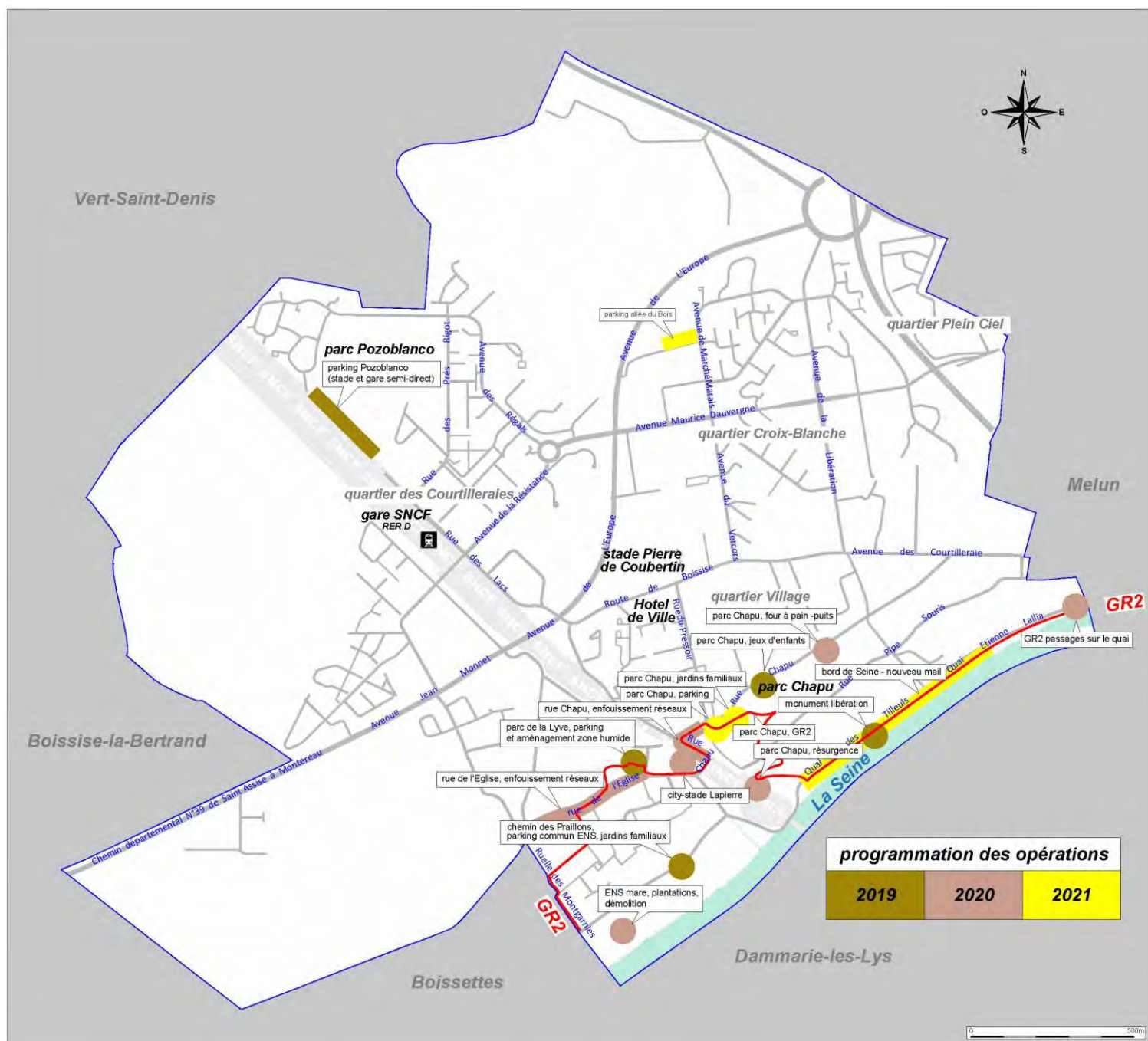


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

Partie 2

Dossier Technique

I - Localisation des sites du projet d'aménagement :



II – Liste des opérations et dates prévisionnelles

A. Thème Stationnement et circulation

Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine	2019
Aménagement d'un parking rue des Lacs	2019
Aménagement d'un parking rue Chapu	2020
Aménagement d'un parking Allée du bois	2021
Aménagement d'un parking Parc de la Lyve	2021
Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église	2019

B. Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2

Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu	2019
Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine	2019
Aménagement d'un « City Stade » dans le quartier Village	2019
Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu	2020
Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu	2020
Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise	2020
Aménagement des sentiers pour le GR2	2021

III - Thème Stationnement et circulation

a) Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine

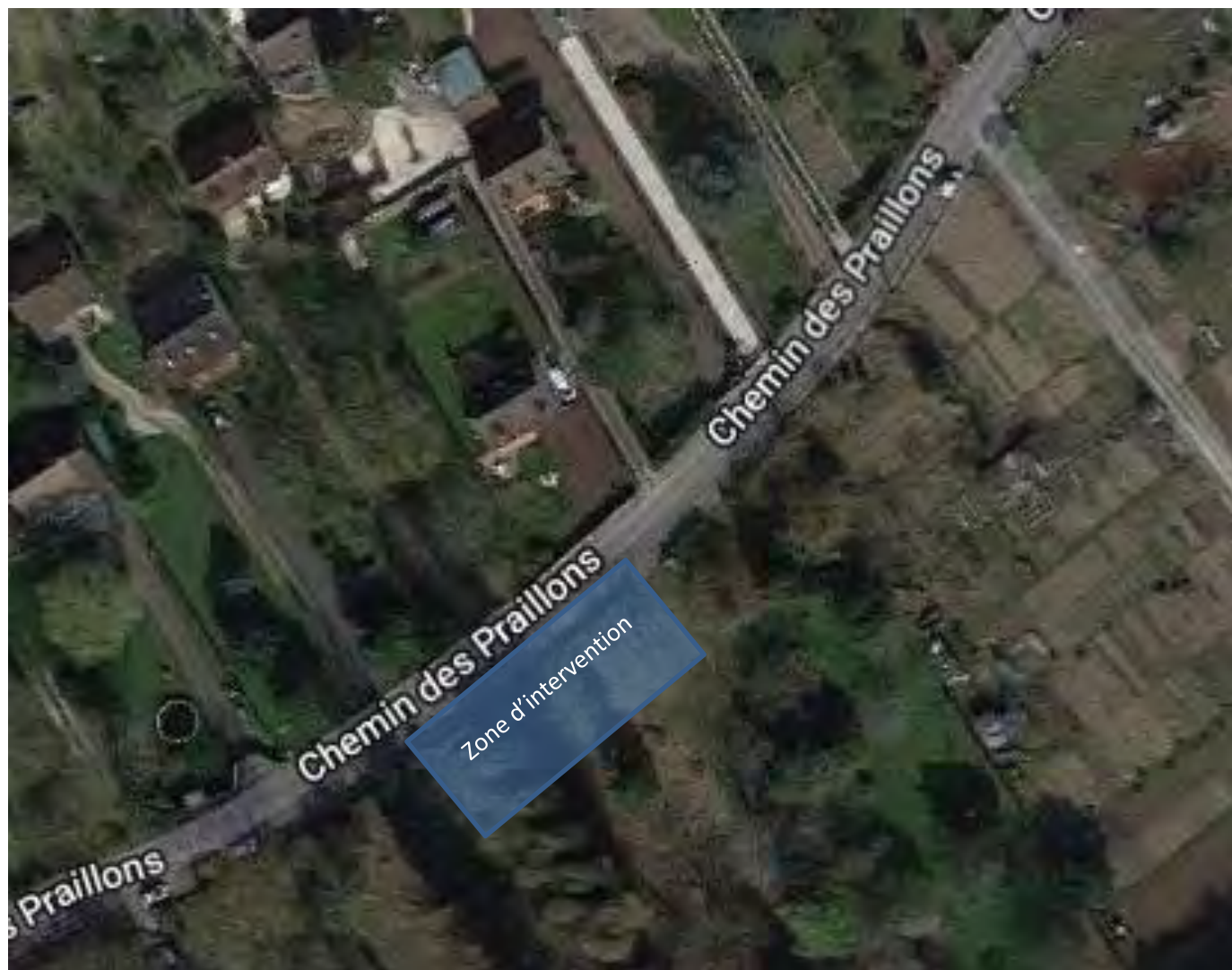
Création d'un parking perméable et ouvert d'environ 10 places



Le parking est situé chemin des Praillons au sud-Est de la ville, à proximité des jardins familiaux, des Espaces Naturels Sensible en bords de Seine.

L'objectif est de concevoir un parking d'une dizaine de places de stationnement en supprimant la clôture grillagée existante, et en la reposant à l'arrière du parking. L'idée est de créer un espace en gazon renforcé perméable.







- Parking Bords de Seine (chemin des Prallons) :**
- Création de 10 places de stationnement en gazon renforcé
 - Création d'un bateau
 - Refection de l'enrobé de trottoir
 - Remplacement de la clôture grillagée

LEGENDE

Revêtements et bordures

Bordure

Enrobé noir

Gazon renforcé pour stationnement

Clôture

Clôture panneau treillis soudé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
PARKING DE BORDS DE SEINE (chemin des Praillons)				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	30	30,00	900,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
1.07- Découpe propre de l'enrobé	ml	30	7,00	210,00
1.08- Dépose de bordures	ml	30	12,00	360,00
1.09- Dépose de la clôture grillagée	ml	30	20,00	600,00
1.10- Démolitions de sols minéraux y compris évacuation	m2	30	35,00	1 050,00
1.11- Arrachage et évacuation de végétaux (arbres, arbustes, ...)	m2	125	25,00	3 125,00
				11 245,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	37,5	25,00	937,50
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	37,5	25,00	937,50
2.03- Terrassements en déblais et évacuation	m3	23,9	35,00	836,50
2.04- Réglage fin de fond de forme	m2	125	3,00	375,00
2.05- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	125	3,00	375,00
2.06- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				4 961,50
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Trottoir en enrobé</u>				
3.01- Réglage fin	m2	30,00	2,00	60,00
3.02- Géotextile	m2	30,00	2,50	75,00
3.03- Grave sur 0,20	m2	30,00	35,00	1 050,00
3.04- Enrobé sur 0,04	m2	30,00	35,00	1 050,00
3.05- Bordure béton profil T2 – vue de 2 cm	ml	30,00	40,00	1 200,00
3.06- Bordure béton profil T2 – vue de 14 cm	ml	35,00	40,00	1 400,00
<u>Gazon renforcé</u>				
3.07- Mélange Terre/pierre sur 25 cm	m²	130,00	45,00	5 850,00
3.08- Mélange TV amendée + sable sur 3 cm	m²	130,00	20,00	2 600,00
3.08- Dalle alvéolaire 6 cm remplie de TV amendée + sable	m²	130,00	50,00	6 500,00
				19 785,00
4.00- CLOTURES ET SERRURERIES				
<u>Clôture</u>				
4.01- Panneaux treillis soudés hauteur 1,80 m	ml	36,00	180,00	6 480,00
				6 480,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				11 245,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				4 961,50
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				19 785,00
4.00- CLOTURES ET SERRURERIES				6 480,00
Aléas 5%				2 123,58
MONTANT HT				44 595,08 €
TVA 20%				8 919,02 €
MONTANT TTC				53 514,09 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

b) Aménagement d'un parking rue des Lacs

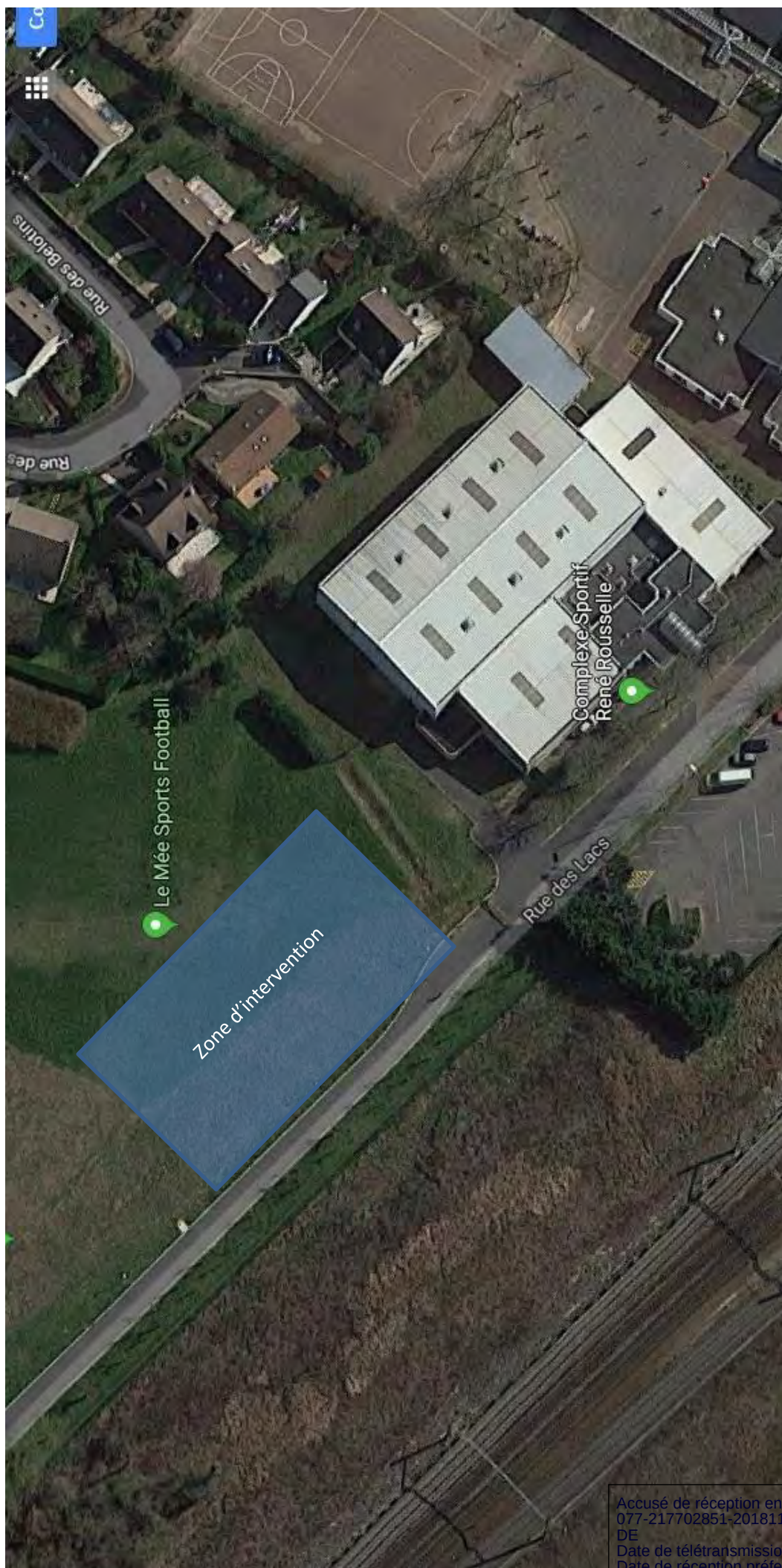
Création d'un parking de 62 places avec éclairage et portique



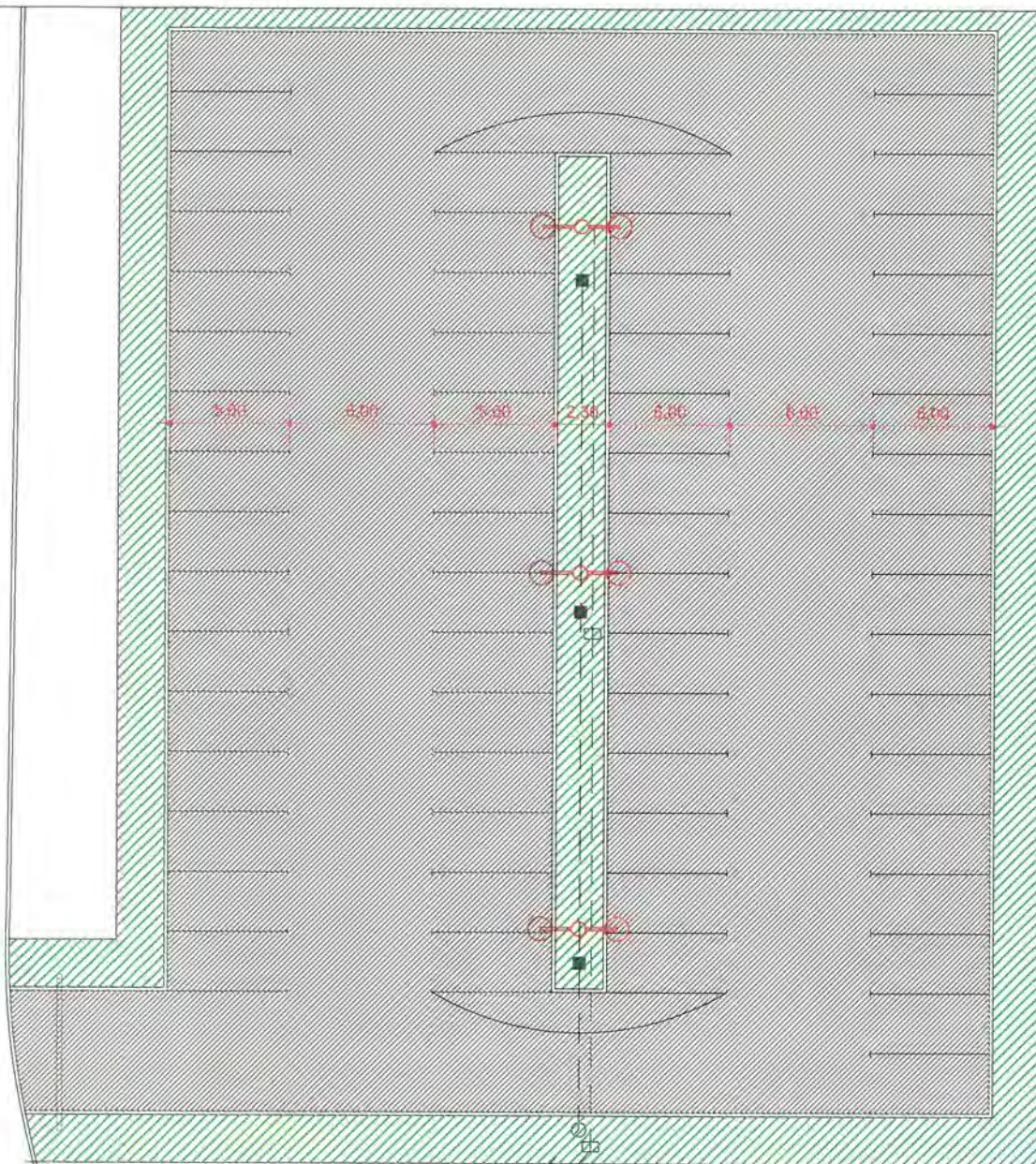
Le parking est situé sur la rue des Lacs au nord-ouest de la ville, à proximité du Stade Pozoblanco, du gymnase René Rousselet de la gare RER D.

L'objectif est de concevoir un parking d'une soixantaine de places avec des portiques limitant les gabarits à l'entrée et à la sortie, de prévoir à assainissement en adéquation avec l'espace environnant, et d'éclairer ce site.





Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



Parking Pozoblanco :

- Création de 62 places de stationnement en enrobé
- Pose de bordures T2
- Pose d'un portique
- Création d'un bateau
- Refection de l'enrobé de trottoir pour passage de réseaux
- Assainissement pluvial alternatif
- Eclairage

LEGENDE

Revêtements et bordures

- Bordure
- Enrobé noir

Réseaux d'assainissement et d'éclairage

- Emplacement du réseau
- Regard de visite Ø1000
- Grille avaloir

Réseaux d'assainissement et d'éclairage

- Emplacement du réseau
- Chambre de tirage
- Candélabre

Clôture

- Portique

0 5 10 15



Espaces verts
Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE Zone engazonnée
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
-------------	---	-----	----	-------

PARKING POZOBLANCO

1.00-TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	185	30,00	5 550,00
1.04- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.05- Frais d'implantation	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.05- Découpe propre de l'enrobé	ml	8	7,00	42,00
1.06- Dépose de bordures	ml	8	12,00	72,00
				11 664,00
2.00-TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	570	25,00	14 250,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	508,5	25,00	12 712,50
2.03- Réglage fin de fond de forme	m2	1900	3,00	5 700,00
2.04- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	1900	3,00	5 700,00
2.05- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				39 862,50
3.00-RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL				
<u>Réseau eaux pluviales</u>				
3.01- Ouverture et fermeture de tranchée	ml	75,00	65,00	4 875,00
3.02- Canalisation PVC CR8 Ø 300	ml	75,00	45,00	3 375,00
3.03- Regard Ø 1000 avec tampon fonte Ø 800	u	1,00	1 200,00	1 200,00
3.04- Grille avaloir	u	3,00	800,00	2 400,00
3.05- Branchement sur existant	ft	1,00	1 500,00	1 500,00
				15 950,00
4.00-RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC				
4.01- Ouverture et fermeture de tranchée	ml	150,00	30,00	4 500,00
4.02- Fourreau TPC Ø 63 pour mâts d'éclairage	ml	150,00	12,00	1 800,00
4.03- Massif béton pour mât hauteur 9 m	u	3,00	700,00	2 100,00
4.04- Tresse de cuivre 25 mm2	ml	150,00	9,00	1 350,00
4.05- Câble	ml	150,00	15,00	2 250,00
4.05- Chambre de tirage L1T tampon fonte	u	5,00	550,00	2 750,00
4.06- Mat d'éclairage	u	3,00	5 000,00	15 000,00
				0,00
4.07- Raccordement au réseau existant	ft	1,00	1 500,00	1 500,00
				11 350,00
5.00-BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Parking en enrobé</u>				
5.01- Géotextile	m2	1 500,00	3,00	4 500,00
5.02- Grave sur 0,20	m2	1 500,00	35,00	52 500,00
5.03- Grave ciment sur 0,20	m2	1 500,00	45,00	67 500,00
5.03- Enrobé sur 0,04	m2	1 500,00	35,00	52 500,00
5.04- Bordure béton profil T2 – vue de 2 cm	ml	6,00	50,00	300,00
5.05- Bordure béton profil T2 – vue de 14 cm	ml	240,00	40,00	9 600,00
<u>Reprise de l'engazonnement</u>				
5.06- Terre végétale renapée sur 8 cm	m3	61,50	40,00	2 460,00
5.07- Engazonnement par semis	m2	410,00	6,00	2 460,00
				124 820,00
6.00-MOBILIER ET SIGNALISATION				
6.01- Portique d'entrée de parking largeur 6,00 m	u	1,00	3 500,00	3 500,00
6.02- Signalisation horizontale	ft	1,00	2 500,00	2 500,00
				6 000,00

RECAPITULATIF				
1.00-TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				11 664,00
2.00-TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				39 862,50
3.00-RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL				13 350,00
4.00-RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC				31 250,00
5.00-BORDURES ET REVETEMENTS				191 820,00
6.00-MOBILIER ET SIGNALISATION				6 000,00
Aléas 5%				14 697,33
MONTANT HT				81 728,77 €
TVA 20%				16 345,75 €
MONTANT TTC				98 074,52 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770285-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

c) Aménagement d'un parking rue Chapu

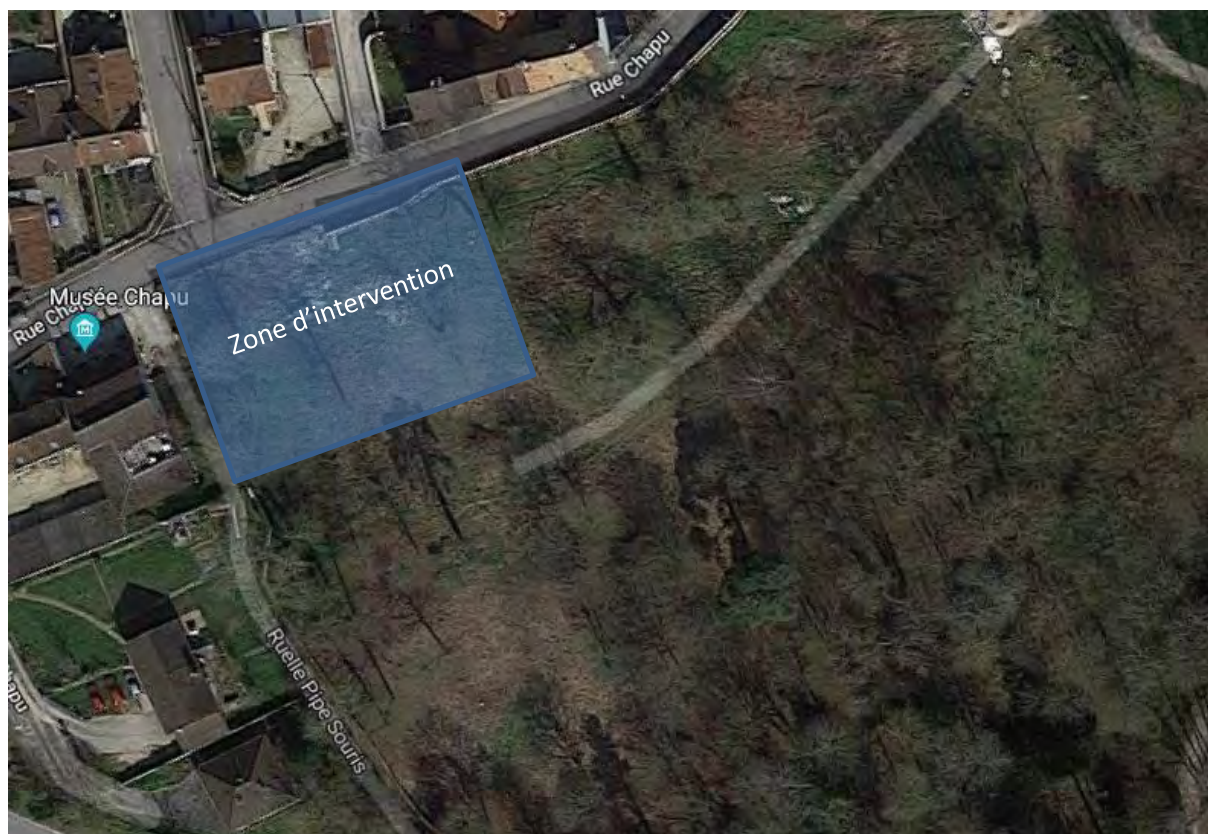


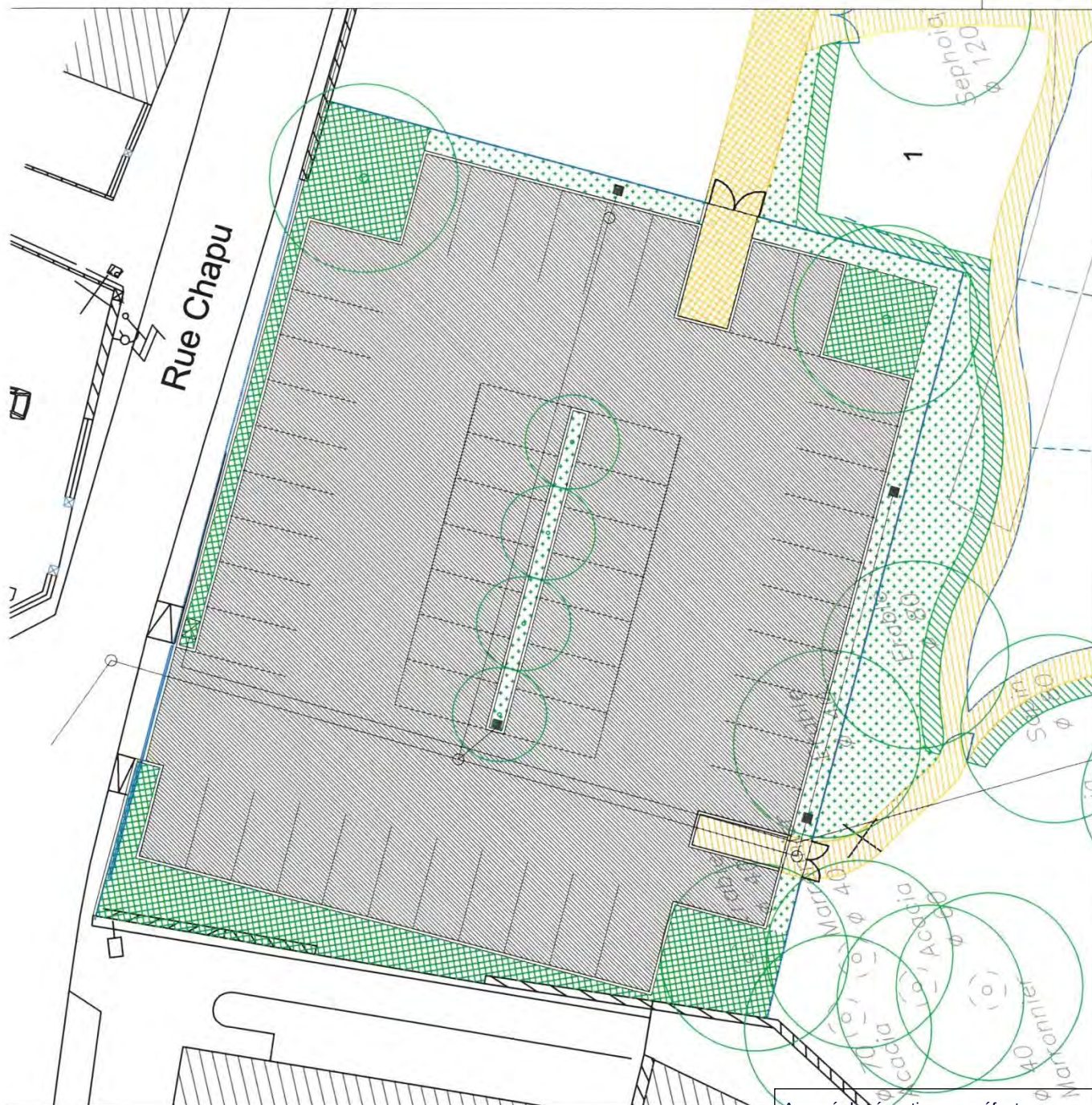
Création d'un parking de 52 places dont 2 PMR

Le parking est situé sur la rue Chapu au sud de la ville, à proximité du par cet du Musé Chapu.

L'objectif est de concevoir un parking d'une cinquantaine de places afin de faciliter l'accès au musée, au par cet aux jardins familiaux qui seront créés.







- Parking Chapu :**
- Démolitions du mur de clôture en pierre (association)
 - Installation d'un portail coulissant
 - Création de 52 places de stationnement en enrobé dont 2 PMR
 - Pose de bordures T2
 - Création d'un bateau
 - Refection de l'enrobé pour passage de réseaux
 - Assainissement pluvial
 - Engazonnement

LEGENDE

Revêtements et bordures

Bordure

Enrobé noir

Réseaux d'assainissement et d'éclairage

Emplacement du réseau

Regard de visite Ø1000

Grille avaloir

Clôture

Treillis soudé

Portail double battant

Espaces verts

Zone engazonnée

Zone plantée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
PARKING DU PARC CHAPU				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	125	25,00	3 125,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	1 500,00	1 500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	1 500,00	1 500,00
1.07- Découpe propre de l'enrobé	ml	10	7,00	70,00
1.08- Dépose de bordures	ml	10	12,00	120,00
1.09- Ouverture du mur en pierre et évacuation	ml	40	250,00	10 000,00
1.10- Démolitions de la serre	ft	1	5 000,00	5 000,00
1.10- Démolitions de sols minéraux y compris évacuation	m2	10	35,00	350,00
1.11- Amachage et évacuation de végétaux (arbres, arbustes, ...)	m2	1200	12,00	14 400,00
				29 167,50
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	360	25,00	9 000,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	307,5	25,00	7 687,50
2.03- Terrassements en déblais et évacuation	m3	108	35,00	3 780,00
2.04- Réglage fin de fond de forme	m2	1200	3,00	3 600,00
2.05- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	1200	3,00	3 600,00
2.06- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				20 167,50
3.00- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL				
<u>Réseau eaux pluviales</u>				
3.01- Ouverture et fermeture de tranchée	ml	105,00	55,00	5 775,00
3.02- Canalisation PVC CR8 Ø 300	ml	105,00	45,00	4 725,00
3.03- Regard Ø 1000 avec tampon fonte Ø 800	u	3,00	1 200,00	3 600,00
3.04- Grille avaloir	u	4,00	800,00	3 200,00
3.05- Branchement sur existant	ft	1,00	1 500,00	1 500,00
				18 800,00
4.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Trottoir et stationnement en enrobé</u>				
4.01- Réglage fin	m2	1 200,00	2,00	2 400,00
4.02- Géotextile	m2	1 200,00	3,00	3 600,00
4.03- Grève sur 0,20	m2	1 200,00	35,00	42 000,00
4.04- Enrobé sur 0,04	m2	1 200,00	35,00	42 000,00
4.05- Bordure béton profil T2 – vue de 2 cm	ml	8,00	40,00	320,00
4.06- Bordure béton profil T2 – vue de 14 cm	ml	210,00	40,00	8 400,00
				96 720,00
5.00- CLOTURES ET SERRURERIES				
<u>Clôture</u>				
5.01- Panneaux treillis soudés hauteur 1,80 m	ml	105,00	180,00	18 900,00
5.02- Portail coulissant barreaudé longueur 7 m	u	1,00	7 000,00	7 000,00
5.03- Portail barreaudé double battant largeur 2,50 m	u	1,00	3 500,00	3 500,00
5.04- Portail barreaudé double battant largeur 4 m	u	1,00	6 000,00	6 000,00
				35 400,00
6.00- PLANTATIONS				
6.01- Décompactage des zones de plantations et nivellement fin	m2	175,00	7,00	1 225,00
6.02- Renappage de terre végétale	m3	52,50	35,00	1 837,50
6.03- Décompactage des zones engazonnées et nivellement fin	m2	175,00	8,00	1 400,00
6.04- Zone de plantations	m2	175,00	50,00	8 750,00
				12 212,50

RECAPITULATIF		
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS		40 065,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX		29 167,50
3.00- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL		18 800,00
4.00- BORDURES ET REVETEMENTS		98 720,00
5.00- CLOTURES ET SERRURERIES		35 400,00
6.00- PLANTATIONS		13 212,50
Aléas 5%		11 768,25
MONTANT HT		247 133,25 €
TVA 20%		49 426,65
MONTANT TTC		296 559,90 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

d) Aménagement d'un parking Allée du bois



Création d'un parking le long du bois de Bréviandre

Le parking est situé au nord de la ville, à proximité du bois, du MAS et du collège Elsa Triolet.

L'objectif est de concevoir des places de stationnements complémentaire au parking déjà existant le long de l'allée jusqu'à l'avenue Marché Marais.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

le Mas
sur Seine

Création de 22 places de stationnement en enrobé

Allée du bois

Allée du bois

LEGENDE
Revêtements et bordures
Bordure
Enrobé noir

N

0 10 20 30

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
PARKING DE L'ALLEE DU BOIS				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	130	30,00	3 900,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
1.07- Découpe propre de l'enrobé	ml	130	7,00	910,00
1.08- Dépose de bordures	ml	130	12,00	1 560,00
1.09- Arrachage et évacuation de végétaux (arbres, arbustes, ...)	m2	380	25,00	9 500,00
				20 870,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	114	25,00	2 850,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	114	25,00	2 850,00
2.03- Réglage fin de fond de forme	m2	380	3,00	1 140,00
2.04- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	380	3,00	1 140,00
2.05- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				9 480,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
3.01- Réglage fin	m2	380,00	2,00	760,00
3.02- Géotextile	m2	380,00	3,50	1 330,00
3.03- Grave sur 0,20	m2	380,00	35,00	13 300,00
3.04- Enrobé sur 0,04	m2	380,00	35,00	13 300,00
3.05- Bordure béton profil T2	ml	380,00	40,00	15 200,00
3.06- Signalisation horizontale	ft	1,00	1 500,00	1 500,00
				45 390,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				20 870,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				9 480,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				45 390,00
Aléas 5%				3 787,00
MONTANT HT				79 527,00 €
TVA 20%				15 905,40 €
MONTANT TTC				95 432,40 €

Remarques sur le chiffrage :

Actuellement pas de gestion des eaux pluviales de la chaussée.
Non prévu dans le chiffrage

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

e) Aménagement d'un parking parc de la Lyve



Création d'un parking perméable

Le parking est situé sur la rue de l'Eglise centre de la ville.

L'objectif est de concevoir un parking perméable en gazon renforcé de manière à matérialiser le stationnement existant de façon pérenne en conservant le paysage et les arbres existants.





Situation à pérenniser



LEGENDE

Revêtements et bordures

— Bordure

 Gazon renforcé pour stationnement

Mobilier

○ Poteaux bois anti stationnement

0 5 10 15



Parking du parc de la Lyve :

- Création de 7 places de stationnement en gazon renforcé
- Poteaux de protection en bois
- Refection de bordure

Accès piétons

Rue du lavoir

Rue de l'Eglise

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
PARKING DU PARC DE LYVE				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	500,00	500,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	70	30,00	2 100,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
1.07- Protection des arbres existants	u	8	120,00	960,00
1.08- Découpe propre de l'enrobé (sur 5 ml)	ft	1	200,00	200,00
1.09- Dépose de bordures sur 5 ml (en vue de sa réfection)	ft	1	200,00	200,00
1.10- Démolitions de sols minéraux y compris évacuation	m2	15	35,00	525,00
				7 485,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	27	25,00	675,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	27	25,00	675,00
2.03- Terrassements en déblais et évacuation	m3	3,6	35,00	126,00
2.04- Réglage fin de fond de forme	m2	90	3,00	270,00
2.05- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	90	3,00	270,00
2.06- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				3 516,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Gazon renforcé</u>				
3.01- Mélange Terre/pierre sur 25 cm	m²	90,00	45,00	4 050,00
3.02- Mélange TV amendée + sable sur 3 cm	m²	90,00	20,00	1 800,00
3.03- Dalle alvéolaire 6 cm remplie de TV amendée + sable	m²	90,00	50,00	4 500,00
3.04- Bordure A2	ml	5,00	50,00	250,00
				10 600,00
4.00- MOBILIER				
<u>Poteaux de protection</u>				
4.01- Poteau bois diamètre 20 cm	u	39,00	110,00	4 290,00
				4 290,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				7 485,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				3 516,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				10 600,00
4.00- MOBILIER				4 290,00
Aléas 5%				1 294,55
MONTANT HT				27 185,55 €
TVA 20%				5 437,11 €
MONTANT TTC				32 622,66 €

f) Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église



L'aménagement proposé s'étend depuis l'entrée de la ville depuis Melun par le Quai Lallia se poursuit sur le Quai des tilleuls, puis remonte les rues du 8 mai 1945 et Creuse, pour arriver au cœur du quartier village à l'Eglise

Ces équipements ont pour objectif de sécuriser les piétons tout au long de leur cheminement que se soit sur le bord de la Seine, sur les trottoirs ou pour les traversées de chaussée



Cette image permet de constater la proximité de la seine par rapport au cheminement, l'idée est de protéger le passant de chute éventuelle tout en conservant le caractère paysager du site, comme cela a déjà été fait sur la photo ci-contre.

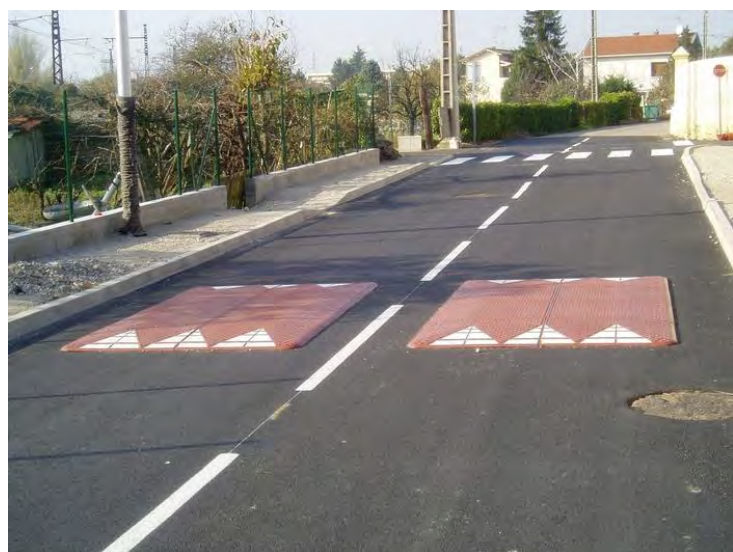


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



La longueur et la linéarité des deux quais laissent imaginer la possibilité d'accélération des automobilistes.

L'objectif est ici de limiter ces possibilités par la mise en œuvre soit de chicane, soit de coussins berlinois





Sous le pont SNCF la largeur des trottoirs ne permet pas un passage aisé.

Un alternat de la circulation permettrait de pouvoir élargir les trottoirs et donc de faciliter les passages.

Depuis le rond-point du haut de la rue creuse jusqu'au pont SNCF, il n'y a aucun passage surélevé.

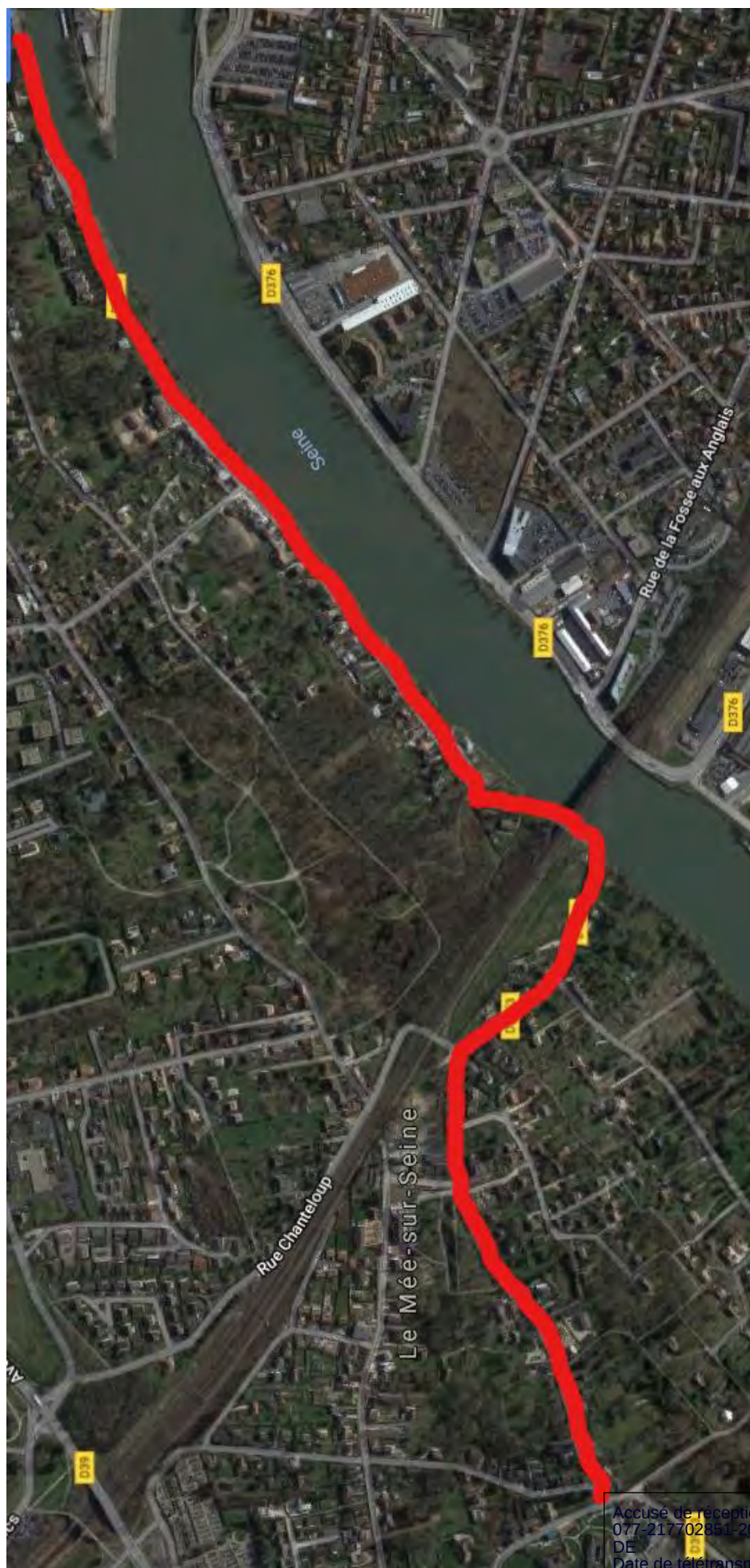
L'objectif est de pouvoir en créer au moins 2.





Sur la rue de l'église les passages protégés sont trop peu présents, la vitesse des automobilistes est souvent excessive, d'autant que la visibilité n'est pas toujours optimale. Quelques adaptations sont nécessaires.





Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
-------------	---	-----	----	-------

Sécurisation des piétons depuis le quai Lallia jusqu'à l'Eglise

1 Installation - Démolition - Terrassement				
Panneau de chantier	u	2	880,00 €	1 760,00 €
Cloture de chantier	m	50	30,00 €	1 500,00 €
unité de vie	u	1	4 600,00 €	4 600,00 €
implantation, nivellement et piquetage	u	1	455,00 €	455,00 €
terrassement sur 30 cm	m²	100	10,00 €	1 000,00 €
draissage des fonds de forme	m²	100	20,00 €	2 000,00 €
fond de forme en enrobé	m²	100	18,00 €	1 800,00 €
mise en œuvre des bordures	m	50	35,00 €	1 750,00 €
nettoyage de fin de chantier	u	1	1 250,00 €	1 250,00 €
2 Revêtement de sol				
Enrobés	m²	25	42,50 €	1 062,50 €
Grave sur 20 cm	m²	100	3,50 €	350,00 €
Géotextile	m²	100	35,00 €	3 500,00 €
coussins Berlinois	u	6	1 000,00 €	6 000,00 €
Peinture de sol	m²	30	350,00 €	10 500,00 €
3 Mobilier urbain				
Garde corps bois	u	2	4 600,00 €	9 200,00 €
Bancs et corbeilles	u	4	500,00 €	2 000,00 €
platelage bois	u	2	4 000,00 €	8 000,00 €
signalisation verticale	f	1	7 500,00 €	7 500,00 €
4 Espaces verts				
remise en état des abords	u	1	1 600,00 €	1 600,00 €
engazonnement	m²	100	10,00 €	1 000,00 €
1 Installation - Démolition - Terrassement				16 115,00 €
2 Revêtement de sol				21 412,50 €
3 Structure y compris montage et scellement				26 700,00 €
4 Espaces verts				2 600,00 €
Aleas 5%				3 341,38 €
MONTANT HT				70 168,88 €
TVA 20%				14 033,78 €
MONTANT TTC				84 202,65 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

IV – Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2

a) Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu

Création d'un espace ludique pour jeunes enfants

L'aire de jeux du Parc Chapu sera à l'entrée du Parc, au milieu de la rue Chapu.

L'objectif est de concevoir une aire de jeux dans l'esprit de l'aire sportive existante avec clôture, sols souples pour les enfants de 3 à 6 ans, et des bancs pour les parents attentifs.

Une allée desservira cette aire depuis le cheminement principal du parc.





Exemple d'aménagement :



Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
AIRE DE JEUX – PARC CHAPU				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	140	30,00	4 200,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
				9 200,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	45	25,00	1 125,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	45	25,00	1 125,00
2.03- Réglage fin de fond de forme	m2	150	3,00	450,00
2.04- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	150	3,00	450,00
2.05- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				4 650,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Circulation piétonne en stabilisé</u>				
3.01- Géotextile	m2	30,00	2,00	60,00
3.02- Grave sur 0,20	m2	30,00	30,00	900,00
3.03- Stabilisé	m2	30,00	32,00	960,00
3.04- Bordure béton	ml	90,00	40,00	3 600,00
<u>Sol souple</u>				
3.05- Géotextile	m2	120,00	2,00	240,00
3.06- Grave sur 0,20	m2	120,00	35,00	4 200,00
3.07- Dalle béton sur 0,12	m2	120,00	60,00	7 200,00
3.08- Revêtement sol souple	m2	120,00	90,00	10 800,00
<u>Reprise de l'engazonnement</u>				
3.09- Préparation du sol et gazon par semis	m2	130,00	5,00	650,00
				28 610,00
4.00- MOBILIER, SIGNALISATION ET CLOTURE				
<u>Mobilier</u>				
4.01- Panneau explicatif « aire de jeux »	u	1,00	500,00	500,00
4.02- Banc	u	3,00	1 200,00	3 600,00
4.03- Poubelle	u	2,00	600,00	1 200,00
4.04- Jeux type 1	u	2,00	1 500,00	3 000,00
4.05- Jeux type 2	u	3,00	2 500,00	7 500,00
4.06- Jeux type 3	u	1,00	1 800,00	1 800,00
<u>Clôture</u>				
4.07- Panneau treillis soudé hauteur 1,00 m	ml	40,00	150,00	6 000,00
4.08- Portail double battant hauteur 1,00 m	u	2,00	1 200,00	2 400,00
				26 000,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				9 200,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				4 650,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				28 610,00
4.00- MOBILIER, SIGNALISATION ET CLOTURE				26 000,00
Aléas 5%				3 423,00
MONTANT HT				71 883,00 €
TVA 20%				14 376,60 €
MONTANT TTC				86 259,60 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

b) Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine

Restauration de la mare, des plantations et chemin



La parcelle qui nous occupe dans cette partie est située au Sud de la ville, le long du chemin des Praillons, partie intégrante des ENS, elle est composée de bosquets et d'une mare. Cette parcelle borde la Seine et offre un paysage particulièrement paisible.

L'objectif du projet est de rendre cette parcelle accessible par un chemin de promenade et de créer un accès à la mare jusqu'à la Seine. Un tri sera à effectuer pour conserver la végétation endémique afin de créer un lieu de promenade et de mettre en valeur la faune et la flore des lieux.





Chemin des prairies

LEGENDE

Revêtements

 Stabilisé

Clôture

 Portail double battant

 Clôture à barreaudage

Espaces verts

 Zone engazonnée

 Zone plantée

 Haie existante conservée

 Haie mélangée type bocagère

 Mare à déplacer

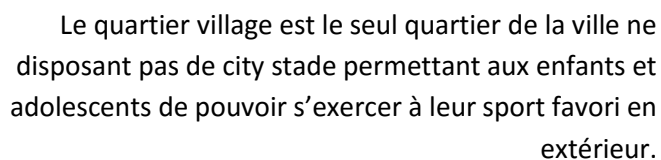
 Arbre existant conservé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181118-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
ESPACES NATURELS – LES PRAILLONS				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	1 500,00	1 500,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	800,00	800,00
1.04- Clôture de chantier	m	60	20,00	1 200,00
1.05- Démolitions de la maison y compris évacuation (hors amiante)	ft	1	15 000,00	15 000,00
1.06- Nettoyage du terrain – fauchage, arrachage et évacuation des végétaux (arbres, arbustes, ...)	m2	1000	3,50	3 500,00
1.07- Rampe d'accès pour bateaux à nettoyer	ft	1	3 500,00	3 500,00
1.08- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.09- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
				27 500,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	90	20,00	1 800,00
2.02- Évacuation des terres excédentaires	m3	90	35,00	3 150,00
2.03- Terrassements en déblais/remblais pour déplacement de la mare	ft	1	3 000,00	3 000,00
2.04- Réglage fin de fond de forme	m2	450	3,00	1 350,00
2.05- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	450	3,00	1 350,00
				10 650,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Circulation piétonne en stabilisé</u>				
3.01- Géotextile	m2	450,00	2,00	900,00
3.02- Grave sur 0,20	m2	450,00	28,00	12 600,00
3.03- Stabilisé	m2	450,00	12,00	5 400,00
				18 900,00
4.00- MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE				
4.01- Clôture à barreaudage en remplacement du portail supprimé	m	4,00	250,00	1 000,00
4.02- Remplacement du portail	u	1,00	3 000,00	3 000,00
4.03- Panneau explicatif et de signalisation	u	4,00	500,00	2 000,00
				6 000,00
5.00- PLANTATION				
5.01- Décompactage des zones de plantation et préparation du sol	m2	200,00	8,00	1 600,00
5.02- Plantation d'une haie mélangée type bocagère	m2	300,00	30,00	9 000,00
5.03- Plantation de bords de berges	m2	200,00	30,00	6 000,00
				16 600,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				27 500,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				10 650,00
3.00- BORDURES ET REVETEMENTS				18 900,00
4.00- MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE				6 000,00
5.00- PLANTATION				16 600,00
Aléas 5%				3 152,50
MONTANT HT				82 802,50 €
TVA 20%				16 560,50 €
MONTANT TTC				99 363,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
 Date de télétransmission : 16/11/2018
 Date de réception en préfecture : 16/11/2018



L'objectif est de palier à cette carence.





Exemples d'aménagement sur la ville :



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Contrat d'Aménagement Régional

	Désignation	u	Qté	PU	PT HT
Aménagement d'un city stade					
1	Installation - Démolition - Terrassement				
	Panneau de chantier	u	1	880,00 €	880,00 €
	Cloture	m	150	17,50 €	2 625,00 €
	unité de vie	u	1	4 600,00 €	4 600,00 €
	Démolition totale de l'existant	m²	700	10,00 €	7 000,00 €
	implantation, nivellement et piquetage	u	1	455,00 €	455,00 €
	terrassement sur 30 cm	m²	825	8,00 €	6 600,00 €
	préparation des cheminements	m²	40	23,30 €	932,00 €
	draissage des fonds de forme	m²	825	17,00 €	14 025,00 €
	fond de forme en enrobé	m²	650	16,20 €	10 530,00 €
	mise en œuvre des bordure	m	100	22,35 €	2 235,00 €
	essai à la plaque	f	1	650,00 €	650,00 €
	nettoyage de fin de chantier	u	1	670,00 €	670,00 €
2	Revetement de sol				
	Revetement lissé, constitué d'une couche de granulat caoutchouc coloré et de résine de polyuréthane coulé en pace mécaniquement sur une épaisseur de 12 mm	m²	650	42,50 €	27 625,00 €
	Allée et accès en enrobé noir	m²	200	18,05 €	3 610,00 €
	Bordures type P1	m²	120	22,35 €	2 682,00 €
3	Structure y compris montage et scellement				
	Palissade laterale	u	2	6 384,00 €	12 768,00 €
	Fronton	u	2	6 562,50 €	13 125,00 €
4	Divers équipement				
	Buts multisports	u	2	4 305,00 €	8 610,00 €
	Buts de basket	u	2	304,50 €	609,00 €
	Poteaux multijeux	u	4	430,50 €	1 722,00 €
	filets de volleyball	u	1	57,75 €	57,75 €
	accès anti velos	u	1	577,50 €	577,50 €
	accès PMR	u	1	682,50 €	682,50 €
	Accès portail	u	1	1 942,50 €	1 942,50 €
	panneau d'information	u	1	341,25 €	341,25 €
	test de conformité	u	1	997,50 €	997,50 €
	Pare ballons frontons	u	2	1 417,50 €	2 835,00 €
5	Espaces verts				
	remise en état des abords	u	1	1 600,00 €	1 600,00 €
	plantation				- €
1 Installation - Démolition - Terrassement					51 202,00 €
2 Revetement de sol					33 917,00 €
3 Structure y compris montage et scellement					25 893,00 €
4 Divers équipement					18 375,00 €
5 Espaces verts					1 600,00 €
Aleas 5%					6 549,35 €
MONTANT HT					137 536,35 €
TVA 20%					27 507,27 €
MONTANT TTC					165 043,62 €

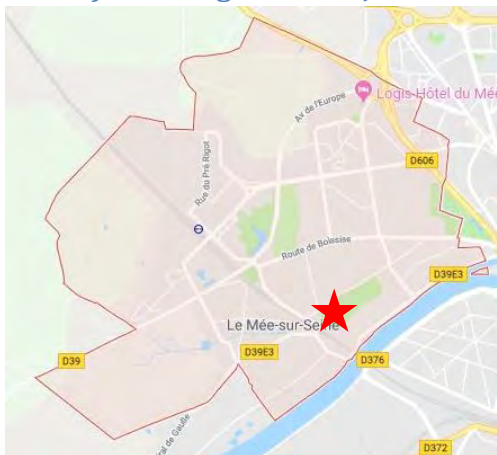
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018-DEC-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

d) Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu

Création d'une quarantaine de parcelles

Les jardins familiaux du Parc Chapu seront situés à l'angle ouest du Parc.

L'objectif est de concevoir une quarantaine de parcelles d'environ 100 m² chacune avec allée de desserte et de haie de clôture. Il faudra tenir compte de la topographie escarpée du site et des arbres existants.





Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

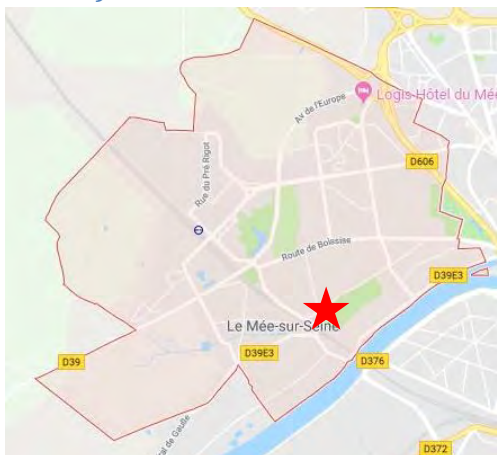


Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
JARDINS FAMILIAUX – PARC CHAPU				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Clôture de chantier	ml	325	15,00	4 875,00
1.05- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.06- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
				9 875,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				
2.01- Décapage terre végétale et mise en stock	m3	220	25,00	5 500,00
2.02- Evacuation des terres excédentaires	m3	220	25,00	5 500,00
2.03- Réglage fin de fond de forme	m2	1100	3,00	3 300,00
2.04- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	1100	3,00	3 300,00
2.05- Essai de portance à la dynaplaque	ft	1	1 500,00	1 500,00
				19 100,00
3.00- RESEAU EAU POTABLE				
3.01- Branchement au réseau existant	ft	1	1 500,00	1 500,00
3.02- Compteur	u	1	1 500,00	1 500,00
3.03- Ouverture et fermeture de tranchée	ml	100	35,00	3 500,00
3.04- Canalisations PE	ml	100	9,00	900,00
3.05- Ensemble robinets + fontaine à boire	u	1	1 500,00	1 500,00
				7 900,00
4.00- BORDURES ET REVETEMENTS				
<u>Circulation piétonne en stabilisé</u>				
4.01- Géotextile	m2	650,00	2,00	1 300,00
4.02- Grave sur 0,20	m2	650,00	35,00	22 750,00
4.03- Stabilisé	m2	650,00	32,00	20 800,00
<u>Circulation véhicule ponctuelle dans le parc</u>				
4.04- Géotextile	m2	450,00	2,00	900,00
4.05- Grave sur 0,20	m2	450,00	35,00	15 750,00
4.06- Bi-couche	m2	450,00	30,00	13 500,00
4.07- Bordure béton	ml	260,00	40,00	10 400,00
<u>Reprise de l'engazonnement</u>				
4.08- Préparation du sol et gazon par semis	m2	260,00	5,00	1 300,00
				68 700,00
5.00- MOBILIER				
5.01- Clôture ganivelles châtaigner hauteur 1,00 m	ml	1 270,00	70,00	88 900,00
5.02- Portail ganivelle châtaigner simple battant largeur 1,50 m	u	6,00	700,00	4 200,00
				93 100,00
6.00- PLANTATION				
6.01- Décompactage des zones de plantation	m2	370,00	60,00	22 200,00
6.02- Arbustes de haie 100/125	ml	320,00	45,00	14 400,00
6.03- Zone plantée	m2	50,00	55,00	2 750,00
				39 350,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				9 875,00
2.00- TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX				19 100,00
3.00- RESEAU EAU POTABLE				8 900,00
4.00- BORDURES ET REVETEMENTS				86 700,00
5.00- MOBILIER				93 100,00
6.00- PLANTATION				39 350,00
Aléas 5%				10 883,75
MONTANT HT				267 908,75 €
TVA 20%				53 581,75 €
MONTANT TTC				321 490,50 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

e) Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu



Les réseaux électriques aériens dénaturent
l'environnement visuel.

L'objectif est de pouvoir les enfouir progressivement sur
l'ensemble du territoire.





Chiffrage

Réseau BTA

Longueur de réseau sur le domaine public 260 ml

Longueur de réseau sur domaine privé 303 ml

22 Branchement à reprendre

117 169 €HT

Réseau Eclairage Public

Linéaire de reseau 200 ml

Nombre de candélabre 9

39 460 €HT

Mobilier d'éclairage public

40 000 €HT

Réseaux Communications électronique

Linéaire de réseau 260 ml

Nombre de branchement à reprendre 22

47 900 €HT

Sous total HT 244 529.00 €HT

Aléas 5% 12 226.45 €HT

Total HT 256 755.45 €HT

TVA 20% 51 351.09 €

TOTAL TTC 308 106.54 €TTC

Participation SDESM 46 867.60 €HT

Reste à charge 251 865.54 €TTC

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

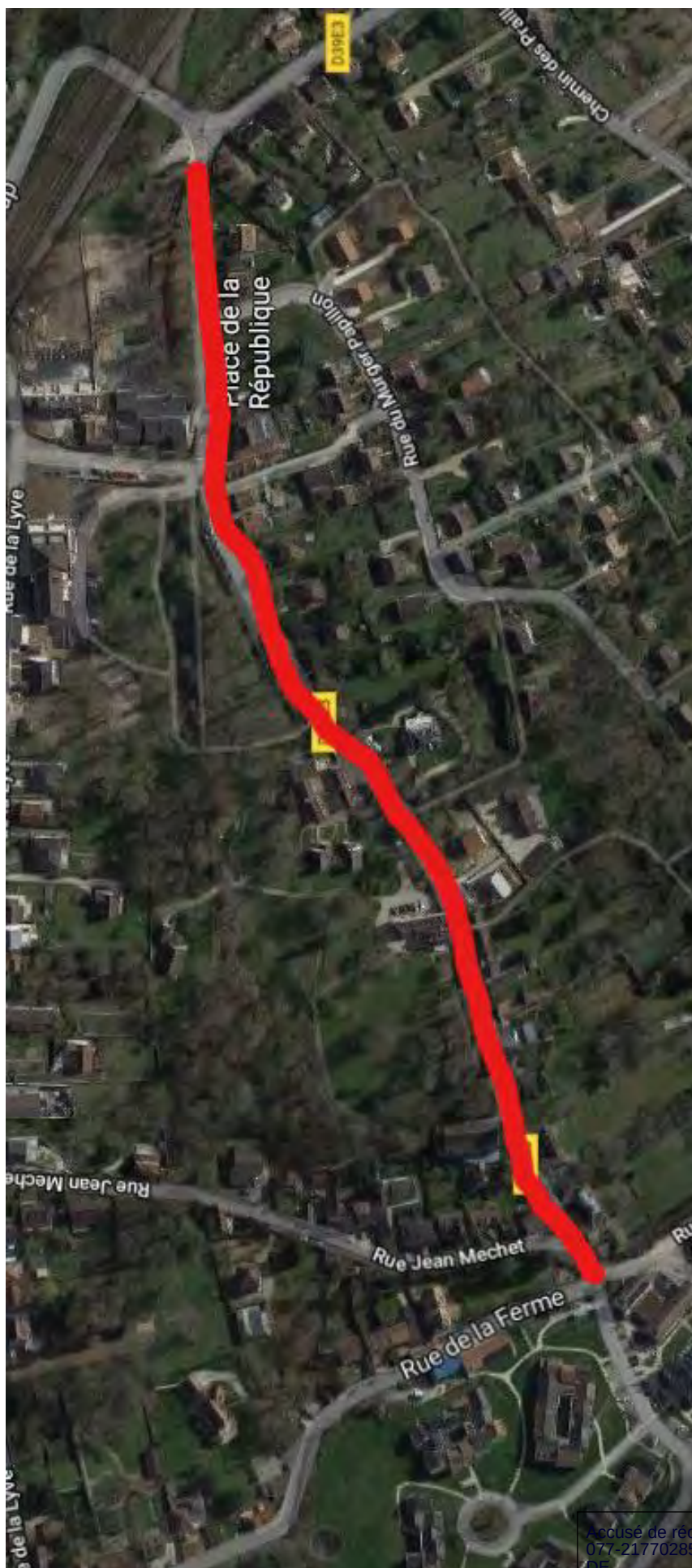
f) Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise



Les réseaux électriques aériens dénaturent
l'environnement visuel.

L'objectif est de pouvoir les enfouir progressivement sur
l'ensemble du territoire.





Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Chiffrage

Réseau BTA

Longueur de réseau sur le domaine public 985 ml

Longueur de réseau sur domaine privé 398 ml

71 Branchements à reprendre

344 732 €HT

Réseau Eclairage Public

Linéaire de reseau 1015 ml

Nombre de candélabre 42

191 050 €HT

Mobilier d'éclairage public

210 000 €HT

Réseaux Communications électronique

Linéaire de réseau 985 ml

Nombre de branchement à reprendre 71

171 414.16 €HT

Sous total HT 917 196.16 €HT

Aléas 5% 45 859.80 €HT

Total HT 963 055.96 €HT

TVA 20% 192611.19 €

TOTAL TTC 1 155 667.15 €TTC

Participation SDESM 137 892.80 €HT

Reste à charge 990 195.85 €TTC

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

g) Aménagement des sentiers pour le GR2

La ruelle des Montgarnies et les abords du Clavaire

Le GR2 passe par la ruelle des Montgarnies qui permet de déambuler dans un site naturel au sud de la ville. Le calvaire situé sur la ruelle dans un virage à l'abri des regards est à mettre en valeur.

L'objectif est de redonner sa place à ce monument en le déplaçant un peu et de masquer un bâtiment situé à l'arrière et en retravaillant les abords et les accès.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018



0 5 10 15



Calvaire à déplacer

Haie mélangée à planter

Mise à niveau de l'émergence

Ruelle des Montgarnies

Chemin des prairons

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Contrat d'Aménagement Régional

Désignation	u	Qté	PU	PT HT
RUELLE DES MONTGARNIES				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				
1.01- Mise en place d'installations de chantier	ft	1	2 000,00	2 000,00
1.02- Retrait des installations de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.03- Panneau de chantier	ft	1	1 000,00	1 000,00
1.04- Remise à niveau de l'urgence	ft	1	2 500,00	2 500,00
1.05- Clôture de chantier	ml	20	30,00	600,00
1.06- Frais d'étude, plans d'exécution, plans de récolement	ft	1	500,00	500,00
1.07- Frais d'implantation	ft	1	500,00	500,00
				8 100,00
2.00- DEPLACEMENT DU CALVAIRE				
<u>Démontage et réassemblage du calvaire</u>				
2.01- Démontage des différents éléments et numérotation	ft	1	5 000,00	5 000,00
2.02- Stockage des pièces dans un espace clos et sécurisé	ft	1	3 000,00	3 000,00
2.03- Réassemblage des pièces du calvaire à l'identique	ft	1	10 000,00	10 000,00
<u>Support de pose du calvaire</u>				
2.04- Terrassement en déblais pour création de la plateforme	m2	15	40,00	600,00
2.05- Réglage fin de fond de forme	m2	15	3,00	45,00
2.06- Cylindrage et compactage de fond de forme	m2	15	3,00	45,00
2.07- Dalle béton ferrillée sur 0,15	m2	15	120,00	1 800,00
				20 490,00
3.00- MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE				
3.01- Panneau explicatif et de signalisation	u	4,00	500,00	2 000,00
				2 000,00
4.00- PLANTATION				
4.01- Décompactage des zones de plantation et préparation du sol	m2	80,00	15,00	1 200,00
4.02- Plantation d'une haie mélangée type bocagère	m2	75,00	60,00	4 500,00
				5 700,00
RECAPITULATIF				
1.00- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMOLITIONS				8 100,00
2.00- DEPLACEMENT DU CALVAIRE				20 490,00
3.00- MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE				2 000,00
4.00- PLANTATION				5 700,00
Aléas 5%				1 529,50
MONTANT HT				37 819,50 €
TVA 20%				7 583,90 €
MONTANT TTC				45 383,40 €

Partie 3

Pièces Financières

I – Bilan Chiffré

Libellé	Date Prévisionnelle	Montant €HT
A. Thème Stationnement et circulation		
Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine	2019	44 595,08 €
Aménagement d'un parking rue des Lacs	2019	308 643,83 €
Aménagement d'un parking rue Chapu	2020	247 133,25 €
Aménagement d'un parking Allée du bois	2021	79 527,00 €
Aménagement d'un parking Parc de la Lyve	2021	27 185,55 €
Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église	2019	70 168,88 €
B. Thème Sentier de Grande Randonnée GR 2		
Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu	2019	71 883,00 €
Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine	2019	82 802,50 €
Aménagement d'un « City Stade » dans le quartier Village	2019	137 536,35 €
Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu	2020	267 908,75 €
Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu	2020	256 755,45 €
Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise	2020	963 055,96 €
Aménagement des sentiers pour le GR2	2021	37 819,50 €
TOTAL		2 595 015,10 €

II - Plan de Financement

	Opération	Montant opération proposées en €HT	Montant retenu par la Région en €HT	Echéancier de réalisation				Dotation Prévisionnelle Maximum Régionale	
				2018	2019	2020	2021	Taux %	Montant en €
1	Aménagement d'un parking pour les promenades en bords de Seine	44 595,08 €	44 595,08 €		44 595,08 €			50%	22 297,54 €
2	Aménagement d'un parking rue des Lacs	308 643,83 €	308 643,83 €		308 643,83 €			50%	154 321,92 €
3	Aménagement d'un parking rue Chapu	247 133,25 €	247 133,25 €			247 133,25 €		50%	123 566,63 €
4	Aménagement d'un parking Allée du bois	79 527,00 €	79 527,00 €				79 527,00 €	50%	39 763,50 €
5	Aménagement d'un parking Parc de la Lyve	27 185,55 €	27 185,55 €				27 185,55 €	50%	13 592,78 €
6	Aménagement piétons pour sécuriser le site des quais à l'église	70 168,88 €	70 168,88 €		70 168,88 €			50%	35 084,44 €
7	Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc Chapu	71 883,00 €	71 883,00 €		71 883,00 €			50%	35 941,50 €
8	Aménagement des Espaces Naturels Sensibles sur les bords de Seine	82 802,50 €	82 802,50 €		82 802,50 €			50%	41 401,25 €
9	Aménagement d'un « City Stade » dans le quartier Village	137 536,35 €	137 536,35 €		137 536,35 €			50%	68 768,18 €
10	Aménagement de Jardins Familiaux dans le Parc Chapu	267 908,75 €	267 908,75 €			267 908,75 €		50%	133 954,38 €
11	Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue Chapu	256 755,45 €	209 887,85 €			256 755,45 €		50%	104 943,93 €
12	Enfouissement des réseaux électriques aériens Rue de l'Eglise	963 055,96 €	825 163,21 €			963 055,96 €		50%	412 581,61 €
13	Aménagement des sentiers pour le GR2	37 819,50 €	37 819,50 €				37 819,50 €	50%	18 909,75 €
		Dotation Prévisionnelle maximum Région		- €	357 814,82 €	867 426,71 €	72 266,03 €		1 205 127,38 €

Date de transmission : 16/11/2018
 Date de réception en préfecture : 16/11/2018
 077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-
 077-217702851-20181113-2018DCM-11-100-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**

Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-110

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU DE CLOTURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5
- Vu la Loi d'orientation n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- Vu la Délibération n°11.03.90 du Conseil Municipal du 31 mars 2011, désignant la société d'économie mixte Aménagement 77 comme concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine Secteur Courtilleraies/ Fenez et approuvant le projet de Traité de concession
- Vu les Délibérations n° 12.07.100, 13.12.130, 14.04.15, 15.04.120 du Conseil Municipal des 11 juillet 2012, 19 décembre 2013, 29 avril 2014, 9 avril 2015 et 17 novembre 2016 approuvant la passation des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au Traité de concession
- Vu le Traité de concession d'aménagement et ses avenants en date des 27 avril 2011, 10 octobre 2012, 27 décembre 2013, 31 juillet 2014, 30 septembre 2015 et 1^{er} décembre 2016
- Vu la Convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016
- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de clôture et son annexe
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité de clôture, du concessionnaire d'aménagement, AMENAGEMENT 77, et son annexe.

DECIDE de donner quitus au concessionnaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

CRACL DE CLOTURE

ARRETE DES COMPTES AU 31 12 2017

OPÉRATION
COURTILLERAIES-FENEZ-MECKENHEIM
LE MÉE SUR SEINE



AMÉNAGEMENT 77

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d'activité concerne le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Le Mée-sur-Seine.

Il a été établi suivant les dispositions combinées de l'article L. 300 – 5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000) des articles L. 1523 – 2 et 1523 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003) et conformément à l'article 16.1 du traité de concession signé le 27 avril 2011.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de Le Mée-sur-Seine une synthèse des éléments financiers et opérationnels du PRU dont Aménagement 77 était concessionnaire pour l'établissement du quitus et la clôture définitive de l'opération.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE.....	4
NOTE DE SYNTHESE DES REALISATIONS DE L'OPERATION 4	

DEUXIEME PARTIE	7
MARCHES ET LETTRES DE COMMANDE.....	7
Marchés	8
Lettres de commande.....	8

TROISIEME PARTIE	9
FONCIER	9
FONCIER ACQUIS.....	10
FONCIER CÉDÉ.....	11
FONCIER RETROCÉDÉ.....	12

TROISIEME PARTIE	13
BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	13
Bilan financier définitif.....	14
Bilan comptable définitif	16
Liste des dépenses/recettes	17
Récapitulatif de la rémunération de l'aménageur	26
CINQUIEME PARTIE	27
Annexes	27

PREMIERE PARTIE

NOTE DE SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS DE L'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT 77 - CRACL DÉCLOTURÉ - COURTILLERIES - FENEZ-MEURE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Considérant qu'à ce jour, les objectifs et missions décrits dans le contrat de concession et ses avenants signés entre la commune du Mée-sur-Seine et Aménagement 77 le 27 avril 2011 ont été accomplis, le présent bilan de clôture est soumis à validation du concédant.

Pour mémoire, rappelons que les principales missions de l'aménageur sont décrites à l'article 2 du traité de concession et portaient – en guise de synthèse – sur les aspects suivants nécessaires aux opérations d'aménagement :

- ⇒ Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet
- ⇒ Acquérir le foncier
- ⇒ Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
- ⇒ Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement
- ⇒ Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis (droits à construire)
- ⇒ Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

Ce compte-rendu de clôture a notamment pour effet de confirmer que le programme des équipements publics a bien été réalisé par l'aménageur et que les ouvrages et leurs dossiers techniques associés ont bien été remis au concédant, lequel reconnaît avoir accepté leur réception et les avoir repris en gestion conformément à l'article 13 du contrat de concession (la remise d'ouvrage a fait l'objet de fiche d'ouvrage précisant les éléments nécessaire à

l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente, comme prévu au paragraphe 13.5 du contrat de concession).

Pour mémoire, la reprise en gestion implique notamment l'entretien des ouvrages (article 14 du contrat de concession).

A la suite de la délibération nécessaire, Aménagement 77 et la Ville du Mée-sur-Seine pourront signer conjointement l'acte de rétrocession des fonciers constituant à présent des espaces publics.

Par suite et conformément aux termes du contrat de concession et de ses avenants, le concédant et le concessionnaire partageront le solde positif résultant des comptes de l'opération.

Ainsi, la commune du Mée-sur-Seine pourra émettre un titre exécutoire équivalent à 90 765.04€, à transmettre au débiteur que représentera Aménagement 77, comme indiqué ci-après dans la partie financière de ce document.

REALISATION DES TRAVAUX DE VRD

Les travaux de viabilisation des quartiers Fenez et Prud'homme ont été finalisés et réceptionnés début novembre 2016

Les aménagements du Parc Meckenheim et du Parc Fenez ont été réalisés en intégralité et réceptionnés en janvier 2017.



LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Aménagement 77 a assuré la réalisation de l'ensemble du programme de construction prévu dans le cadre de l'avenant 2 du contrat de concession soit :

SECTEUR FENEZ

Le promoteur, GOTHAM, a livré l'intégralité des 41 logements sociaux et 60 en accession privée du quartier FENEZ.

Le commissariat de Police de l'avenue Dauvergne a été livré ainsi que 13 logements en accession privée.

L'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation du programme de 12 pavillons en location/acquisition ont été réalisés sur l'avenue

Pierre de Coubertin comme prévu dans le cadre de la convention ANRU. Le permis de construire afférant a été obtenu et les travaux de bâtiment devraient être amorcés prochainement.

SECTEUR PRUD'HOMME

La Maison Médicale Universitaire du quartier Prud'homme a été livrée.

Le kiosque à l'intersection de l'allée de la gare et de la rue du lac a été construit par le promoteur GOTHAM. Aménagement 77 a réalisé le raccordement de voirie entre le bâti et le domaine public.

SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Aménagement 77 a obtenu l'ensemble des subventions liées au PRU : l'ANRU, la CAMVS et la Région Ile de France.

Pour les Parcs Meckenheim-Fenez, les subventions de la Compagnie Géothermique de Chauffage Urbain et de la Dotation Politique de la Ville (Etat) ont également été obtenues dans les délais impartis.

Annexe 3 : Programme prévisionnel

Secteur	Lieu	M² au sol	M² SP	Nbre logt	Nature	Typologie	Destinataire
Fenez	S1	1920	2732	41	Locatif social	Collectif	FSM
	S2+S3	3355	3329	60	Accession	Collectif	GOTHAM
					Accession	Collectif	GOTHAM
	S4	4234	2692	24	Accession	Mixte	AFL
Dauvergne	S5	996	337		Commerce/service	Rdc	
			822	13	Accession	Collectif	GOTHAM
Prudhomme	S6	892	202		Commerce	Rdc	
			1146		Centre médical	Collectif	VILLE DU MÉE
			56		Locaux communaux	Collectif	VILLE DU MÉE
			502		Bureaux	Collectif	
Caravelle	S7	128	108		Mixte commerce/service	Rdc	
TOTAL		11 525	11 926	138			

Annexe du contrat de concession à partir de l'avenant 2 signé le 27 décembre 2013

DEUXIEME PARTIE

MARCHES ET LETTRES DE COMMANDE

Ce chapitre reprend l'intégralité des marchés et lettres de commande passés pour la réalisation de l'opération.

Marchés

N° Marché	Titulaire	Montant en € HT	Prestations
2011-17	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	482 084,23 €	MAITRISE D OEUVRE URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE ENVIRONNEMENT VRD
2012-15	SACER PARIS NORD EST	132 999,95 €	Travaux de création d'un réseau d'assainissement EP/EU
2013-05	L. C. A	12 320,00 €	Marché CSPS
2013-15	TP GOULARD	1 313 438,72 €	LOT 1 - VRD SECTEUR EUROPE-DAUVERGNE
2013-16	TP GOULARD	2 154 134,31 €	LOT 2 - VRD SECTEUR FENEZ-PRUDHOMME
2013-22	KELLER FONDATIONS SPECIALES	84 893,00 €	TRAVAUX DE SOL P/COLONNES BALLASTES
2013-17	SOBECA	292 271,60 €	LOT 3 - ECLAIRAGE PUBLIC
2013-18	LACHAUX PAYSAGE SAS	307 959,11 €	LOT 4 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS
2016-01	TP GOULARD	743 429,30 €	PARC MECKENHEIM - LOT 1
2016-02	SPIE Direction Opérationnelle	153 896,61 €	PARC MECKENHEIM - LOT 2
2016-03	PAM PAYSAGE	122 564,39 €	PARC MECKENHEIM - LOT 3

Lettres de commande

N° Lettre de commande	Titulaires	Montant en € HT	Prestations
2012-10	COGERAT	650,00 €	Mission de Géomètre - Division des délaissés de voirie
2012-28	ITG INSTITUT DU TEMPS GERE	2 400,00 €	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
2012-42	COGERAT	2 750,00 €	Aménagement du secteur FENEZ - Avenue de l'Europe - Avenue Maurice Dauvergne au Mée sur Seine
2012-45	ERDF	1 000,00 €	Pré-étude avenue Dauvergne-avenue de l'Europe secteur Fenez
2012-46	C. D. T. T. P	1 600,00 €	Mission de coordination de sécurité et protection de la santé
2012-55	X-AM-SOL Développement	11 000,00 €	Mission Géotechnique G2P
2012-56	URBAN Services	4 591,75 €	Pose d'une barrière mobile type Heras
2012-61	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	4 560,00 €	Etude de faisabilité pour une maison médicale universitaire au Mée sur Seine
2013-12	COGERAT	4 950,00 €	Plan parcellaire bornage Implantation
2013-30	CDVIA	3 738,00 €	Actualisation des analyses prévisionnelles de fonctionnement des carrefours sur RD39
2013-32	TP GOULARD	4 260,00 €	Essai de déflexion
2013-42	X-AM-SOL Développement	7 500,00 €	Missions géotechniques G2 et G4
2013-43	CDVIA	1 620,00 €	Etude complémentaire sur l'actualisation des analyses prévisionnelles de fonctionnement des carrefours
2013-49	APM	275,20 €	Panneaux en Akilux
2013-62	APM	523,37 €	Panneaux de chantier Le Mée sur Seine
2013-63	SIROM	2 100,00 €	fourniture et pose de 4 bastaings bois par scellement béton
2013-65	COGERAT	1 100,00 €	Division parcelles cadastrées Section BI n° 41-46
2013-86	COGERAT	1 150,00 €	Implantation de 2 axes - square Prudhomme
2014-01	NUMERICABLE	8 147,22 €	Dévolement de réseaux - avenue de l'Europe
2014-02	ERDF	1 994,98 €	raccordement collectif BAT A et B
2014-03	ERDF	27 773,02 €	Racco BT C5 avenue Maurice Dauvergne
2014-04	ERDF	10 284,08 €	raccordement collectif BAT C et D
2014-05	ERDF	5 286,03 €	raccordement collectif BAT E
2014-12	VEOLIA EAU	13 874,74 €	devis n° 07-202316
2014-13	VEOLIA EAU	9 288,07 €	raccordement réseau AEP - secteur PRUDHOMME devis n° 07-202320
2014-14	SMITOM CENTRE OUEST SEINE/ MARNE	18 600,40 €	Fourniture de préformés béton
2014-20	SOBECA	7 560,00 €	Etudes de coordination RD 39
2014-24	ERDF	3 735,18 €	raccordement place du marché
2014-42	HOUDRY Jean-Paul	460,00 €	Reportage photographique
2014-45	NUMERICABLE	3 373,05 €	travaux Fenez-Europe - devis n° 181586
2014-56	ORANGE	416,00 €	Dévolement de réseau - Av. Maurice Dauvergne
2014-62	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	3 000,00 €	étude pour des travaux complémentaires
2014-63	SAFEGE	3 600,00 €	Mise à jour de la faisabilité secteur Meckenheim
2015-13	TECHNOLOGIES NOUVELLES	1 800,00 €	Reprise des paramètres d'exploitation
2015-14	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	13 488,72 €	Valorisation et extension du parc Meckenheim
2015-20	COGERAT	3 200,00 €	Parc Meckenheim - Plan topographique
2015-29	AXIMUM	2 900,00 €	Axe RD39 - modification de programmation
2015-32	NEGRO	18 019,40 €	Menuiseries extérieures gymnase Benjamin Bernard
2015-34	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	5 911,53 €	Mise à jour faisabilité secteur parc Meckenheim
2015-35	SAFEGE	6 511,53 €	Mise à jour faisabilité secteur Parc Meckeheim
2015-37	COGERAT	5 800,00 €	Plan topographique Parc Meckenheim - études complémentaires
2015-39	COGERAT	4 300,00 €	Plan topographique Parc Meckeheim
2015-52	SEMOFI	5 647,00 €	mission d'ingénierie géotechnique
2015-54	L. C. A	3 600,00 €	SPS valorisation Parc Mekenheim
2016-01	EXIM	1 250,00 €	diag amiante - Parc Meckenheim
2016-10	CAHEN SYLVIE ARCHITECTE DPLG	3 610,00 €	modification dans le cadre du projet MECKENHEIM
2016-13	SAFEGE	7 055,05 €	OPC + études complémentaires
2016-22	APM	705,00 €	pose panneau DP parc Meckenheim
2016-27	ERDF	8 290,30 €	Raccordement BT C5 - avenue de l'Europe
2016-58	TP GOULARD	3 250,00 €	Devis n°JPI1008V16
2016-59	TP GOULARD	10 309,00 €	Potelets, tranchée pour SLT et nettoyage terrain Fenez
2016-61	COGERAT	750,00 €	Bornage parcelle Fenez
2017-21	TP GOULARD	2 460,00 €	Raccordement de deux chambres télécom
2017-48	TP GOULARD	11 540,00 €	raccordement de béton désactivé noir le long du kiosque

L'ensemble des marchés et des lettres de commande ont été soldées conformément aux modalités contractuelles de chacun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture 16/11/2018

TROISIEME PARTIE

FONCIER

Cette partie a pour objectif de récapituler le foncier acquis puis
rétrocédé à la commune dans le cadre du PRU.

FONCIER ACQUIS

Cadastre			Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Hypothèques			Observations
Section	N°	Surface en m²				Date	Volume	N°	
BK	96	3 655	Ville du Mée sur Seine	Etude Charrier	22/11/2013	03/12/2013	2013P	9676	BK96 devenue : BK103, BK104, BK105, BK106, BK107, BK108
BK	97	2 653	Ville du Mée sur Seine	Etude Charrier	22/11/2013	03/12/2013	2013P	9676	BK97 devenue : BK109, BK110, BK111, BK112, BK113, BK114
BK	100	4 344							BK100 devenue : BK115, BK116, BK117
BS	103	8 691							BS103 devenue : BS105, BS106, BS107
BS	104	996							
BK	104	1 341							
BK	110	988			22/11/2013	03/12/2013	2013P	9677	
BK	115	1 026							
BI	79	2 766	HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE	SCP P. MERLET et PAVY	08/01/2014	30/01/2014	2014P	1053	
BI	80	863				30/01/2014	2014P	1053	
BI	81	48				30/01/2014	2014P	1053	
BI	84	73	Ville du Mée sur Seine	Etude Charrier	28/11/2014	21/01/2015	2015P	581	
BI	86	4							
BI	88	36							
BI	90	15							

Légende :

Parcelles foncières cédées à un opérateur

Parcelles foncières devant faire l'objet d'une rétrocession (espaces publics)

FONCIER CÉDÉ

Origine de propriété	Cadastre			Acquéreur	Notaire	Date de l'acte	Hypothèques		
	Section	N°	Surface en m²				Date	Volume	N°
BK96	BK	103	992	SCI SOLEANE	Etude Charrier	11/04/2014	15/04/2014	2014P	4057
BK97	BK	109	928						
BK98	BS	104	996						
	BI	81	48						
	BI	80	863						
	BK	104	1 341	SCI SOLEANE	Etude Charrier	30/03/2015	23/04/2015	2015P	3532
	BK	110	988						
	BK	115	1 026						
	BI	84	73						
	BI	86	4						
	BI	88	36						
	BI	90	15						
	BS	106	4 234	PREMIUM IDF	DNA Notaires (94) avec la participation de Me Sacault-Chevais (77)	19/12/2016	19/01/2017	2017P	719

FONCIER A RETROCÉDER

Cadastre			Vendeur	Prix HT EN EURO
Section	N°	Surface en m²		
BK	105	717	Aménagement 77	1 €
BK	106	142		
BK	107	119		
BK	108	339		
BK	111	164		
BK	112	493		
BK	113	40		
BK	114	32		
BK	116	1191		
BK	117	2135		
BS	105	2587		
BS	107	1880		



Représentation graphique des parcelles à rétrocéder

TROISIEME PARTIE

BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Ce chapitre présente le bilan financier définitif

Bilan financier définitif

Ligne	Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan Nouveau
	CHARGES	7 389 345	7 391 933
A	ETUDES	80 035	80 035
B	ACQUISITIONS	580 960	579 960
D	TRAVAUX DE VRD	5 430 207	5 430 207
F	HONORAIRES SUR TRAVAUX	559 555	559 555
G	REMUNERATIONS	658 449	660 921
H	FRAIS DIVERS	74 029	76 551
K	FRAIS FINANCIERS	6 110	4 705
	PRODUITS	7 572 690	7 573 463
D	VENTE DE TERRAINS ET DROITS A CONSTRUIRE	1 878 630	1 878 630
G	SUBVENTIONS	3 778 309	3 779 082
H	PARTICIPATION DU CONCEDANT	1 913 237	1 913 237
I	PRODUITS FINANCIERS	1 264	1 264
J	PRODUITS DIVERS	1 250	1 250
	RESULTAT	183 345	181 531

DEPENSES

Etudes

Descriptif du poste : études techniques préalables (urbanisme, environnement, ...) visant à préparer le projet d'aménagement et/ou à satisfaire aux exigences réglementaires (de type loi sur l'eau, étude d'impact, ...).

Acquisitions

Descriptif du poste : Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération y compris les frais notariés. Ce poste inclut une provision de 4 000€ visant à couvrir les futurs frais d'acte en vue de la rétrocession foncière.

Travaux de VRD

Descriptif du poste : L'ensemble des travaux de VRD et de réalisation d'équipement publics est regroupé dans ce poste budgétaire (préparatoires et raccordement concessionnaires compris)

Honoraires sur travaux / études opérationnelles

Descriptif du poste : Ce poste comprend la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les études techniques et opérationnelles réalisées dans le cadre de l'opération.

Rémunération – Honoraires de gestion

Descriptif du poste : Rémunération de l'aménageur conformément au contrat de concession et au récapitulatif ci-après en page 26).

Frais divers

Descriptif du poste : Impôts fonciers, frais d'assurance, frais juridiques, frais de commercialisation, et autres frais divers (reprographie, etc.).

Ce poste inclut une provision de 2 650€ pour le paiement des impôts fonciers devant intervenir avant la fin d'année 2018. Ce montant est basé sur une revalorisation mineure des impôts fonciers payés en 2017 (2 630€) sur les mêmes parcelles.

Frais financiers

Descriptif du poste : Frais financiers effectifs de l'opération

RECETTES

Ventes de terrains et droits à construire

Descriptif du poste : recettes effectives après cession de l'ensemble des droits à construire prévus.

Participation du concédant

Descriptif des postes : La participation numéraire du concédant et l'apport foncier valorisé financièrement définis au traité de concession.

Subventions

Descriptif du poste : ensemble des subventions obtenues pour la réalisation de l'opération

Produits financiers

Descriptif des postes : Les produits financiers correspondent aux intérêts engrangés lorsque la trésorerie de l'opération était positive.

Produits divers

Descriptif des postes : Les produits divers correspondent à une régularisation d'un trop-perçu de taxe foncière par le trésor public.

PROJET

Bilan comptable définitif

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
ETUDES	639 590,34	126 745,76	766 336,10	CESSIONS	1 878 630,00	281 247,24	2 159 877,24
INGENIERIE	542 035,34	107 409,55	649 444,89				
CONTRÔLE TECHNIQUE ET SPS	17 520,00	3 491,72	21 011,72				
GEOMETRE ET SONDAGES DIVERS	80 035,00	15 844,49	95 879,49				
ACQUISITION FONCIER	579 959,74	1 620,33	581 580,07	SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	5 692 318,89	436 403,28	6 128 722,17
TERRAINS	560 102,00	0,00	560 102,00	SUBVENTION	3 779 081,89	121 375,88	3 900 457,77
FRAIS LIES A L'ACQUISITION	19 857,74	1 620,33	21 478,07	PARTICIPATION NUMERAIRE	1 575 137,00	315 027,40	1 890 164,40
				PARTICIPATION APPORT TERRAIN	338 100,00	0,00	338 100,00
TRAVAUX	5 430 206,59	1 085 195,87	6 515 402,46	PRODUITS DIVERS	1 250,15	0,00	1 250,15
VRD	5 430 206,59	1 085 195,87	6 515 402,46				
AUTRES FRAIS	76 550,57	7 848,99	84 399,56	PRODUITS FINANCIERS	1 264,12	0,00	1 264,12
IMPOTS FONCIERS	35 237,00	0,00	35 237,00				
FRAIS DIVERS	41 280,31	7 848,99	49 129,30				
ASSURANCES DIVERSES	33,26	0,00	33,26				
CHARGES FINANCIERES	4 704,55	0,00	4 704,55				
REMUNERATION	660 920,86	0,00	660 920,86				
ARRONDIS	0,43		0,43	ARRONDIS		0,43	0,43
BONI A PARTAGER	181 530,08		181 530,08				
50% VILLE DU MEE SUR SEINE	90 765,04		90 765,04				
50% AMENAGEMENT 77	90 765,04		90 765,04				
TOTAL DEPENSES	7 573 463,16	1 221 410,95	8 794 874,11	TOTAL RECETTES	7 573 463,16	717 650,95	8 291 114,11
TVA REVERSEE AU TRESOR				TVA REMBOURSEE PAR LE TRESOR		503 318,00	503 318,00
TVA A REVERSER AU TRESOR		0,00		TVA A REMBOURSER PAR LE TRESOR		442,00	442,00
TOTAL DECAISSEMENTS	7 573 463,16	1 221 410,95	8 794 874,11	TOTAL ENCAISSEMENTS	7 573 463,16	1 221 410,95	8 794 874,11

Liste des dépenses/recettes

		Constaté		Réglé	
Intitulé	Date	HT	TTC	HT	TTC
DEPENSES		7 391 932,65	8 613 343,60	7 391 932,65	8 613 343,60
A020 ETUDES TIERS		22 378,00	26 801,53	22 378,00	26 801,53
12-05297 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	09/07/2012	720,00	861,12	720,00	861,12
12-05935 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	10/11/2012	960,00	1 148,16	960,00	1 148,16
010389 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	09/04/2013	720,00	861,12	720,00	861,12
12-06028 Pré-étude avenue Dauvergne-avenue de l'Europe secteur Fenez	15/11/2012	1 000,00	1 196,00	1 000,00	1 196,00
010830 Actualisation des analyses prévisionnelles de fonctionnement des carrefours sur RD39	28/05/2013	3 738,00	4 470,65	3 738,00	4 470,65
010870 Essai de déflexion AR 1A 080 169 9613 3	03/06/2013	4 260,00	5 094,96	4 260,00	5 094,96
011100 Etude complémentaire sur l'actualisation des analyses prévisionnelles de fonctionnement des carrefours	01/07/2013	1 620,00	1 937,52	1 620,00	1 937,52
013015 SOBECA	28/03/2014	6 804,00	8 164,80	6 804,00	8 164,80
013407 SOBECA	03/06/2014	756,00	907,20	756,00	907,20
015388 TECHNOLOGIES NOUVELLES FACTURE	30/04/2015	1 800,00	2 160,00	1 800,00	2 160,00
A021 Etudes de sol		25 397,00	30 422,00	25 397,00	30 422,00
010476 Mission Géotechnique G2P	18/04/2013	11 000,00	13 156,00	11 000,00	13 156,00
011228 Missions géotechniques G2 et G4	12/07/2013	2 600,00	3 109,60	2 600,00	3 109,60
012665 Missions géotechniques G2 et G4	01/01/2014	2 450,00	2 940,00	2 450,00	2 940,00
013759 XAMSOL	06/08/2014	2 450,00	2 940,00	2 450,00	2 940,00
016769 SEMOFI FACTURE N° 16.106410	26/01/2016	5 647,00	6 776,40	5 647,00	6 776,40
016787 EXIM FACTURE FA 160127 5912	27/01/2016	1 250,00	1 500,00	1 250,00	1 500,00
A023 Géomètre		27 700,00	33 202,20	27 700,00	33 202,20
012111 cogerat	18/11/2013	850,00	1 016,60	850,00	1 016,60
012370 FACTURE N°F1370550 – PLAN CESSION	24/12/2013	1 550,00	1 853,80	1 550,00	1 853,80
014203 cogerat	22/10/2014	650,00	780,00	650,00	780,00
007592 COGERAT FACTURE N° F1270101	14/03/2012	650,00	777,40	650,00	777,40
009206 cogerat	16/11/2012	2 750,00	3 289,00	2 750,00	3 289,00
010338 Plan parcellaire bornage Implantation	03/04/2013	2 500,00	2 990,00	2 500,00	2 990,00
012595 facture F1470034	22/01/2014	1 950,00	2 340,00	1 950,00	2 340,00
013027 COGERAT	28/03/2014	500,00	600,00	500,00	600,00
013437 COGERAT	05/06/2014	1 100,00	1 320,00	1 100,00	1 320,00
012324 cogerat	17/12/2013	1 150,00	1 375,40	1 150,00	1 375,40
015461 COGERAT PLANS + NOTE D'HONORAIRES F1570157	07/05/2015	3 200,00	3 840,00	3 200,00	3 840,00
016121 COGERAT COMPLEMENT AU LEVE PLAN TOPOGRAPHIQUE + FACTURE F1570330	28/09/2015	5 800,00	6 960,00	5 800,00	6 960,00
016260 COGERAT FACTURE N° F1570348 PLANS TOPOGRAPHIQUE	13/10/2015	4 300,00	5 160,00	4 300,00	5 160,00
018576 Bornage parcelle Fenez	07/11/2016	750,00	900,00	750,00	900,00
A024 Etude de marché		4 560,00	5 453,76	4 560,00	5 453,76
009694 Sylvie CAHEN Architecte DPLG	21/01/2013	4 560,00	5 453,76	4 560,00	5 453,76
B010 ACQUISITIONS		222 002,00	222 002,00	222 002,00	222 002,00
012108 Provision sur frais acq parcelles Ville de LE MEE SUR SEINE	18/11/2013	1,00	1,00	1,00	1,00
012109 Acquisition parcelle Ville LE MEE SUR SEINE	18/11/2013	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
012424 Acquisition terrains FSM – BI 79 – 80 ET 81 Volume	07/01/2014	147 000,00	147 000,00	147 000,00	147 000,00
014416 Acquisition parcelle Ville LE MEE SUR SEINE	28/11/2014	1,00	1,00	1,00	1,00
B012 APPORT TERRAINS VILLE		338 100,00	338 100,00	338 100,00	338 100,00
016429 APPORT TERRAIN FENEZ CARAVELLE VILLE	31/12/2015	338 100,00	338 100,00	338 100,00	338 100,00
B020 FRAIS D'ACTES		14 553,74	16 174,07	14 553,74	16 174,07
12-04560 COPIES ACTE	25/01/2012	32,00	32,00	32,00	32,00
12-04899 COPIES ACTES 03/2012	18/04/2012	2,00	2,00	2,00	2,00
012108 Provision sur frais acq parcelles Ville de LE MEE SUR SEINE	18/11/2013	5 100,00	5 100,00	5 100,00	5 100,00
014103 frais acq parcelles Ville – décompte notaire	03/10/2014	-1 171,70	-86,97	-1 171,70	-86,97
014563 régul intérêts versés	19/12/2014	-0,34	-0,34	-0,34	-0,34
012109 Acquisition parcelle Ville LE MEE SUR SEINE	18/11/2013	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
012424 Acquisition terrains FSM – BI 79 – 80 ET 81 Volume	07/01/2014	3 400,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
014082 Acquisition terrains FSM – décompte notaire	11/09/2014	-1 091,72	-668,64	-1 091,72	-668,64
014416 Acquisition parcelle Ville LE MEE SUR SEINE	28/11/2014	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
015008 Acquisition Ville LE MEE SUR SEINE	27/02/2015	800,00	800,00	800,00	800,00
015669 Acquisition Ville LE MEE SUR SEINE	09/06/2015	-561,50	-448,98	-561,50	-448,98
015278 Coût copie actes hypothèques – Cession SCI SOLEANE	30/03/2015	45,00	45,00	45,00	45,00
012108 Provision sur retrocession ville	31/07/2018	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
B040 FRAIS DE PROCEDURE		5 304,00	5 304,00	5 304,00	5 304,00
010016 REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	25/02/2013	5 304,00	5 304,00	5 304,00	5 304,00
D010 Travaux Concessionnaires		111 063,07	133 275,69	111 063,07	133 275,69
013598 DGFIP	19/06/2014	15 738,80	18 886,56	15 738,80	18 886,56
015344 DGFIP régul smitom	19/06/2014	-15 738,80	-18 886,56	-15 738,80	-18 886,56
014222 numéricable	23/10/2014	8 147,22	9 776,66	8 147,22	9 776,66
2014-02 Provision	07/01/2014	0,00	0,00	1 196,99	1 196,99
017337 ERDF FACTURE 0321 660310688	29/04/2016	1 994,98	2 393,98	2 393,98	2 393,98
2014-03 Provision	07/01/2014	0,00	0,00	2 498,99	2 498,99
016753 ERDF FACTURE 0321-660300336	22/01/2016	27 773,02	33 327,62	20 452,10	26 006,70

Accusé de réception en préfecture
077-217702951-20181113-2018-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

2014-04 Provision	07/01/2014	0,00	0,00	6 170,45	6 170,45
018164 ENEDIS FACTURE N° 0321 660323268	21/09/2016	10 284,08	12 340,90	4 113,63	6 170,45
2014-05 Provision	07/01/2014	0,00	0,00	3 171,62	3 171,62
016448 ERDF FACTURE N° 0321 660295503	27/11/2015	5 286,03	6 343,24	2 114,41	3 171,62
013685 VEOLIA	27/06/2014	13 874,74	16 649,69	13 874,74	16 649,69
013684 véolia	24/07/2014	9 288,07	11 145,68	9 288,07	11 145,68
015125 SMITOM	26/02/2015	2 861,60	3 433,92	2 861,60	3 433,92
015345 DGFIP régul smitom	19/06/2014	15 738,80	18 886,56	15 738,80	18 886,56
2014-24 Avance	31/03/2014	0,00	0,00	2 241,11	2 241,11
013744 erdf	30/07/2014	3 735,18	4 482,22	1 494,07	2 241,11
014575 NUMERICABLE FACTURE 1214502-0017	17/12/2014	3 373,05	4 047,66	3 373,05	4 047,66
2014-56 Provision	12/11/2014	0,00	0,00	149,76	149,76
014368 orange	15/11/2014	124,80	149,76	0,00	0,00
014497 orange	10/12/2014	291,20	349,44	266,24	349,44
2016-27 Provision	14/06/2016	0,00	0,00	4 974,18	4 974,18
018430 ENEDIS FACTURE N° 0321 660327175	04/11/2016	8 290,30	9 948,36	3 316,12	4 974,18
D011 Travaux secteur Europe		1 114 617,82	1 337 541,40	1 096 404,86	1 315 734,17
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	9 779,05	11 734,86	9 779,05	11 734,86
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	5 851,95	7 022,34	5 851,95	7 022,34
014142 TP GOULARD	30/09/2014	5 686,25	5 686,25	5 686,25	5 686,25
014362 situation de régul pour passer avenant 3	19/11/2014	-5 686,25	-5 686,25	-5 686,25	-5 686,25
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	28 829,00	28 829,00	28 829,00	28 829,00
2013-15 Avance	27/11/2013	0,00	0,00	33 741,46	40 489,75
013573 tp goulard	26/06/2014	13 200,74	15 840,89	13 200,74	15 840,89
013709 safege	30/06/2014	180 317,88	216 381,46	180 317,88	216 381,46
013817 TP GOULARD - SITUATION N°3	31/07/2014	215 743,10	258 891,72	215 743,10	258 891,72
014142 TP GOULARD	30/09/2014	95 181,75	115 355,35	95 181,75	115 355,35
014362 situation de régul pour passer avenant 3	19/11/2014	0,00	-1 137,25	0,00	-1 137,25
014386 TP GOULARD	10/09/2014	239 221,98	287 066,38	204 941,61	245 929,94
014903 situation de régul - pas de révision	10/02/2015	11 936,11	14 323,33	0,00	0,00
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	42 716,80	51 260,16	42 716,80	51 260,16
015244 TP GOULARD SITU 7	30/03/2015	21 744,41	27 601,56	21 744,41	27 601,56
016549 SAFEGE DECOMPTE N° 8 RECTIFIE ENTREPRISE GOULARD	30/11/2015	41 471,92	49 766,31	41 471,92	49 766,31
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	0,00	5 765,80	0,00	5 765,80
015244 TP GOULARD SITU 7	30/03/2015	7 541,34	7 541,34	7 541,34	7 541,34
2013-17 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	3 807,00	4 568,41
013855 SAFEGE LOT 3 DECOMPTE N° 3	28/08/2014	18 542,80	22 251,36	18 542,80	22 251,36
014101 safege	22/09/2014	45 618,20	54 741,84	36 499,35	43 799,21
014458 sobeca	27/11/2014	15 886,20	19 063,44	15 701,71	18 842,05
014987 SAFEGE DECOMPTE N° 6	10/02/2015	20 970,90	25 165,08	20 970,90	25 165,08
017110 SAFEGE DECOMPTE N° 7	25/02/2016	11 776,05	14 131,26	11 776,05	14 131,26
018235 SUEZ CONSULTING DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE SOBECA	05/10/2016	1 116,70	1 340,04	1 116,70	1 340,04
2013-18 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	5 108,45	5 108,45
014403 lachaux paysage	20/11/2014	37 342,36	44 810,83	37 342,36	44 810,83
014511 lachaux paysage	30/11/2014	14 262,86	17 115,43	14 262,86	17 115,43
014509 safege	08/12/2014	5 018,56	6 022,27	5 018,56	6 022,27
014883 SAFEGE DECOMPTE N° 4 LOT 4	29/01/2015	6 453,56	7 744,27	6 453,56	7 744,27
015059 LACHAUX PAYSAGE	26/02/2015	7 809,03	9 370,84	7 809,03	9 370,84
015437 SAFEGE DECOMPTE N° 6 LACHAUX PAYSAGE	28/04/2015	-1 588,97	-1 906,77	-1 588,97	-1 906,77
015604 SAFEGE DECOMPTE N° 7	29/05/2015	10 936,14	13 123,37	5 643,46	7 830,69
017247 SAFEGE DECOMPTE N° 8 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	31/03/2016	499,84	599,81	499,84	599,81
017429 SUEZ DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	29/04/2016	5 060,93	6 073,12	5 003,57	6 015,76
017760 DECOMPTE N° 10 LACHAUX PAYSAGE	30/06/2016	248,49	298,19	248,49	298,19
018452 LOT 4 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	01/11/2016	1 128,14	1 353,77	1 128,14	1 353,77
D012 Travaux secteur Prud'homme		970 550,09	1 164 660,10	988 497,83	1 185 903,90
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	14 301,00	14 301,00	14 301,00	14 301,00
018451 DGD	31/10/2016	2 454,00	2 454,00	2 454,00	2 454,00
018451 DGD	31/10/2016	2 819,53	2 819,53	2 819,53	2 819,53
2013-16 Avance	27/11/2013	0,00	0,00	27 566,75	33 080,09
012759 safege	31/01/2014	88 608,25	106 329,90	88 608,25	106 329,90
013003 SAFEGE	28/02/2014	111 630,86	133 957,03	111 630,86	133 957,03
013039 SAFEGE	28/03/2014	37 488,27	44 985,92	37 488,27	44 985,92
013575 tp goulard	10/06/2014	262 624,87	315 149,84	262 624,87	315 149,84
013574 tp goulard	26/06/2014	121 075,00	145 290,00	121 075,00	145 290,00
013765 TP GOULARD	30/06/2014	61 933,61	74 320,34	61 933,61	74 320,34
014000 safege	10/09/2014	16 758,26	20 109,91	16 758,26	20 109,91
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	65 365,31	78 438,37	52 676,02	63 211,22
015196 TP GOULARD SITUATION 10	27/02/2015	20 840,91	25 009,09	20 840,91	25 009,09
016019 SAFEGE DECOMPTE N° 11	26/08/2015	6 332,13	7 598,56	6 332,13	7 598,56
017754 SUEZ DECOMPTE N° 12 TP GOULARD	01/07/2016	18 577,82	22 293,38	18 577,82	22 293,38
018451 DGD	31/10/2016	24 121,10	30 015,31	24 121,10	30 015,31
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	29 233,00	37 939,80	29 233,00	37 939,80
018451 DGD	31/10/2016	6 980,79	8 867,75	6 980,79	8 867,75

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

018451 DGD	31/10/2016	2 530,40	2 530,40	2 530,40	2 530,40
2013-17 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	1 602,88	1 923,46
013354 SOBECA	05/05/2014	6 641,00	7 969,20	6 641,00	7 969,20
013688 safege	17/06/2014	24 898,20	29 877,84	24 898,20	29 877,84
014987 SAFEGE DECOMPTE N° 6	10/02/2015	10 351,26	12 421,51	10 351,26	12 421,51
018453 DGD	01/11/2016	6 069,94	7 283,93	6 069,94	7 283,93
2013-18 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	1 807,49	1 807,49
014511 lachaux paysage	30/11/2014	5 324,70	6 389,64	5 324,70	6 389,64
014509 safege	08/12/2014	397,60	477,12	397,60	477,12
014883 SAFEGE DECOMPTE N° 4 LOT 4	29/01/2015	1 572,60	1 887,12	1 572,60	1 887,12
015437 SAFEGE DECOMPTE N° 6 LACHAUX PAYSAGE	28/04/2015	4 871,65	5 845,98	4 871,65	5 845,98
015604 SAFEGE DECOMPTE N° 7	29/05/2015	492,00	590,40	249,56	347,96
017247 SAFEGE DECOMPTE N° 8 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	31/03/2016	250,00	300,00	250,00	300,00
017429 SUEZ DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	29/04/2016	3 194,61	3 833,53	3 155,66	3 794,58
017760 DECOMPTE N° 10 LACHAUX PAYSAGE	30/06/2016	12 811,42	15 373,70	12 752,72	15 315,00
D013 Travaux secteur Fenez		1 735 943,46	2 082 286,71	1 722 552,51	2 066 578,38
009433 SAFEGE DECOMPTE N° 1 DE L'ENTREPRISE SACER	02/01/2013	132 310,55	158 243,42	132 310,55	158 243,42
011996 COLAS	29/10/2013	689,40	824,52	689,40	824,52
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	14 301,00	14 301,00	14 301,00	14 301,00
018451 DGD	31/10/2016	2 454,00	2 454,00	2 454,00	2 454,00
016019 SAFEGE DECOMPTE N° 11	26/08/2015	1 790,00	1 790,00	1 790,00	1 790,00
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	7 719,70	9 263,64	7 719,70	9 263,64
017754 SUEZ DECOMPTE N° 12 TP GOULARD	01/07/2016	16 491,43	19 789,72	16 491,43	19 789,72
018451 DGD	31/10/2016	28 492,47	34 190,96	28 492,47	34 190,96
018451 DGD	31/10/2016	24 860,00	24 860,00	24 860,00	24 860,00
013575 tp goulard	10/06/2014	35 481,90	35 481,90	35 481,90	35 481,90
018451 DGD	31/10/2016	11 278,12	11 278,12	11 278,12	11 278,12
2013-16 Avance	27/11/2013	0,00	0,00	35 915,91	43 099,10
012759 safege	31/01/2014	197 055,44	236 466,53	197 055,44	236 466,53
013003 SAFEGE	28/02/2014	80 362,26	96 434,71	80 362,26	96 434,71
013039 SAFEGE	28/03/2014	72 463,68	86 956,42	72 463,68	86 956,42
013575 tp goulard	10/06/2014	163 842,12	203 706,91	163 842,12	203 706,91
013574 tp goulard	26/06/2014	34 365,00	41 238,00	34 365,00	41 238,00
013765 TP GOULARD	30/06/2014	-52 432,13	-62 918,56	-52 432,13	-62 918,56
013816 TP GOULARD - SITUATION N°7	31/07/2014	8 583,97	10 300,76	8 583,97	10 300,76
014000 safege	10/09/2014	1 633,50	1 960,20	1 633,50	1 960,20
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	261 647,73	313 977,27	210 854,36	253 025,23
015196 TP GOULARD SITUATION 10	27/02/2015	-17 669,35	-19 372,81	-17 669,35	-19 372,81
016019 SAFEGE DECOMPTE N° 11	26/08/2015	40 869,18	49 401,02	40 869,18	49 401,02
017754 SUEZ DECOMPTE N° 12 TP GOULARD	01/07/2016	153 820,11	184 584,13	153 820,11	184 584,13
018451 DGD	31/10/2016	107 008,17	135 831,36	107 008,17	135 831,36
014842 SAFEGE DECOMPTE N° 9	01/01/2015	28 730,00	37 336,20	28 730,00	37 336,20
018451 DGD	31/10/2016	0,00	490,80	0,00	490,80
015196 TP GOULARD SITUATION 10	27/02/2015	9 152,00	9 152,00	9 152,00	9 152,00
018451 DGD	31/10/2016	969,60	969,60	969,60	969,60
2013-17 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	3 290,53	3 948,64
013354 SOBECA	05/05/2014	33 697,00	40 436,40	33 697,00	40 436,40
013688 safege	17/06/2014	24 018,20	28 821,84	24 018,20	28 821,84
014987 SAFEGE DECOMPTE N° 6	10/02/2015	6 961,00	8 353,20	6 961,00	8 353,20
017897 SOBECA DECOMPTE N° 8	26/07/2016	11 629,40	13 955,28	11 629,40	13 955,28
018235 SUEZ CONSULTING DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE SOBECA	05/10/2016	2 361,26	2 833,51	2 361,26	2 833,51
018453 DGD	01/11/2016	19 790,49	23 748,59	19 790,49	23 748,59
2013-18 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	9 876,46	9 876,46
014403 lachaux paysage	20/11/2014	2 611,13	3 133,36	2 611,13	3 133,36
014511 lachaux paysage	30/11/2014	43 359,82	52 031,78	43 359,82	52 031,78
014883 SAFEGE DECOMPTE N° 4 LOT 4	29/01/2015	4 352,50	5 223,00	4 352,50	5 223,00
015059 LACHAUX PAYSAGE	26/02/2015	27 991,40	33 589,68	27 991,40	33 589,68
015437 SAFEGE DECOMPTE N° 6 LACHAUX PAYSAGE	28/04/2015	17 558,50	21 070,20	17 558,50	21 070,20
015604 SAFEGE DECOMPTE N° 7	29/05/2015	2 556,80	3 068,16	1 296,92	1 808,28
017247 SAFEGE DECOMPTE N° 8 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	31/03/2016	11 771,44	14 125,73	11 771,44	14 125,73
017429 SUEZ DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	29/04/2016	11 291,64	13 549,97	11 153,98	13 412,31
017760 DECOMPTE N° 10 LACHAUX PAYSAGE	30/06/2016	12 038,13	14 445,76	11 982,97	14 390,60
018452 LOT 4 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	01/11/2016	24 463,50	29 356,21	14 235,71	19 128,42
012443 X.AM.SOL	20/12/2013	78 365,50	93 725,14	78 365,50	93 725,14
013762 SITUATION N°2	06/08/2014	6 527,50	7 833,00	6 527,50	7 833,00
2015-32 Provision	21/07/2015	0,00	0,00	6 486,98	6 486,98
017813 NEGRO SA FACTURE N° 030/2016 ALU	12/07/2016	18 019,40	21 623,28	11 532,42	15 136,30
018575 Potelets, tranchée pour SLT et nettoyage terrain Fenez	01/11/2016	10 309,00	12 370,80	10 309,00	12 370,80
D014 Travaux secteur Dauvergne		471 174,94	565 409,92	484 831,11	581 681,68
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	16 534,00	16 534,00	16 534,00	16 534,00
018450 DGD	01/11/2016	1 380,00	1 380,00	1 380,00	1 380,00
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	1 217,03	1 460,44	1 217,03	1 460,44
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	1 871,97	2 246,36	1 871,97	2 246,36

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

014142 TP GOULARD	30/09/2014	4 930,75	4 930,75	4 930,75	4 930,75
014362 situation de régul pour passer avenant 3	19/11/2014	-4 930,75	-4 930,75	-4 930,75	-4 930,75
014363 situation de régul pour passage avenant 3	19/11/2014	10 617,00	10 617,00	10 617,00	10 617,00
2013-15 Avance	27/11/2013	0,00	0,00	29 541,55	35 449,86
014142 TP GOULARD	30/09/2014	22 935,16	28 508,34	22 935,16	28 508,34
014362 situation de régul pour passer avenant 3	19/11/2014	0,00	-986,15	0,00	-986,15
014363 situation de régul pour passage avenant 3	19/11/2014	0,00	2 123,40	0,00	2 123,40
014386 TP GOULARD	10/09/2014	202 391,94	242 870,33	173 389,30	208 067,16
014903 situation de régul - pas de révision	10/02/2015	-11 936,11	-14 323,33	0,00	0,00
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	68 327,07	81 992,48	68 327,07	81 992,48
015244 TP GOULARD SITU 7	30/03/2015	40 280,06	48 533,80	40 280,06	48 533,80
016549 SAFEGE DECOMPTE N° 8 RECTIFIE ENTREPRISE GOULARD	30/11/2015	23 726,91	28 472,29	23 726,91	28 472,29
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	3 428,00	4 670,00	3 428,00	4 670,00
014843 SAFEGE SITUATION N° 6	01/01/2015	12 999,00	18 905,60	12 999,00	18 905,60
018450 DGD	01/11/2016	2 360,00	3 108,00	2 360,00	3 108,00
015244 TP GOULARD SITU 7	30/03/2015	988,66	988,66	988,66	988,66
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	2 782,00	2 782,00	2 782,00	2 782,00
2013-17 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	1 067,56	1 281,08
013855 SAFEGE LOT 3 DECOMPTE N° 3	28/08/2014	5 529,85	6 635,82	5 529,85	6 635,82
014101 safege	22/09/2014	1 845,00	2 214,00	1 476,19	1 771,43
014458 sobeca	27/11/2014	8 251,15	9 901,38	8 155,32	9 786,39
014987 SAFEGE DECOMPTE N° 6	10/02/2015	629,80	755,76	629,80	755,76
017110 SAFEGE DECOMPTE N° 7	25/02/2016	2 453,30	2 943,96	2 453,30	2 943,96
017897 SOBECA DECOMPTE N° 8	26/07/2016	11 163,10	13 395,72	11 163,10	13 395,72
018235 SUEZ CONSULTING DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE SOBECA	05/10/2016	2 070,80	2 484,96	2 070,80	2 484,96
2013-18 Avance	02/12/2013	0,00	0,00	2 458,52	2 458,52
014509 safege	08/12/2014	1 753,75	2 104,50	1 753,75	2 104,50
014883 SAFEGE DECOMPTE N° 4 LOT 4	29/01/2015	17 967,54	21 561,05	17 967,54	21 561,05
015059 LACHAUX PAYSAGE	26/02/2015	18 016,50	21 619,80	18 016,50	21 619,80
015437 SAFEGE DECOMPTE N° 6 LACHAUX PAYSAGE	28/04/2015	-3 595,15	-4 314,18	-3 595,15	-4 314,18
015604 SAFEGE DECOMPTE N° 7	29/05/2015	1 837,36	2 204,83	931,99	1 299,46
017247 SAFEGE DECOMPTE N° 8 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	31/03/2016	250,00	300,00	250,00	300,00
017429 SUEZ DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE	29/04/2016	790,40	948,48	780,76	938,84
018452 LOT 4 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	01/11/2016	2 308,85	2 770,62	1 343,56	1 805,33
D015 Travaux supplémentaires éligibles PRU		14 000,00	16 800,00	14 000,00	16 800,00
020007 TP GOULARD - Facture n° 2205.7.0068000445	18/07/2017	2 460,00	2 952,00	2 460,00	2 952,00
020387 TP GOULARD - Facture n° 2205.7.0068000686	29/10/2017	11 540,00	13 848,00	11 540,00	13 848,00
D016 Travaux supplémentaires hors PRU		2 900,00	3 480,00	2 900,00	3 480,00
016395 AXIMUM FACTURE N° 39618250	12/11/2015	2 320,00	2 784,00	2 320,00	2 784,00
018519 AXIMUM FACTURE 39620259	17/11/2016	580,00	696,00	580,00	696,00
D090 Travaux Parc Meckenheim		1 023 140,31	1 227 768,36	1 023 140,31	1 227 768,36
018652 TP GOULARD FACTURE N° 205.6.0068000988	30/11/2016	3 250,00	3 900,00	3 250,00	3 900,00
017864 situation n°2	30/06/2016	17 300,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
017994 TP GOULARD	29/07/2016	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
017864 situation n°2	30/06/2016	19 425,60	19 425,60	19 425,60	19 425,60
017994 TP GOULARD	29/07/2016	974,40	974,40	974,40	974,40
018329 SAFEGE ACOMPTE N° 5 TP GOULARD	30/09/2016	31 267,00	37 520,40	31 267,00	37 520,40
017691 SAFEGE ACOMPTE 1 TP GOULARD	31/05/2016	17 119,77	17 119,77	17 119,77	17 119,77
018541 SAFEGE ACOMPTE N° 6 TP GOULARD	31/10/2016	17 533,10	17 533,10	17 533,10	17 533,10
017691 SAFEGE ACOMPTE 1 TP GOULARD	31/05/2016	4 977,00	4 977,00	4 977,00	4 977,00
018541 SAFEGE ACOMPTE N° 6 TP GOULARD	31/10/2016	12 532,00	12 532,00	12 532,00	12 532,00
018724 SAFEGE ACOMPTE MENSUEL N° 7 TP GOULARD	12/12/2016	6 351,00	6 351,00	6 351,00	6 351,00
017691 SAFEGE ACOMPTE 1 TP GOULARD	31/05/2016	64 268,33	81 541,35	64 268,33	81 541,35
017864 situation n°2	30/06/2016	32 021,30	45 770,68	32 021,30	45 770,68
017994 TP GOULARD	29/07/2016	184 605,85	222 341,90	184 605,85	222 341,90
018022 ACOMPTE N° 4 TP GOULARD	29/08/2016	96 996,75	116 396,10	96 996,75	116 396,10
018329 SAFEGE ACOMPTE N° 5 TP GOULARD	30/09/2016	59 515,10	77 674,72	59 515,10	77 674,72
018542 CORRECTION TP GOULARD SITU 5 - PARC MECKENHEIM	21/11/2016	6 253,40	7 504,08	6 253,40	7 504,08
018541 SAFEGE ACOMPTE N° 6 TP GOULARD	31/10/2016	113 770,70	145 875,06	113 770,70	145 875,06
018724 SAFEGE ACOMPTE MENSUEL N° 7 TP GOULARD	12/12/2016	6 459,00	9 219,00	6 459,00	9 219,00
018329 SAFEGE ACOMPTE N° 5 TP GOULARD	30/09/2016	31 283,00	31 283,00	31 283,00	31 283,00
018541 SAFEGE ACOMPTE N° 6 TP GOULARD	31/10/2016	16 686,00	16 686,00	16 686,00	16 686,00
018724 SAFEGE ACOMPTE MENSUEL N° 7 TP GOULARD	12/12/2016	990,00	990,00	990,00	990,00
017681 SITUATION 1	30/05/2016	5 496,20	9 707,94	5 496,20	9 707,94
017761 SAFEGE ACOMPTE N° 2 SPIE + PROJET DECOMPTE FIN JUIN + CAUTION BANCAIRE	06/07/2016	29 118,00	34 941,60	29 118,00	34 941,60
017944 SAFEGE ACOMPTE N° 3 SPIE	28/07/2016	48 861,80	61 045,66	48 861,80	61 045,66
018270 safege	01/10/2016	7 096,61	11 491,93	7 096,61	11 491,93
018685 SAFEGE ACOMPTE N° 5 SPIE	13/12/2016	20 824,00	24 988,80	20 824,00	24 988,80
017681 SITUATION 1	30/05/2016	15 562,50	15 562,50	15 562,50	15 562,50
017944 SAFEGE ACOMPTE N° 3 SPIE	28/07/2016	12 057,50	12 057,50	12 057,50	12 057,50
018270 safege	01/10/2016	14 880,00	14 880,00	14 880,00	14 880,00
018018 PAM - Situation 1	28/07/2016	28 082,25	33 698,70	28 082,25	33 698,70
018922 PARC MECKENHEIM - LOT 3	01/01/2017	40 968,17	49 161,80	40 968,17	49 161,80

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

018923 PARC MECKENHEIM - LOT 3	01/01/2017	17 013,82	20 416,58	17 013,82	20 416,58
018924 PARC MECKENHEIM - LOT 3	01/01/2017	32 431,59	38 917,91	32 431,59	38 917,91
020388 PAM PAYSAGE - Facture pour solde n° F17/01996	04/10/2017	4 068,57	4 882,28	4 068,57	4 882,28
D999 Révisions travaux		-13 183,10	-15 819,72	-13 183,10	-15 819,72
017805 Régul révision ONF sur situ 9	13/07/2016	-631,68	-758,02	-631,68	-758,02
018450 DGD	01/11/2016	92,69	111,23	92,69	111,23
015244 TP GOULARD SITU 7	30/03/2015	-6 836,47	-8 203,76	-6 836,47	-8 203,76
016549 SAFEGE DECOMPTE N° 8 RECTIFIE ENTREPRISE GOULARD	30/11/2015	-3 857,89	-4 629,47	-3 857,89	-4 629,47
017752 SUEZ DECOMPTE N° 9 TP GOULARD	31/05/2016	-151,87	-182,24	-151,87	-182,24
018450 DGD	01/11/2016	420,46	504,55	420,46	504,55
018450 DGD	01/11/2016	-640,83	-769,00	-640,83	-769,00
014101 safege	22/09/2014	-437,70	-525,23	-437,70	-525,23
014987 SAFEGE DECOMPTE N° 6	10/02/2015	-189,15	-226,98	-189,15	-226,98
017110 SAFEGE DECOMPTE N° 7	25/02/2016	-837,58	-1 005,10	-837,58	-1 005,10
017897 SOBECA DECOMPTE N° 8	26/07/2016	-750,13	-900,16	-750,13	-900,16
018235 SUEZ CONSULTING DECOMPTE N° 9 ENTREPRISE SOBECA	05/10/2016	841,45	1 009,74	841,45	1 009,74
018453 DGD	01/11/2016	-204,40	-245,28	-204,40	-245,28
F011 Honoraires CSPS		17 520,00	21 011,72	17 520,00	21 011,72
010294 Mission de coordination de sécurité et protection de la santé	27/03/2013	1 600,00	1 913,60	1 600,00	1 913,60
010500 F.n° 256LCA/77/13	19/04/2013	1 085,00	1 297,66	1 085,00	1 297,66
012011 L.C.A. NOTE HONORAIRES N° 650LCA/77/13	04/11/2013	385,00	460,46	385,00	460,46
012581 LCA	20/01/2014	1 085,00	1 302,00	1 085,00	1 302,00
013181 LCA NOTE HONORAIRES N° 269LCA/77/14	20/04/2014	2 170,00	2 604,00	2 170,00	2 604,00
013490 LCA	20/06/2014	2 170,00	2 604,00	2 170,00	2 604,00
013995 LCA	20/09/2014	2 170,00	2 604,00	2 170,00	2 604,00
014517 LCA	10/12/2014	1 085,00	1 302,00	1 085,00	1 302,00
015692 LCA	20/06/2015	2 170,00	2 604,00	2 170,00	2 604,00
016754 LCA NOTE D'HONORAIRES N° 051LCA/77/16	25/01/2016	900,00	1 080,00	900,00	1 080,00
017729 LCA NOTE D'HONORAIRES N° 465LCA/77/16	30/06/2016	1 350,00	1 620,00	1 350,00	1 620,00
018008 LCA FACTURE N° 602LCA/77/16	30/08/2016	810,00	972,00	810,00	972,00
018339 LCA NOTE D'HONORAIRES N° 786LCA/77/16	20/10/2016	540,00	648,00	540,00	648,00
F012 Honoraires Architecte / Paysagiste		498 858,51	597 632,70	498 858,51	597 632,70
006487 SITUATION N°1	24/10/2011	13 101,31	15 669,17	13 101,31	15 669,17
006879 NOTE D'HONORAIRES N°2	13/12/2011	5 926,55	7 088,15	5 926,55	7 088,15
007728 Sylvie Cahen	21/03/2012	15 879,40	18 991,77	15 879,40	18 991,77
12-05333 CAHEN SITUATION 5-	02/07/2012	11 517,01	13 774,34	11 517,01	13 774,34
008701 SITU 6	31/07/2012	3 152,13	3 769,95	3 152,13	3 769,95
008891 NOTE D'HONORAIRES N°7	30/09/2012	1 023,00	1 223,51	1 023,00	1 223,51
010096 SITU 8	07/03/2013	2 745,01	3 283,03	2 745,01	3 283,03
010854 MAITRISE D OEUVRE URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE ENVIRONNEMENT VRD	30/05/2013	698,94	835,93	698,94	835,93
011276 sylvie cahen	08/07/2013	5 615,80	6 716,50	5 615,80	6 716,50
011864 sylvie Cahen	08/10/2013	2 377,79	2 843,84	2 377,79	2 843,84
012968 S. CAHEN	17/03/2014	1 992,38	2 390,86	1 992,38	2 390,86
013018 S. CAHEN	30/03/2014	7 494,25	8 993,10	7 494,25	8 993,10
013246 Sylvie CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 15	30/04/2014	1 117,68	1 341,03	1 117,68	1 341,03
013409 Sylvie Cahen	31/05/2014	1 108,52	1 330,22	1 108,52	1 330,22
013547 Sylvie CAHEN	30/06/2014	1 693,31	2 031,97	1 693,31	2 031,97
013723 sylvie Cahen	31/07/2014	1 117,08	1 340,50	1 117,08	1 340,50
013844 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE N° 19	31/08/2014	1 117,08	1 340,50	1 117,08	1 340,50
014306 Mme Sylvie CAHEN DECOMPTE N° 20	31/10/2014	1 233,56	1 480,27	1 233,56	1 480,27
014475 S. CAHEN	30/11/2014	559,07	670,88	559,07	670,88
014748 S. CAHEN	14/01/2015	3 250,00	3 900,00	3 250,00	3 900,00
014926 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 22	06/02/2015	3 393,00	4 071,60	3 393,00	4 071,60
015209 S. CAHEN	31/03/2015	1 043,00	1 251,60	1 043,00	1 251,60
015720 S. CAHEN	30/06/2015	892,62	1 071,14	892,62	1 071,14
016480 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 25	30/11/2015	15 971,59	19 165,91	15 971,59	19 165,91
016820 s cahen	01/02/2016	5 825,49	6 990,59	5 825,49	6 990,59
017158 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 28	29/03/2016	1 018,46	1 222,15	1 018,46	1 222,15
017351 ATELIER CAHEN SITUATION N° 29	29/04/2016	1 590,99	1 909,19	1 590,99	1 909,19
017491 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 30	23/05/2016	780,55	936,66	780,55	936,66
017816 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES AVENANT N° 4	30/06/2016	801,46	961,75	801,46	961,75
017919 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 32	22/07/2016	786,81	944,18	786,81	944,18
018078 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 33	02/09/2016	2 372,28	2 846,73	2 372,28	2 846,73
018204 SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 34	28/09/2016	6 608,84	7 930,61	6 608,84	7 930,61
018458 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES 35 AVENANT 4	10/11/2016	902,10	1 082,52	902,10	1 082,52
020471 ATELIER S. CAHEN - Note d'honos n° 36	20/10/2017	572,74	687,28	572,74	687,28
007559 note d'honoraires n°3	31/01/2012	7 048,30	8 429,77	7 048,30	8 429,77
12-05336 CAHEN SITUATION 5-	02/07/2012	70,70	84,56	70,70	84,56
006487 SITUATION N°1	24/10/2011	7 870,79	9 413,46	7 870,79	9 413,46
006879 NOTE D'HONORAIRES N°2	13/12/2011	3 565,97	4 264,90	3 565,97	4 264,90
007728 Sylvie Cahen	21/03/2012	6 700,30	8 013,56	6 700,30	8 013,56
12-05335 CAHEN SITUATION 5-	02/07/2012	5 099,88	6 099,46	5 099,88	6 099,46
008701 SITU 6	31/07/2012	1 343,69	1 607,05	1 343,69	1 607,05

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

010096 SITU 8	07/03/2013	1 472,38	1 760,97	1 472,38	1 760,97
010854 MAITRISE D OEUVRE URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE ENVIRONNEMENT VRD	30/05/2013	375,95	449,64	375,95	449,64
011276 sylvie cahen	08/07/2013	2 829,68	3 384,30	2 829,68	3 384,30
011864 sylvie Cahen	08/10/2013	1 364,74	1 632,23	1 364,74	1 632,23
013018 S. CAHEN	30/03/2014	2 020,94	2 425,15	2 020,94	2 425,15
014926 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 22	06/02/2015	1 400,27	1 680,32	1 400,27	1 680,32
015720 S. CAHEN	30/06/2015	1243,67	1 492,40	1 243,67	1 492,40
017816 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES AVENANT N° 4	30/06/2016	434,10	520,69	434,10	520,69
018204 SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 34	28/09/2016	1 856,89	2 227,87	1 856,89	2 227,87
018458 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES 35 AVENANT 4	10/11/2016	4,26	5,11	4,26	5,11
020471 ATELIER S. CAHEN - Note d'honos n° 36	20/10/2017	3,51	4,20	3,51	4,20
006879 NOTE D'HONORAIRES N°2	13/12/2011	4 969,46	5 943,47	4 969,46	5 943,47
007559 note d'honoraires n°3	31/01/2012	24 407,51	29 191,38	24 407,51	29 191,38
007728 Sylvie Cahen	21/03/2012	38 377,56	45 899,56	38 377,56	45 899,56
12-05334 CAHEN SITUATION 5-	02/07/2012	23 127,94	27 661,02	23 127,94	27 661,02
008701 SITU 6	31/07/2012	14 722,72	17 608,37	14 722,72	17 608,37
008891 NOTE D'HONORAIRES N°7	30/09/2012	13 906,66	16 632,36	13 906,66	16 632,36
010096 SITU 8	07/03/2013	9 077,49	10 856,68	9 077,49	10 856,68
010854 MAITRISE D OEUVRE URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE ENVIRONNEMENT VRD	30/05/2013	2 309,90	2 762,65	2 309,90	2 762,65
011276 sylvie cahen	08/07/2013	8 690,52	10 393,86	8 690,52	10 393,86
011864 sylvie Cahen	08/10/2013	9 807,74	11 730,06	9 807,74	11 730,06
012685 sylvie cahen	31/01/2014	7 347,31	8 816,77	7 347,31	8 816,77
012968 S. CAHEN	17/03/2014	7 333,13	8 799,76	7 333,13	8 799,76
013018 S. CAHEN	30/03/2014	7 198,38	8 638,06	7 198,38	8 638,06
013246 Sylvie CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 15	30/04/2014	7 226,46	8 671,75	7 226,46	8 671,75
013409 Sylvie Cahen	31/05/2014	7 205,33	8 646,40	7 205,33	8 646,40
013547 Sylvie CAHEN	30/06/2014	18 530,28	22 236,33	18 530,28	22 236,33
013723 sylvie Cahen	31/07/2014	7 260,97	8 713,16	7 260,97	8 713,16
013844 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE N° 19	31/08/2014	14 521,94	17 426,33	14 521,94	17 426,33
014306 Mme Sylvie CAHEN DECOMPTE N° 20	31/10/2014	9 443,22	11 331,86	9 443,22	11 331,86
014475 S. CAHEN	30/11/2014	3 633,96	4 360,75	3 633,96	4 360,75
014926 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 22	06/02/2015	5,55	6,66	5,55	6,66
015209 S. CAHEN	31/03/2015	2 147,75	2 577,30	2 147,75	2 577,30
016480 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 25	30/11/2015	14 165,41	16 998,49	14 165,41	16 998,49
016820 s cahen	01/02/2016	11 832,68	14 199,22	11 832,68	14 199,22
016953 S. CAHEN	24/02/2016	5 011,10	6 013,32	5 011,10	6 013,32
017158 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 28	29/03/2016	5 020,28	6 024,34	5 020,28	6 024,34
017351 ATELIER CAHEN SITUATION N° 29	29/04/2016	2 988,63	3 586,36	2 988,63	3 586,36
017491 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 30	23/05/2016	4 240,47	5 088,56	4 240,47	5 088,56
017816 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES AVENANT N° 4	30/06/2016	4 336,76	5 204,11	4 336,76	5 204,11
017919 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 32	22/07/2016	4 273,27	5 127,92	4 273,27	5 127,92
018078 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 33	02/09/2016	5 990,59	7 188,71	5 990,59	7 188,71
018204 SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 34	28/09/2016	24 953,21	29 943,85	24 953,21	29 943,85
018458 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES 35 AVENANT 4	10/11/2016	3 488,21	4 185,85	3 488,21	4 185,85
020471 ATELIER S. CAHEN - Note d'honos n° 36	20/10/2017	1 320,30	1 584,36	1 320,30	1 584,36
F019 LC MOE		43 176,83	51 812,19	43 176,83	51 812,19
014537 ATELIER SYLVIE CAHEN MISE A JOUR ETUDE DE FAISABILITE	12/12/2014	3 000,00	3 600,00	3 000,00	3 600,00
014855 SAFEGE DECOMPTE 1	31/01/2015	3 600,00	4 320,00	3 600,00	4 320,00
015419 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N°1	06/05/2015	1 093,68	1 312,41	1 093,68	1 312,41
015527 SAFEGE FA F15NME140	31/05/2015	1 458,24	1 749,89	1 458,24	1 749,89
015638 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N°2	15/06/2015	2 734,20	3 281,04	2 734,20	3 281,04
015645 SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES N° 3	18/06/2015	1 640,52	1 968,62	1 640,52	1 968,62
015815 ATELIER SYLVIE CAHEN NOTE HONORAIRES N° 4	20/07/2015	1 093,68	1 312,42	1 093,68	1 312,42
015844 SAFEGE - FACTURE F15NIF092	29/07/2015	5 468,40	6 562,08	5 468,40	6 562,08
015880 NOTE HONORAIRES N° 1	05/08/2015	4 729,22	5 675,06	4 729,22	5 675,06
020572 Mise à jour faisabilité secteur parc Meckenheim	27/10/2017	1 182,31	1 418,77	1 182,31	1 418,77
016093 safege	21/09/2015	720,00	864,00	720,00	864,00
015947 SAFEGE FA F15NIF136 MISE A JOUR FAISABILITE	31/08/2015	5 791,53	6 949,84	5 791,53	6 949,84
017241 SYLVIE CAHEN NOTE D'HONORAIRES	15/04/2016	3 610,00	4 332,00	3 610,00	4 332,00
017451 SUEZ FACTURE N° F16NIF306	20/05/2016	5 497,34	6 596,81	5 497,34	6 596,81
017609 SUEZ FACTURE N° F16NIF387	13/06/2016	333,80	400,56	333,80	400,56
018386 SAFEGE SUEZ CONSULTING FACTURE F16NIF746	26/10/2016	1 223,91	1 468,69	1 223,91	1 468,69
G010 REMUNERATION PROPORTIONNELLE		159 538,95	159 538,95	159 538,95	159 538,95
006249 REM STE août 2011	31/08/2011	21,96	21,96	21,96	21,96
006829 REM STE octobre 2011	31/10/2011	11,25	11,25	11,25	11,25
006842 REM STE novembre 2011	30/11/2011	524,30	524,30	524,30	524,30
007835 REM STE janvier 2012	31/01/2012	362,35	362,35	362,35	362,35
007861 REM STE mars 2012	31/03/2012	82,50	82,50	82,50	82,50
008122 REM STE avril 2012	30/04/2012	2 326,64	2 326,64	2 326,64	2 326,64
008853 REM STE juillet 2012	31/07/2012	1 013,40	1 013,40	1 013,40	1 013,40
008875 REM STE septembre 2012	30/09/2012	480,47	480,47	480,47	480,47
009586 REM STE octobre 2012	31/10/2012	373,25	373,25	373,25	373,25
009597 REM STE novembre 2012	30/11/2012	25,00	25,00	25,00	25,00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

009611 REM STE décembre 2012	31/12/2012	92,75	92,75	92,75	92,75
010584 REM STE février 2013	28/02/2013	3 537,38	3 537,38	3 537,38	3 537,38
010599 REM STE mars 2013	31/03/2013	464,98	464,98	464,98	464,98
011803 REM STE avril 2013	30/04/2013	791,00	791,00	791,00	791,00
011814 REM STE mai 2013	31/05/2013	348,48	348,48	348,48	348,48
011831 REM STE juin 2013	30/06/2013	1 004,46	1 004,46	1 004,46	1 004,46
011843 REM STE juillet 2013	31/07/2013	563,34	563,34	563,34	563,34
011856 REM STE août 2013	31/08/2013	182,50	182,50	182,50	182,50
011872 REM STE septembre 2013	30/09/2013	118,08	118,08	118,08	118,08
13-07626 REGUL REM STE AVRIL A AOUT 2013	31/08/2013	-1 793,31	-1 793,31	-1 793,31	-1 793,31
012478 REM STE octobre 2013	31/10/2013	299,66	299,66	299,66	299,66
012489 REM STE novembre 2013	30/11/2013	2 439,79	2 439,79	2 439,79	2 439,79
012500 REM STE décembre 2013	31/12/2013	21,25	21,25	21,25	21,25
013327 REM STE 1t2014	31/03/2014	6 685,80	6 685,80	6 685,80	6 685,80
013869 REM STE juin 2014	30/06/2014	19 094,59	19 094,59	19 094,59	19 094,59
014179 REM STE septembre 2014	30/09/2014	13 619,69	13 619,69	13 619,69	13 619,69
014441 REM STE novembre 2014	30/11/2014	23 248,60	23 248,60	23 248,60	23 248,60
014589 REM STE décembre 2014	31/12/2014	13 636,70	13 636,70	13 636,70	13 636,70
015226 REM STE mars 2015	31/03/2015	14 937,19	14 937,19	14 937,19	14 937,19
015568 REM STE mai 2015	31/05/2015	3 398,92	3 398,92	3 398,92	3 398,92
016043 REM STE août 2015	31/08/2015	1 178,37	1 178,37	1 178,37	1 178,37
016323 REM STE octobre 2015	31/10/2015	2 094,11	2 094,11	2 094,11	2 094,11
016682 REM STE décembre 2015	31/12/2015	2 560,81	2 560,81	2 560,81	2 560,81
017601 REM STE avril 2016	30/04/2016	2 157,32	2 157,32	2 157,32	2 157,32
018108 REM STE août 2016	31/08/2016	20 046,38	20 046,38	20 046,38	20 046,38
018626 REM STE novembre 2016	30/11/2016	15 843,18	15 843,18	15 843,18	15 843,18
018883 REM STE décembre 2016	31/12/2016	14,50	14,50	14,50	14,50
018921 REM STE septembre 2016	30/09/2016	3 459,14	3 459,14	3 459,14	3 459,14
019439 REM STE mars 2017	31/03/2017	3 207,19	3 207,19	3 207,19	3 207,19
019822 REM STE mai 2017	31/05/2017	2,65	2,65	2,65	2,65
020915 REM STE décembre 2017	31/12/2017	810,41	810,41	810,41	810,41
021686 REM STE mai 2018	31/05/2018	55,12	55,12	55,12	55,12
021959 REM STE juillet 2018	31/07/2018	196,80	196,80	196,80	196,80
G020 REMUNERATION COMMERCIALISATION		46 965,75	46 965,75	46 965,75	46 965,75
013873 REM COMMERCIALISATION juin 2014	30/06/2014	26 187,75	26 187,75	26 187,75	26 187,75
015571 REM COMMERCIALISATION mai 2015	31/05/2015	20 778,00	20 778,00	20 778,00	20 778,00
017604 REM COMMERCIALISATION avril 2016	30/04/2016	311,99	311,99	311,99	311,99
018112 REM COMMERCIALISATION août 2016	31/08/2016	76,01	76,01	76,01	76,01
17-14421 FS 100/2016 - REGUL REM COMMERCIALISATION	31/12/2016	-388,00	-388,00	-388,00	-388,00
G030 REMUNERATION FORFAITAIRE		374 416,16	374 416,16	374 416,16	374 416,16
11-03577 F.S.44/11 2TR2011 REM. FORFAIT DU 05/05/11 AU 31/12/2011	30/06/2011	8 612,64	8 612,64	8 612,64	8 612,64
11-03870 F.S.72/11 REM FORFAIT 3TR2011	30/09/2011	13 750,00	13 750,00	13 750,00	13 750,00
12-04291 F.S.99/11 REM 4TR2011	31/12/2011	13 750,00	13 750,00	13 750,00	13 750,00
12-04828 REM 1TR2012 F.S.21/2012 FORFAIT	31/03/2012	13 750,00	13 750,00	13 750,00	13 750,00
12-05272 F.S.60/2012 REM 2TR FORFAIT 2012	30/06/2012	13 750,00	13 750,00	13 750,00	13 750,00
12-05797 F.S.86/12 REM 3TR12 FORFAIT 2012	30/09/2012	13 750,00	13 750,00	13 750,00	13 750,00
12-06241 REM F.S.125/2012 FORFAIT 2012	31/12/2012	15 640,30	15 640,30	15 640,30	15 640,30
13-06633 F.S08/2013	29/01/2013	14 380,10	14 380,10	14 380,10	14 380,10
13-06931 F N° S 38/2013 - 2EME T	06/05/2013	14 380,10	14 380,10	14 380,10	14 380,10
13-07170 FACT S 67/2013	16/07/2013	14 380,10	14 380,10	14 380,10	14 380,10
14-08067 F.S.119/2013 REM FORF.4TR13+REGUL 2TR13+3TR13	30/12/2013	13 629,16	13 629,16	13 629,16	13 629,16
14-08659 REM FORFAITAIRE 1TR2014	20/05/2014	14 129,79	14 129,79	14 129,79	14 129,79
14-08825 REM FORFAITAIRE 2014 2T2014	11/07/2014	14 129,79	14 129,79	14 129,79	14 129,79
14-09352 REM FORFAITAIRE 2014 3tr	17/10/2014	13 853,57	13 853,57	13 853,57	13 853,57
14-10283 FS 109/2014 - REM FORFAITAIRE 4T2014	08/12/2014	13 991,68	13 991,68	13 991,68	13 991,68
14-10284 REM FORFAITAIRE 2014 régul révision	09/12/2014	-138,10	-138,10	-138,10	-138,10
15-11145 FS 43/2015 - REM FORFAITAIRE 1TR2015	05/06/2015	13 991,68	13 991,68	13 991,68	13 991,68
15-11146 FS 50/2015 - REM FORFAITAIRE 2TR2015	05/06/2015	13 991,68	13 991,68	13 991,68	13 991,68
15-11723 FS 79/2015 - REM FORFAITAIRE 3TR2015	10/09/2015	13 991,68	13 991,68	13 991,68	13 991,68
15-12056 FS 101/2015 - REM FORFAITAIRE 2015	05/11/2015	13 870,84	13 870,84	13 870,84	13 870,84
16-13058 FS 39/2016 - REM FORFAITAIRE 1S2016	15/06/2016	27 862,53	27 862,53	27 862,53	27 862,53
16-13738 FS 63/2016 - REM FORFAITAIRE 3TR2016	31/08/2016	13 931,26	13 931,26	13 931,26	13 931,26
16-14200 FS 77/2016 - REM FORF 4T2016	30/11/2016	14 069,38	14 069,38	14 069,38	14 069,38
17-14940 FS 24/2017 - REM FORF 1S2017	05/07/2017	28 000,63	28 000,63	28 000,63	28 000,63
18-15857 FS 62/2017 - REM FORF 2S2017	22/12/2017	28 967,35	28 967,35	28 967,35	28 967,35
G060 REMUNERATION LIQUIDATION		80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
18-18094 REM DE LIQUIDATION 2018	16/07/2018	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
H010 IMPOTS FONCIERS		35 237,00	35 237,00	35 237,00	35 237,00
014063 TAXE FONCIERE 2014 - AVIS 14 77 4280320 73	30/09/2014	42,00	42,00	42,00	42,00
015699 DGFIP	18/06/2015	304,00	304,00	304,00	304,00
015700 dgfip	18/07/2015	3 116,00	3 116,00	3 116,00	3 116,00
015917 DGFIP	28/07/2015	3 116,00	3 116,00	3 116,00	3 116,00
016206 TAXE FONCIERE 2015 - AVIS 15 77 4284612 15	08/09/2015	4 244,00	4 244,00	4 244,00	4 244,00

Accusé de réception en préfecture
077-217792851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

018060 TAXE FONCIERE 2016 AVIS 16 77 4286426 10	07/09/2016	2 623,00	2 623,00	2 623,00	2 623,00
019883 Redevance Archéo pour Parc Fenez 03907507717994420170008763	13/06/2017	384,00	384,00	384,00	384,00
019884 Taxe d'aménagement Parc Fenez 0390750774652402017	13/06/2017	3 936,00	3 936,00	3 936,00	3 936,00
019882 Taxe aménagement Rue resistance 0390750771799442017	13/06/2017	384,00	384,00	384,00	384,00
019881 Taxe aménagement rue resistance 0390750774652402017	13/06/2017	3 936,00	3 936,00	3 936,00	3 936,00
020216 DGFIP - TF n° 17 77 4289714 83	04/09/2017	2 630,00	2 630,00	2 630,00	2 630,00
021889 DGFP - Taxe d'aménagement n° IDF1182600038661	05/07/2018	3 936,00	3 936,00	3 936,00	3 936,00
021890 DGFP - Taxe d'aménagement n° IDF1182600038662	05/07/2018	3 936,00	3 936,00	3 936,00	3 936,00
020216 DGFIP - TF 2018 provision	16/07/2018	2 650,00	2 650,00	2 650,00	2 650,00
H020 ASSURANCES		33,26	33,26	33,26	33,26
009689 REFACT ASS 2011	31/12/2012	33,26	33,26	33,26	33,26
H040 AUTRES FRAIS DE GESTION		41 280,31	49 129,30	41 280,31	49 129,30
005491 FACTURE ANNONCE BOAMP FA 1782393	24/05/2011	783,25	783,25	783,25	783,25
005752 ARIA REPRO DEMATERIALISATION AO MOE LE MEE	05/07/2011	95,00	113,62	95,00	113,62
006338 direction de l'information légale et administrative	04/10/2011	450,00	450,00	450,00	450,00
12-04660 AVIS ET RECOURS A EXPERT 2011	01/01/2012	3 300,00	3 946,80	3 300,00	3 946,80
010624 F.201305017 PROMESSE GOTHAM	06/05/2013	2 400,00	2 870,40	2 400,00	2 870,40
010972 AVIS CONSEILS EXPERT 2012	01/01/2013	1 110,00	1 327,56	1 110,00	1 327,56
010996 DILA ANNONCE LEGALE	18/06/2013	900,00	1 076,40	900,00	1 076,40
011456 DS AVOCATS	13/08/2013	3 150,00	3 767,40	3 150,00	3 767,40
011650 selarI HJ MELUN	18/09/2013	466,42	556,04	466,42	556,04
011973 huissier de justice HJ MELUN	25/10/2013	466,42	556,04	466,42	556,04
012319 DS avocats	16/12/2013	4 825,00	5 770,70	4 825,00	5 770,70
012419 direction de l'information légale et administrative	07/01/2014	450,00	538,20	450,00	538,20
013010 DS AVOCATS	17/03/2014	1 575,00	1 890,00	1 575,00	1 890,00
013405 ds avocats	30/05/2014	950,00	1 140,00	950,00	1 140,00
013514 AVIS CONSEILS EXPERT 2013	25/06/2014	3 792,50	4 535,83	3 792,50	4 535,83
013987 jean paul houdry	18/09/2014	52,50	63,00	52,50	63,00
013988 agessa	22/09/2014	4,07	4,07	4,07	4,07
014827 aria repro	28/01/2015	206,86	248,23	206,86	248,23
015545 AVIS CONSEILS EXPERT 2014	03/06/2015	2 220,00	2 664,00	2 220,00	2 664,00
016808 FACTURE N° 3068477 TRAVAUX REVALORISATION LE MEE SUR SEINE	28/01/2016	900,00	1 080,00	900,00	1 080,00
017134 aria repro	23/03/2016	1 475,55	1 770,66	1 475,55	1 770,66
017981 PV Constat affichage DP 077285150025- F159403	18/08/2016	370,71	442,24	370,71	442,24
017998 HJ MELUN	18/08/2016	370,71	442,24	370,71	442,24
019363 CARRANO - Facture n° 20170300018	31/03/2017	106,00	127,20	106,00	127,20
020509 AVIS CONSEILS EXPERT 2015 & 2016	25/10/2017	2 205,00	2 646,00	2 205,00	2 646,00
009777 Pose d'une barrière mobile type Heras	02/01/2013	4 591,75	5 491,73	4 591,75	5 491,73
011183 Panneaux en Akilux	08/07/2013	275,20	329,14	275,20	329,14
011495 facture n°FB7345	22/08/2013	523,37	625,95	523,37	625,95
011462 sirom	14/08/2013	2 100,00	2 511,60	2 100,00	2 511,60
013986 jean paul Houdry	18/09/2014	460,00	515,00	460,00	515,00
017639 APM FACTURE N° FC3365	16/06/2016	705,00	846,00	705,00	846,00
K010 FRAIS FINANCIERS SUR CT		4 704,55	4 704,55	4 704,55	4 704,55
17-15264 FRAIS BANQUE CDC 1S2017	07/07/2017	42,10	42,10	42,10	42,10
18-16633 FRAIS BANQUE CDC 2017T4	01/01/2018	183,72	183,72	183,72	183,72
007137 Intérêts au 31/12/2011	31/12/2011	66,99	66,99	66,99	66,99
009545 Intérêts au 31/12/2012	31/12/2012	17,12	17,12	17,12	17,12
014684 Intérêts au 31/12/2014	31/12/2014	133,33	133,33	133,33	133,33
016765 Intérêts au 31/12/2015	31/12/2015	383,82	383,82	383,82	383,82
018939 Intérêts au 31/12/2016	31/12/2016	509,03	509,03	509,03	509,03
021181 Intérêts au 31/12/2017	31/12/2017	3 368,44	3 368,44	3 368,44	3 368,44
FINANCEMENTS		3 590 274,00	4 093 592,00	3 590 274,00	4 093 592,00
C000 REMBOURSEMENT AVANCE COLLECTIVITE		1 795 137,00	1 795 137,00	1 795 137,00	1 795 137,00
18-16012 imputé sur participation du 31-10-2017	31/10/2017	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
18-16011 imputé sur participation du 31-10-2017	31/10/2017	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
18-16010 imputé sur participation du 31-10-2017	31/10/2017	575 137,00	575 137,00	575 137,00	575 137,00
18-16009 imputé sur participation du 31-10-2017	31/10/2017	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
L000 MOBILISATION AVANCE COLLECTIVITE		1 795 137,00	1 795 137,00	1 795 137,00	1 795 137,00
12-04452 AVANCE TRESORERIE 2011	10/01/2012	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
12-05332 APPEL DE FONDS 2012	19/07/2012	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
12-05866 2E APPEL DE FONDS 2012	03/10/2012	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
13-07112 APPEL FONDS 2013	04/07/2013	287 568,50	287 568,50	287 568,50	287 568,50
13-07735 APPEL FONDS 2013	28/09/2013	287 568,50	287 568,50	287 568,50	287 568,50
14-09051 APPEL FONDS 2014	12/08/2014	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
T000 TVA REMBOURSEE		0,00	503 318,00	0,00	503 318,00
14-08734 DECLARATION CA3 MAI 2014	31/05/2014	0,00	110 057,00	0,00	110 057,00
16-13015 RBST CREDIT TVA (PMT TVA DUE DU FNT)	10/06/2016	0,00	146 266,00	0,00	146 266,00
18-16637 RBST CREDIT TVA	31/03/2018	0,00	246 995,00	0,00	246 995,00
RECETTES		7 573 463,16	8 291 113,68	7 573 463,16	8 291 113,68
D010 Cessions terrains Fenez		1 442 120,00	1 720 487,44	1 442 120,00	1 720 487,44
14-09367 VENTE AM77/GOTHAM éclat. poste bilan	30/04/2014	627 000,00	748 109,00	627 000,00	748 109,00
15-10919 VENTE AM77/SCI SOLEANE	30/03/2015	815 120,00	972 378,44	815 120,00	972 378,44

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

D020 Cessions terrains Dauvergne		275 010,00	275 010,00	0,00	0,00
14-09367 VENTE AM77/GOTHAM éclat. poste bilan	30/04/2014	275 010,00	275 010,00	0,00	0,00
D030 Cession terrains Prudhomme		145 500,00	145 500,00	0,00	0,00
14-09367 VENTE AM77/GOTHAM éclat. poste bilan	30/04/2014	145 500,00	145 500,00	0,00	0,00
D040 Cession terrains Caravelle		16 000,00	18 879,80	16 000,00	18 879,80
15-10919 VENTE AM77/SCI SOLEANE	30/03/2015	16 000,00	18 879,80	16 000,00	18 879,80
F010 VENTES DE BATIMENTS		0,00	0,00	1 047 510,00	1 168 619,00
14-08533 VENTE AM77/GOTHAM	11/04/2014	1 047 510,00	1 168 619,00	1 047 510,00	1 168 619,00
14-09367 VENTE AM77/GOTHAM éclat. poste bilan	30/04/2014	-1 047 510,00	-1 168 619,00	0,00	0,00
G010 ANRU		892 697,65	892 697,65	892 697,65	892 697,65
13-06606 AVANCE 15%	01/01/2013	173 841,30	173 841,30	173 841,30	173 841,30
15-10701 ACOMPTE N°1 SUBV° ANRU	01/01/2015	393 231,22	393 231,22	393 231,22	393 231,22
17-15414 SOLDE SUBVENTION ANRU	03/10/2017	325 625,13	325 625,13	325 625,13	325 625,13
G011 CAMVS		1 438 883,00	1 438 883,00	1 438 883,00	1 438 883,00
13-07910 QP CAMVS AU 31/10/13 SUBVENTION ANRU	25/10/2013	118 535,00	118 535,00	118 535,00	118 535,00
14-08795 SUBVENTION DANS CADRE ANRU ACPTE N°2	08/07/2014	167 562,00	167 562,00	167 562,00	167 562,00
14-09563 SUBVENTION DANS CADRE ANRU ACPTE 3	25/11/2014	326 696,00	326 696,00	326 696,00	326 696,00
15-11054 SUBVENTION DANS CADRE ANRU ACPTE N°4	20/04/2015	432 963,00	432 963,00	432 963,00	432 963,00
16-13670 ACPTE 5 SUBVENTION DANS CADRE ANRU	31/08/2016	263 083,00	263 083,00	263 083,00	263 083,00
17-14295 SOLDE CAMVS SUBV°	30/11/2016	130 044,00	130 044,00	130 044,00	130 044,00
G012 CAMVS (CO MOA)		548 946,66	658 310,58	548 946,66	658 310,58
14-08240 ACOMPTE 1 TVX ASSAINISSEMENT VOIE A FENEZ	01/01/2014	106 352,50	106 352,50	106 352,50	106 352,50
15-10694 CONVENTION CO-MO ASSAINISSEMENT-VOIE CYCLABLE-ARRET BUS	26/02/2015	411 618,00	411 618,00	411 618,00	411 618,00
15-11096 annul acpte 2 convention camvs	26/02/2015	-411 618,00	-411 618,00	-411 618,00	-411 618,00
15-11097 régul acpte 1 Volet 3 Assainissement	01/05/2015	-17 725,41	0,00	-17 725,41	0,00
15-11099 Acpte 2 CAMVS Assain Fenez + reliquat imputé / Arrêt Bus	26/02/2015	343 015,00	411 618,00	343 015,00	411 618,00
15-11100 Acpte Camvs volet3 avenant 1 assain prudhomme	07/05/2015	53 531,64	64 237,97	53 531,64	64 237,97
15-11184 annul acpte 2 camvs volet 3	26/02/2015	-343 015,00	-411 618,00	-343 015,00	-411 618,00
15-11185 CAMVS acpte 2 Assainisst Volet 3 dt trop versé 24028.91€	26/02/2015	343 015,00	411 618,00	343 015,00	411 618,00
15-11186 CONVENTION CO-MO ASSAINISSEMENT-Volet 1	11/06/2015	24 897,02	29 876,42	24 897,02	29 876,42
15-11206 CORRECTION TVA A 19.6% SUR ACPTE 1	01/05/2015	296,41	0,00	296,41	0,00
15-11365 ANNUL SIT1 ACPTE TVX 1	01/01/2015	-106 352,50	-106 352,50	-106 352,50	-106 352,50
15-11366 ANNUL SIT4 REGUL ACPTE 1 VOLET 3	01/05/2015	17 725,41	0,00	17 725,41	0,00
15-11367 ANNUL SIT9 ACPTE VOLET1	26/02/2015	-24 897,02	-29 876,42	-24 897,02	-29 876,42
15-11368 ANNUL SIT6 VOLET3 AVENANT	07/05/2015	-53 531,64	-64 237,97	-53 531,64	-64 237,97
15-11369 ANNUL SIT5 ACPTE 2 VOLET3	26/02/2015	-343 311,41	-411 618,00	-343 311,41	-411 618,00
15-11370 ACPTE 1 CAMVS VOLET 3	01/01/2015	106 352,50	106 352,50	106 352,50	106 352,50
15-11371 ACPTE 2 CAMVS VOLET 3	26/02/2015	343 015,00	411 618,00	343 015,00	411 618,00
15-11372 ACPTE CAMVS VOLET 1	11/06/2015	24 897,02	29 876,42	24 897,02	29 876,42
15-11373 ACPTE CAMVS VOLET 3 AVENANT1	07/05/2015	53 531,64	64 237,97	53 531,64	64 237,97
15-11374 ACPTE CAMVS VOLET 2	03/07/2015	21 150,50	25 380,60	21 150,50	25 380,60
16-13810 solde tva sur subv° camvs co maitrise ouvrage	01/10/2016	0,00	20 845,09	0,00	20 845,09
G013 CONSEIL REGIONAL		543 722,00	543 722,00	543 722,00	543 722,00
14-09236 SUBVENTION REGION - CP13-783 1ER VERST	16/09/2014	190 775,84	190 775,84	190 775,84	190 775,84
15-10695 SUBVENTION REGION - CP13-783 ACPTE N°2	17/02/2015	188 903,62	188 903,62	188 903,62	188 903,62
17-14793 SOLDE SUBVENTION REGION - CP13-783	12/06/2017	164 042,54	164 042,54	164 042,54	164 042,54
G014 Participation ERDF		30 059,80	36 071,76	30 059,80	36 071,76
16-12688 FO005-2015 - SUBV ERDF SRU/PAL/DA21/000440 LE MEE	23/12/2015	964,80	1 157,76	964,80	1 157,76
17-14294 FO 12/2016 - SUBV ERDF SRU/PAL/DA21/000442	07/10/2016	15 790,04	18 948,05	15 790,04	18 948,05
16-12687 FO004-2015 - SUBV ERDF SRU/PAL/DA21/000443 LOT E	09/12/2015	10 264,67	12 317,60	10 264,67	12 317,60
16-13301 SUBV ERDF SRU/PAL/DA21/000441 LOT A&B	09/05/2016	3 040,29	3 648,35	3 040,29	3 648,35
G021 Dotation politique de la ville		294 772,78	294 772,78	294 772,78	294 772,78
17-15805 DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE	11/12/2017	294 772,78	294 772,78	294 772,78	294 772,78
G050 Participation CGCU		30 000,00	36 000,00	30 000,00	36 000,00
17-14629 FO 01-2017 - PARTCI° TRVX CGCU	25/01/2017	30 000,00	36 000,00	30 000,00	36 000,00
H010 PARTICIPATION DU CONCEDANT		1 575 137,00	1 890 164,40	1 575 137,00	1 890 164,40
18-16008 PARTICIPATION REM OUVRAGE FO05/2017	31/10/2017	1 575 137,00	1 890 164,40	1 575 137,00	1 890 164,40
H011 PARTICIPATION APPORT TERRAIN NT		338 100,00	338 100,00	338 100,00	338 100,00
15-12133 PARTICIPATION NT PAR APPORT TERRAIN FENEZ	31/12/2015	338 100,00	338 100,00	338 100,00	338 100,00
I010 PRODUITS FINANCIERS		1 264,12	1 264,12	1 264,12	1 264,12
009546 Intérêts au 31/12/2012	31/12/2012	278,36	278,36	278,36	278,36
012518 Intérêts au 31/12/2013	31/12/2013	385,37	385,37	385,37	385,37
014685 Intérêts au 31/12/2014	31/12/2014	600,39	600,39	600,39	600,39
J010 PRODUITS DIVERS		1 250,15	1 250,15	1 250,15	1 250,15
16-12556 Recuperation tf 2015	15/01/2016	1 250,15	1 250,15	1 250,15	1 250,15

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Récapitulatif de la rémunération de l'aménageur

<u>Rémunération de suivi technique</u>		
<u>2,5% des dépenses réglées HT</u>		
<i>hors rémunération de l'aménageur et frais financiers</i>		
	Base de calcul	Rémunération
Total Dépenses	6 381 557,24	159 538,93
 <u>Rémunération de commercialisation</u>		
<u>2,5% des recettes encaissées HT</u>		
<i>uniquement les cessions</i>		
	Base de calcul	Rémunération
Total Recettes	1 878 630,00	46 965,75
<u>Rémunération forfaitaire (y compris révision)</u>		374 416,18
<u>Rémunération de liquidation - forfait</u>		80 000,00
Total Rémunération Opération		660 920,86

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

Taux appliqués pour le calcul des charges et produits financiers à court termes sont les suivants :

Mois	Débiteur	Créditeur
Janvier 10	1,3462	0,036%
Février 10	1,3346	0,0145%
Mars 10	1,3434	0,0333%
Avril 10	1,3453	0,0198%
Mai 10	1,3386	0,0162%
Juin 10	1,3489	0,0191%
Juillet 10	1,4768	0,1133%
Août 10	1,4199	0,0733%
Septembre 10	1,4431	0,074%
Octobre 10	1,6967	0,152%
Novembre 10	1,5777	0,0887%
Décembre 10	1,4902	0,1221%
Janvier 11	1,6672	0,1892%
Février 11	1,678	0,1411%
Janvier 11	1,6483	0,1486%
Avril 11	2,0016	0,5803%
Mai 11	2,023	0,6154%
Juin 11	2,133	0,6858%
Juillet 11	2,0033	0,6094%
Août 11	1,8972	0,5329%
Septembre 11	1,9963	0,6114%
Octobre 11	1,9835	0,6385%
Novembre 11	1,7845	0,4654%
Décembre 11	1,6168	0,3468%
Janvier 12	1,3877	0,2003%
Février 12	1,3662	0,177%
Mars 12	1,3587	0,1853%
Avril 12	1,3475	0,1737%
Mai 12	1,337	0,1741%
Juin 12	1,3333	0,1667%
Juillet 12	1,1864	0,0963%
Août 12	1,1104	0,057%
Septembre 12	1,1003	0,0502%
Octobre 12	1,0909	0,047%
Novembre 12	1,0786	0,0393%
Décembre 12	1,0723	0,0374%
Janvier 13	1,0709	0,0366%
Février 13	1,0683	0,0319%
Janvier 13	1,0702	0,0363%
Avril 13	1,0819	0,0409%
Mai 13	1,0784	0,0405%
Juin 13	1,0947	0,0474%
Juillet 13	1,0929	0,048%
Août 13	1,0824	0,0426%
Septembre 13	1,0805	0,0402%
Octobre 13	1,0924	0,0477%
Novembre 13	1,1057	0,0528%
Décembre 13	1,1694	0,0875%

Mois	Débiteur	
Janvier 14	1,2051	0,1059%
Février 14	1,1601	0,0747%
Janvier 14	1,1907	0,0985%
Avril 14	1,2488	0,1244%
Mai 14	1,2564	0,1325%
Juin 14	1,0775	0,0387%
Juillet 14	1,0425	0,0220%
Août 14	1,0223	0,0115%
Septembre 14	1,0032	0,0016%
Octobre 14	0,9936	0,0000%
Novembre 14	1,0011	0,0005%
Décembre 14	0,9613	0,0000%
Janvier 15	0,9490	0,0000%
Février 15	0,9640	0,0000%
Janvier 15	0,9500	0,0000%
Avril 15	0,9250	0,0000%
Mai 15	0,8940	0,0000%
Juin 15	0,8810	0,0000%
Juillet 15	0,8820	0,0000%
Août 15	0,8790	0,0000%
Septembre 15	0,8640	0,0000%
Octobre 15	0,8610	0,0000%
Novembre 15	0,8650	0,0000%
Décembre 15	0,8010	0,0000%
Janvier 16	0,7610	0,0000%
Février 16	0,7600	0,0000%
Janvier 16	0,7210	0,0000%
Avril 16	0,6620	0,0000%
Mai 16	0,6620	0,0000%
Juin 16	0,6670	0,0000%
Juillet 16	0,6710	0,0000%
Août 16	0,6610	0,0000%
Septembre 16	0,6570	0,0000%
Octobre 16	0,6530	0,0000%
Novembre 16	0,6510	0,0000%
Décembre 16	0,6500	0,0000%
Janvier 17	0,6480	0,0000%
Février 17	0,6470	0,0000%
Janvier 17	0,6470	0,0000%
Avril 17	0,6430	0,0000%
Mai 17	0,6410	0,0000%
Juin 17	0,6410	0,0000%
Juillet 17	0,6410	0,0000%
Août 17	0,6440	0,0000%
Septembre 17	0,6420	0,0000%
Octobre 17	0,6410	0,0000%
Novembre 17	0,6510	0,0000%
Décembre 17	0,6580	0,0000%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception en préfecture : 16/11/2018

Les taux de TVA appliqués sont les taux de TVA légaux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Période	Presse	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	TAB Taux réduit	Taux intermédiaire	Taux majoré
01/01/1993	2,1%		5,5%	18,6%	5,5%		
01/08/1995	2,1%		5,5%	20,6%	5,5%		
01/04/2000	2,1%		5,5%	19,6%	5,5%		
01/01/2014	2,1%		5,5%	20,0%	5,5%	10,0%	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : Prend acte - Pour : - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Étaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **16 NOV. 2018**
Et Publication du : **19 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-120

OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT 2017 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3
- Vu la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques notamment en son article 40-1, modifié par l'article 2 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment en son article 52
- Vu la Délibération n°15.06.70 du 24 juin 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-30 du 18 novembre 2015 approuvant le choix du délégataire, le contrat de délégation de service public et le règlement du service de distribution de l'eau potable
- Vu la Délibération n° 2016DCM-05-40 du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable comprenant l'approbation d'un nouveau règlement de service
- Vu la Délibération n° 2018DCM-03-150 du 29 mars 2018 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable
- Vu le rapport de l'exercice 2017 établi par le service de distribution publique d'eau potable
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2018
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2017 sur la distribution de l'eau qui sera mis à la disposition du public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2017
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

LE MÉE-SUR-SEINE



Copyright : Antoinette Meyssanier

prêts pour la révolution de la ressource

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-120-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

1.1 L'essentiel de l'année

➤ Renouvellement branchements plombs.



Conformément à ce qui était prévu dans le contrat, le renouvellement des branchements plomb s'est poursuivi en 2017.

Ce sont ainsi 241 branchements plombs qui ont été renouvelés dans les rues suivantes : Bir Hakeim, avenue des Charmettes, rue du Murger Papillon, chemin des Praillons, rue Chapu, rue Pipe Souris, rue Aristide Briand, rue Chanteloup, rue du Pressoir, route de Boissise, allée des Vendanges, allée des Raisins, allée de la Treille, rue des Vignerons, rue de la Lyve, rue de la Ferme, rue de la Plaine, rue Jean Mechet, rue du Cimetière.

Par ailleurs, 6 branchements plombs ont également été renouvelés lors d'interventions isolées : allée d'Anjou, rue de la Haie de chasse, rue du commandant l'Herminier, et rue de l'église.

➤ Réparation casse chemin de Boissise (face à la Mairie)

Le 17 mars 2017, une casse canalisation nous a été signalée par le service technique de la mairie, chemin de Boissise au MEE SUR SEINE pendant les heures d'astreintes.

Une mini-pelle et un camion atelier ainsi que 2 agents ont été mis à disposition pour réparer cette casse pendant la nuit



➤ Renouvellement rue Bir Hakeim



La canalisation d'eau potable de la rue Bir Hakeim a été renouvelée entre Septembre et Décembre.

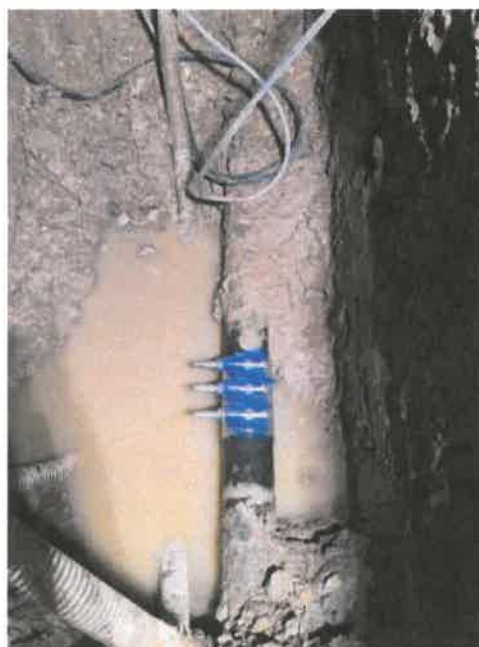
437 mètres d'une nouvelle canalisation en fonte d'un diamètre de 200 ont été posés et 12 mètres de canalisation en pehd dn 63 sur l'Allée de l'Ourcq.

22 branchements en plomb ont également été renouvelés et deux poteaux d'incendie remplacés.

➤ Réparation casse chemin de Boissise

Le 19 décembre 2017, une casse canalisation nous a été signalée par un riverain habitant chemin de Boissise au MEE SUR SEINE pendant les heures d'astreintes.

Une mini-pelle et un camion atelier ainsi que 2 agents ont été mis à disposition pour réparer cette casse dans la nuit.



1.2 Les chiffres clés



2 708 clients desservis

915 951 m³ d'eau facturée



89 % de rendement du réseau de distribution

47,8 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



2,0896 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	20 969	20 956	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	2 623	2 708	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	47,8	47,8	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,0859	2,0896	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	70,77	88,97	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,14	0,07	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	16,9*	6,21	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	16,88*	6,08	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3	4	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	0,0001	Euros par m³ facturés	A

* L'année 2016 ne comprenait pas une année de facturation

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5,34	3,4	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jours	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,77	24,37*	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	0,95	%	A

* Dégradation de par les difficultés

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

▪ **eaux non facturées non autorisées**

Ce sont ces volumes qui sont plus communément appelés « pertes ».

Ces eaux perdues correspondent :

- ⇒ aux volumes de fuites visibles mais également invisibles (c'est-à-dire non encore sorties en surface) ;
- ⇒ aux prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie (pour quelque motif que ce soit), des fraudes au niveau des systèmes de comptage... La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau ;
- ⇒ aux volumes sur compteur non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre l'estimation et le réel apparaît également dans ce volet « pertes » ;
- ⇒ etc.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur l'année civile

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur l'année civile (m³)			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	1 007 506	961 754	- 4,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	35 754	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 007 506	926 000	- 8,1%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur l'année civile

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner

les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés ($E = E' + E''$)	712 663	817 728	14,7%
- dont Volumes facturés (E')	709 346	915 951	29,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	3 317	- 98 223*	-3 061,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	243	2 063	747,5%
Volumes de service du réseau (G)	80	120	50,0%
Total des volumes consommés autorisés ($E+F+G = H$)	712 986	819 911	15,0%

* Intégration d'une régularisation de facturation réalisée en 2017. Cette opération fausserait le rendement de réseau qui serait porté à plus de 99%.

3.1.6 La performance réseau calculée sur l'année civile (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements	
Désignation	2017
Abonnés domestiques et assimilés	2 708

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)	
Désignation	2017
Abonnés domestiques et assimilés	915 951

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	2 416	341
Courrier	336	55
Internet	788	11
Fax	3	-
Visite en agence	36	2
Total	3 579	409

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 159	3
Facturation	185	185
Règlement/Encaissement	238	43
Prestation et travaux	48	-
Information	1 192	-
Dépose d'index	132	-
Technique eau	625	178
Total	3 579	409

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	2017
Nombre d'abonnés mensualisés	1
Nombre d'abonnés prélevés	211
Nombre d'échéanciers	54

7.2 La facture d'eau

Volume 120 m3

Type de client: particulier (compteur diam 15)

Type de facturation : semestrielle

Échéance : Avril / Octobre

Le Mée sur seine

	Quantité	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT	Variation
		2017	2018	2017	2018	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Part Suez Eau France			14,94		15,08	0,94%
Consommation						
Part Suez Eau France	120	1,4255	171,06	1,4278	171,34	0,16%
Part Agence de l'eau préservation ressources	120	0,0072	0,86	0,0072	0,86	0,00%
Sous Total 'distribution eau'		1,4327 ⁷	186,86	1,4350	187,28	0,22%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation						
Part Véolia	120	1,2240	146,88	1,2330	147,96	0,74%
Part Communautaire	120	0,5885	70,62	0,5885	70,62	0,00%
Sous Total 'collecte et traitement des eaux usées'		1,8125 ⁷	217,50	1,8215	218,58	0,50%
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution	120	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,2400	28,80	-20,00%
Sous Total 'organisme public'		0,6800	86,40	0,6600	79,20	-8,33%
Montant HT		3,9252	490,76	3,9165	485,06	-1,16%
Montant TVA 5,5%		0,1019	13,05	0,1020	13,07	0,18%
Montant TVA 10%		0,2113	25,35	0,2062	24,74	-2,41%
Montant TTC		4,2383	529,16	4,2247	522,87	-1,19%

Actualisation	2017	2018	Prix m3 TTC	Prix m3 TTC	
Keau =	0,99605	1,00550	4,4097	4,3573	-1,19%
			Eau 2,0859	Eau 2,0896	0,18%
			Assainissement 2,3238	Assainissement 2,2677	-2,41%
Part Eau					
part fixe			14,94	15,08	0,94%
part variable			171,06	171,34	0,16%
% Part fixe			8,03%	8,09%	0,71%
Part Assainissement					
part fixe			0,00	0,00	#DIV/0!
part variable			217,50	218,58	0,50%
% Part fixe			0,00%	0,00%	#DIV/0!

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : Prend acte - Pour : - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGALT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-130

OBJET : SERVICE DU GAZ - RAPPORT 2017 DU DÉLÉGATAIRE GRDF

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, notamment en son article 52, ratifiée par l'article 40 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016
- Vu le rapport de l'exercice 2017 établi par le service de distribution du gaz naturel
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2018
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2017 sur la distribution du gaz naturel qui sera mis à la disposition du public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

2017 LE MEE-SUR-SEINE

L'activité de GRDF sur votre commune



2 397

Nombre de clients
du réseau



5

Nombre de
premières mises en
service clients



37 GWh

Quantités de gaz
acheminées



96,41%

Taux de demandes
fournisseurs traitées
dans les délais



26,29 km

Longueur totale de
canalisations

Le contrat de concession

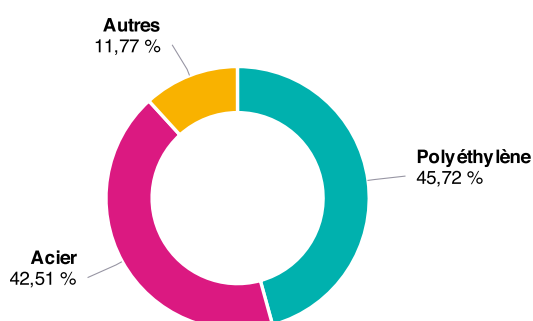
La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 27/02/1996, pour une durée de 25 ans. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Le réseau de gaz naturel

Le patrimoine de la commune est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre commune :

- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2017
- l'évolution de la longueur totale, sur les trois dernières années

Répartition des canalisations par matière en 2017



sur votre commune

Évolution de la longueur totale du réseau (en mètres)



sur votre commune

Les ouvrages de distribution

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre commune en nombre d'ouvrage, par type, depuis 2015.

Il est accompagné du nombre de visites préventives effectuées au cours des trois dernières années.

Inventaire des ouvrages	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	1	1	0
Robinets de réseau	43	43	43
Branchements collectifs	154	148	148

Maintenance des ouvrages	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau	20	37	40
Branchements collectifs	4	38	68

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

La sécurité du réseau de distribution

Urgence Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7 j et 24/24 h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2017, sur votre département, 99% des interventions de sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1h.

URGENCE SECURITE GAZ

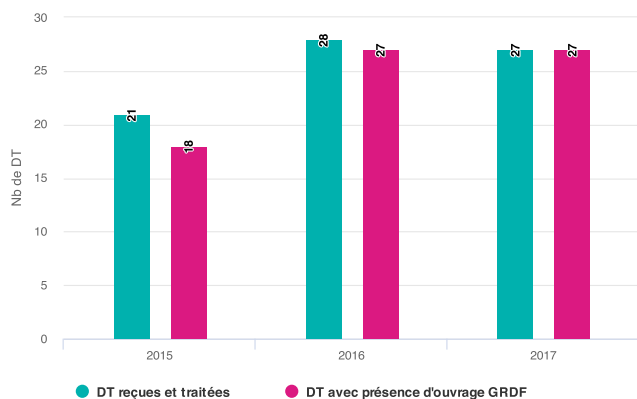
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz

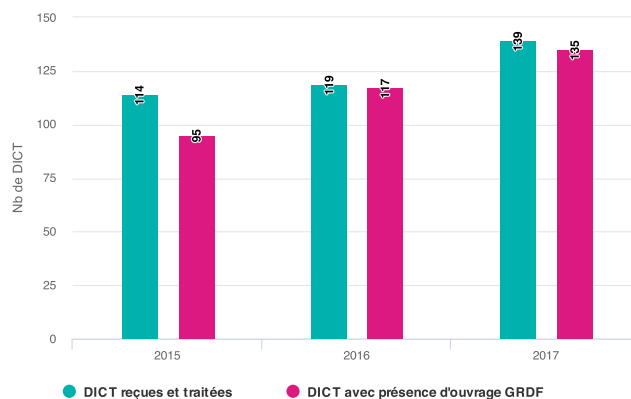
naturel. En 2017 sur la commune, 3 PGR ont été réalisées sur un total de 25 interventions de sécurité gaz.

Évolution du nombre de DT (Déclarations de projet de Travaux)



sur votre commune

Évolution du nombre de DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)



sur votre commune

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients. Retrouvez ici

l'évolution du nombre de dommages aux ouvrages sur la commune, sur les trois dernières années.

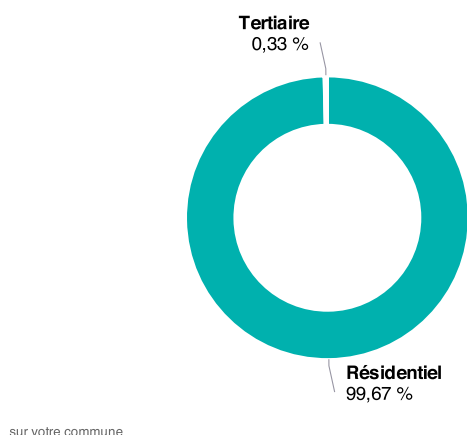
Nb de dommages	2017	2016	2015
lors ou après travaux de tiers	3	0	0
avec fuite sur ouvrages enterrés	3	0	0

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

Gestion de la clientèle

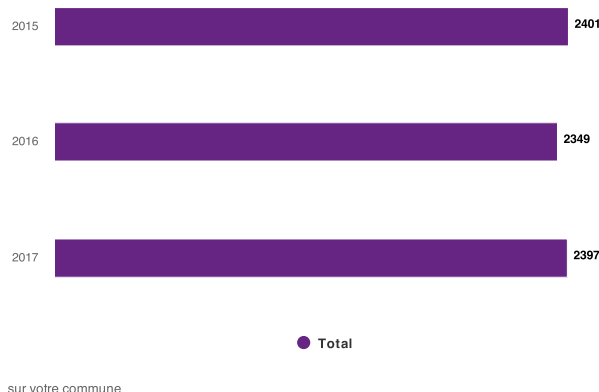
Le nombre de clients de votre commune et les quantités de gaz acheminées sont présentés par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients en 2017

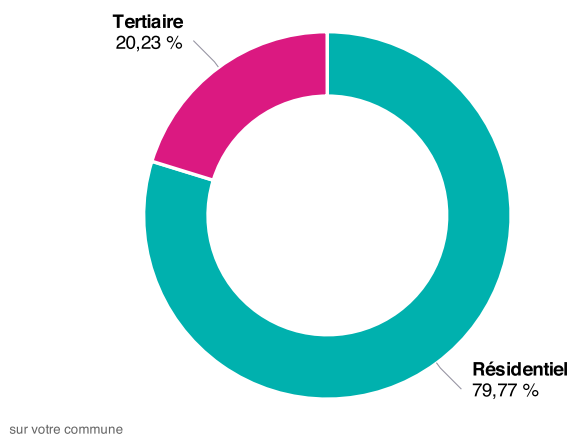


Retrouvez ici la répartition sur l'année 2017 ainsi que l'évolution sur les trois dernières années.

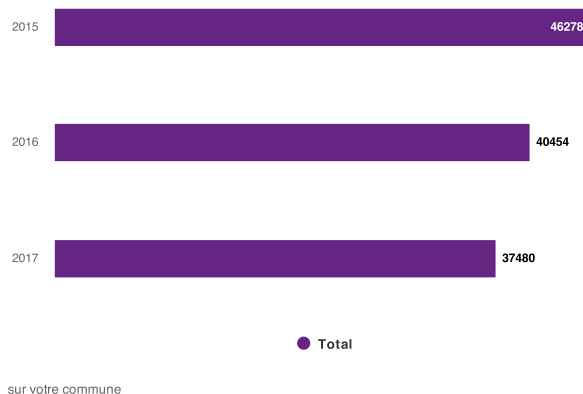
Évolution du nombre total de clients



Répartition des quantités acheminées en 2017



Évolution du total des quantités acheminées (en MWh)



Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur son site, GRDF met à disposition des services digitaux ainsi que les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder à « Ma Concession Gaz »,

créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre code INSEE (77285) et le code de vérification propre à votre commune : JXDKZRAL

Votre conseiller Collectivités territoriales GRDF



Conseils énergétiques, coordination travaux et projets d'aménagements
Jérôme GILLIET
 Conseiller Collectivités Territoriales
 06 63 83 18 34
jerome.gilliet@grdf.fr

Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

N°Cristal 09 69 36 35 34



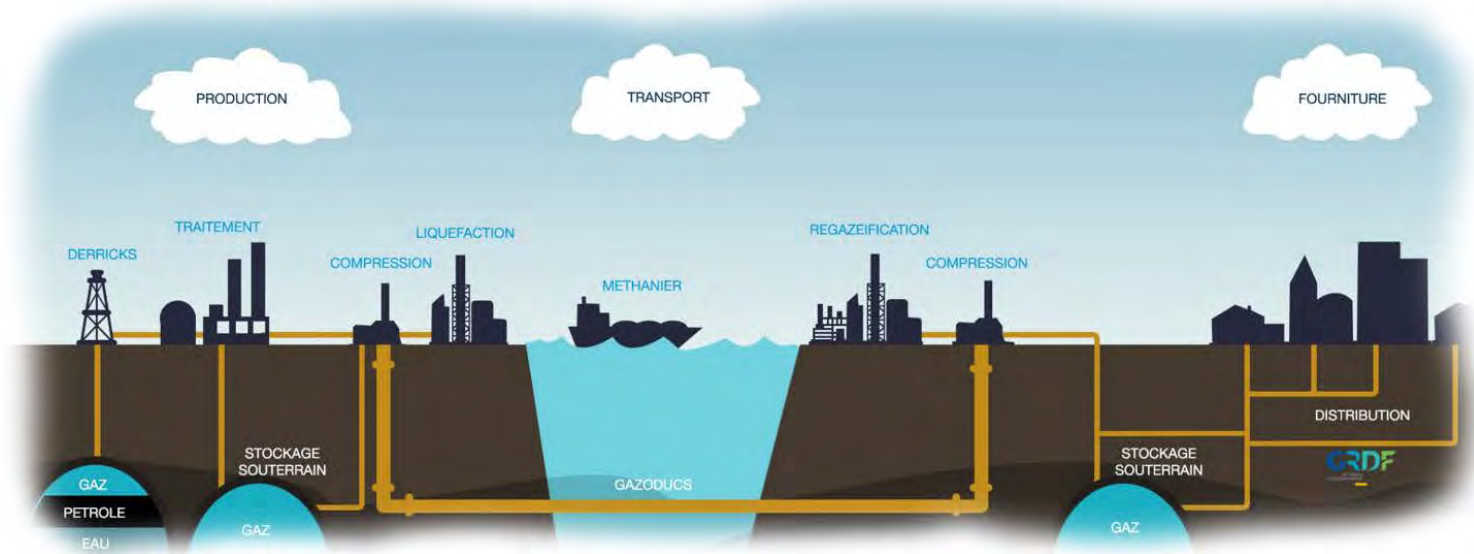
Compte rendu d'activité de concession 2017

LE MEE-SUR-SEINE



1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service

La chaîne gazière



La distribution de gaz naturel est une activité régulée.

Si la vente du gaz naturel s'exerce dans la sphère concurrentielle, la distribution du gaz naturel et la gestion du réseau restent dans le domaine non concurrentiel et liées au service public. GRDF garantit ainsi un accès équitable au réseau de distribution à tous les fournisseurs de gaz naturel. Vous leur achetez du gaz, et GRDF l'achemine.

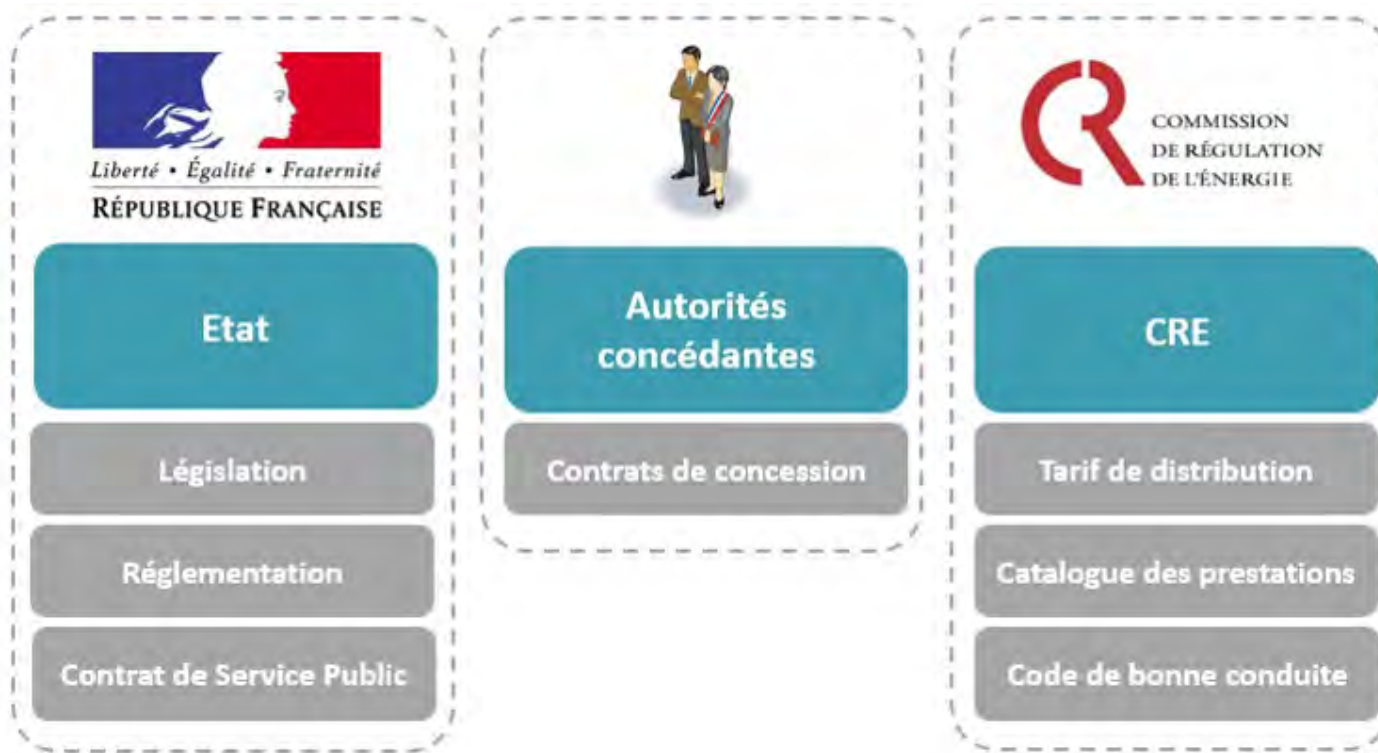
Les missions de GRDF



Dans un système concessif, le concessionnaire GRDF :

- est le principal investisseur
- exploite les ouvrages à ses risques et périls

Une activité encadrée



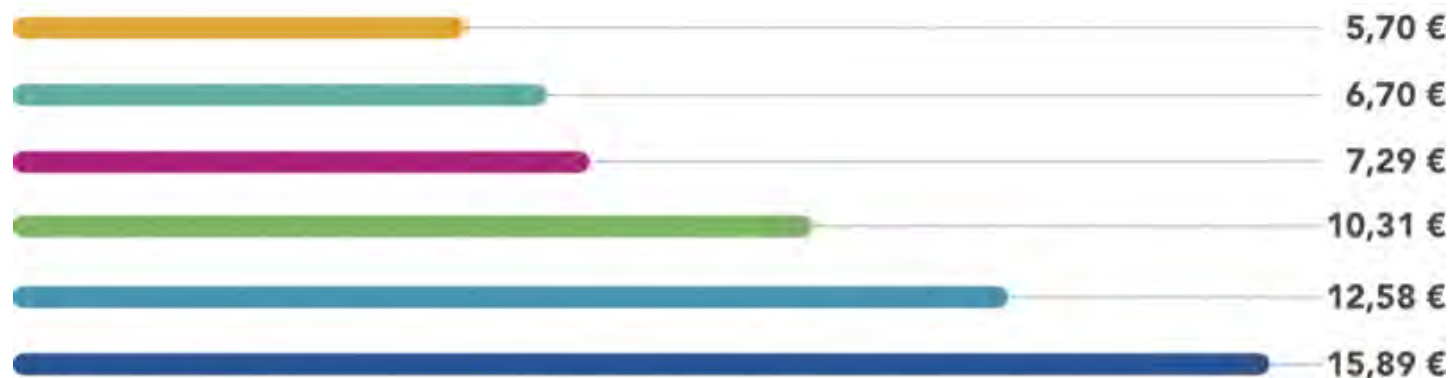
Les autorités concédantes assurent le suivi de l'activité concessionnaire exercée par GRDF.

Le tarif de distribution



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage



Bois granulés en vrac

Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel

Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique

100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Chauffage urbain

100 kWh PCI au tarif T100 MU.

Propane

100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité

Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

Sommaire

1. Notre mission de service public
- 2. Le patrimoine de votre concession**
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service

L'inventaire du réseau par type de pression

Répartition des canalisations par pression en 2017



sur votre concession

Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)

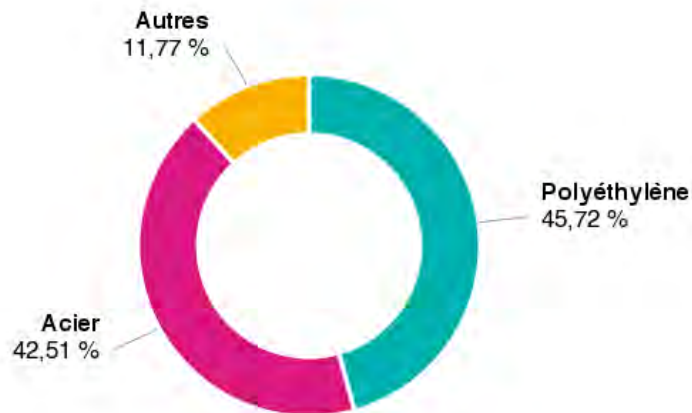


sur votre concession

En 2017, la longueur totale du réseau sur votre concession est de 26,29 km. Cette longueur était de 26,14 km en 2016, et de 26,14 km en 2015.

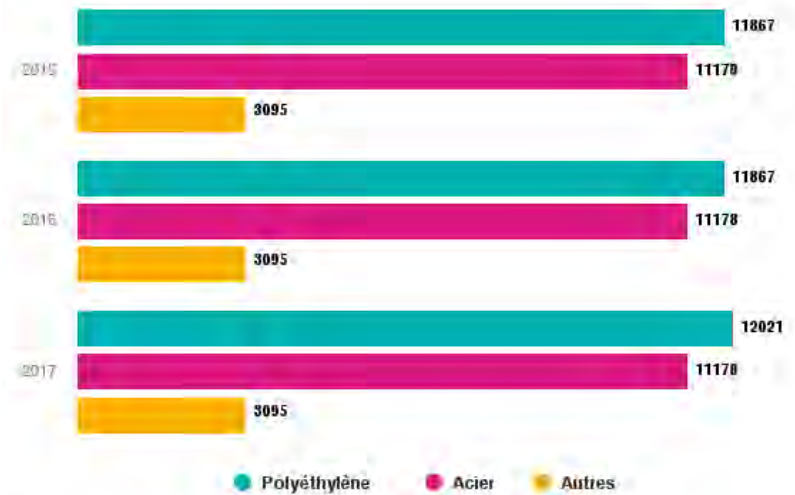
L'inventaire du réseau par matière

Répartition des canalisations par matière en 2017



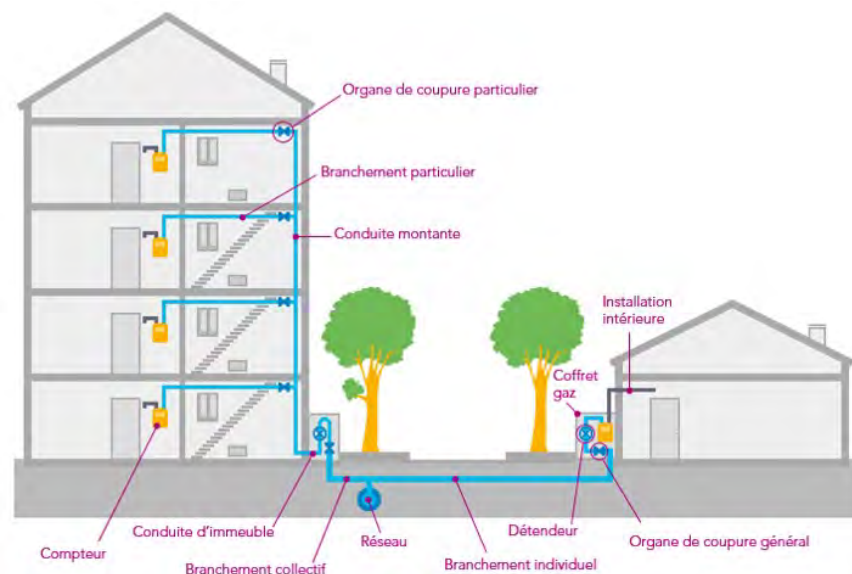
sur votre concession

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



sur votre concession

L'inventaire par type d'ouvrage



Inventaire des ouvrages

	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	1	1	0
Robinetts de réseau	43	43	43
Branchements collectifs	154	148	148

Cartographie du réseau



La cartographie de votre réseau est accessible par convention (pour intégration sur un SIG) ou sur votre espace privé Ma Concession Gaz.

En 2017, 3 actes de mise à jour de la cartographie ont été lancés sur le périmètre de votre concession.

Les principaux chantiers

Travaux de Développement

CHE DES PRAILLONS	120 m
P. CHAPU	34 m

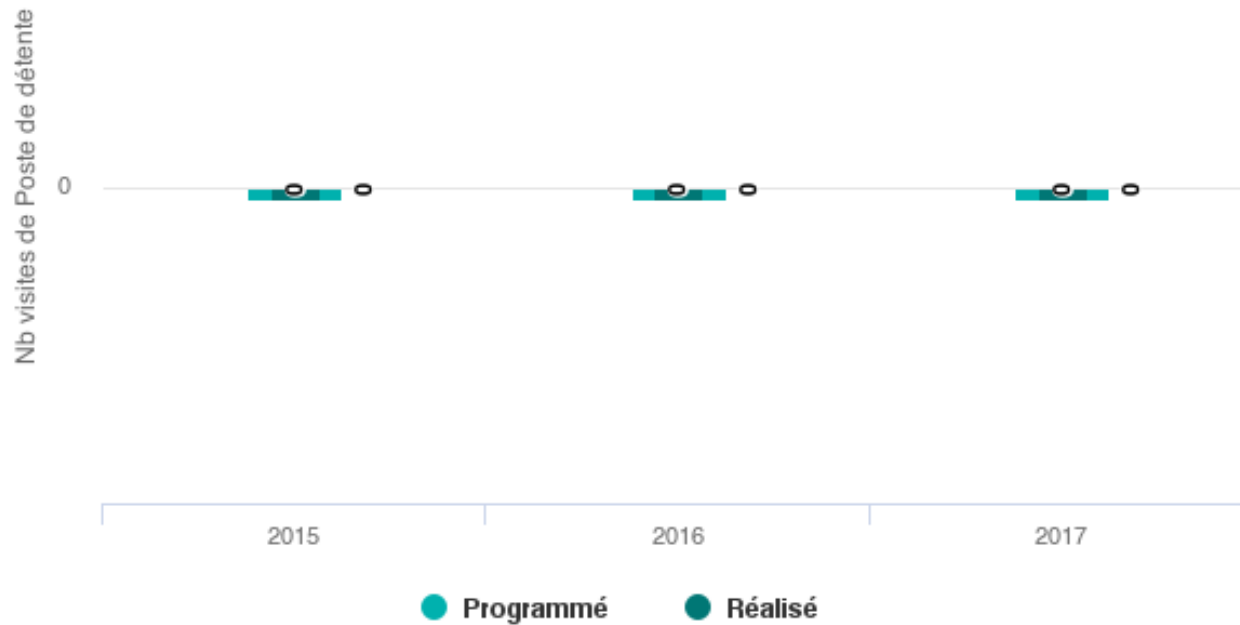
Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
- 3. La gestion du réseau et de la clientèle**
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service

La maintenance des ouvrages

Postes de détente réseau

Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)

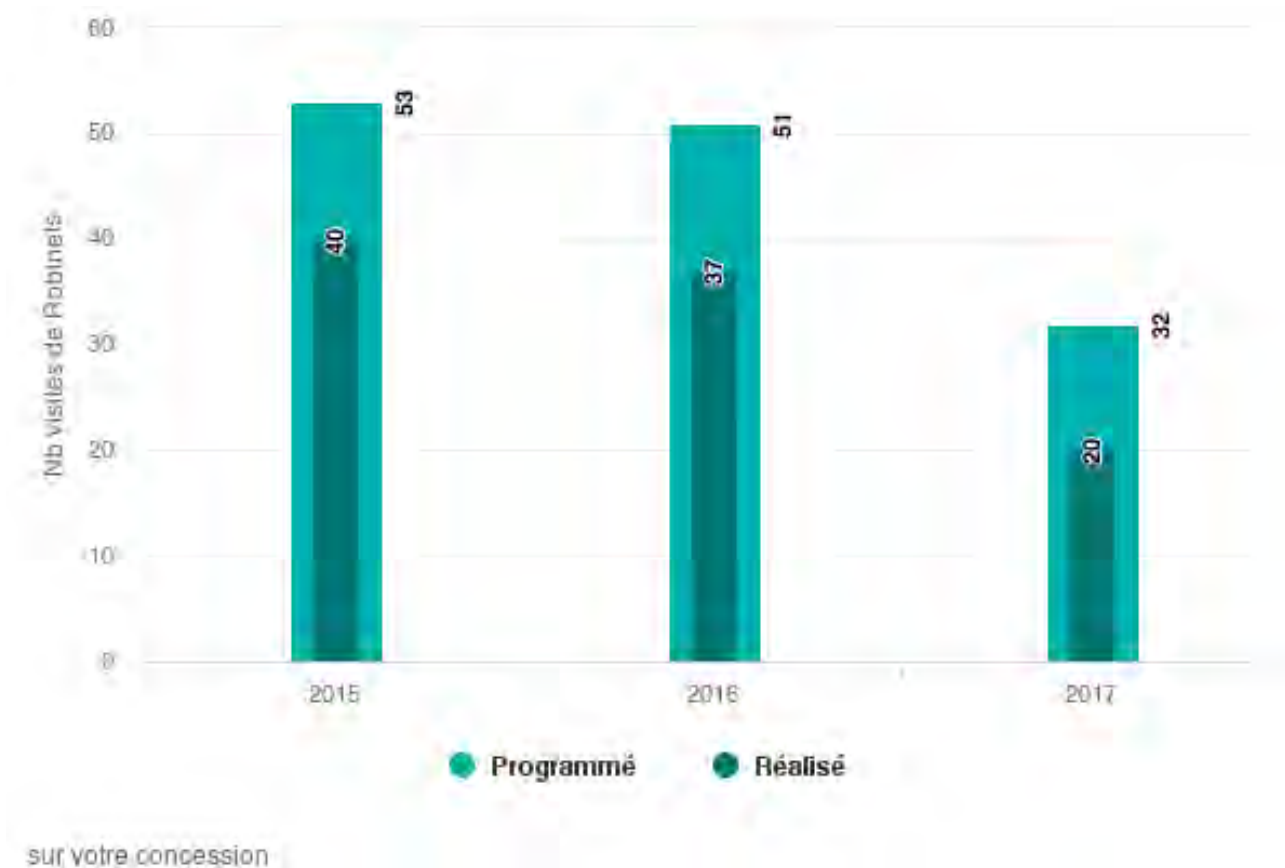


sur votre concession

La maintenance des ouvrages

Robinets de réseau

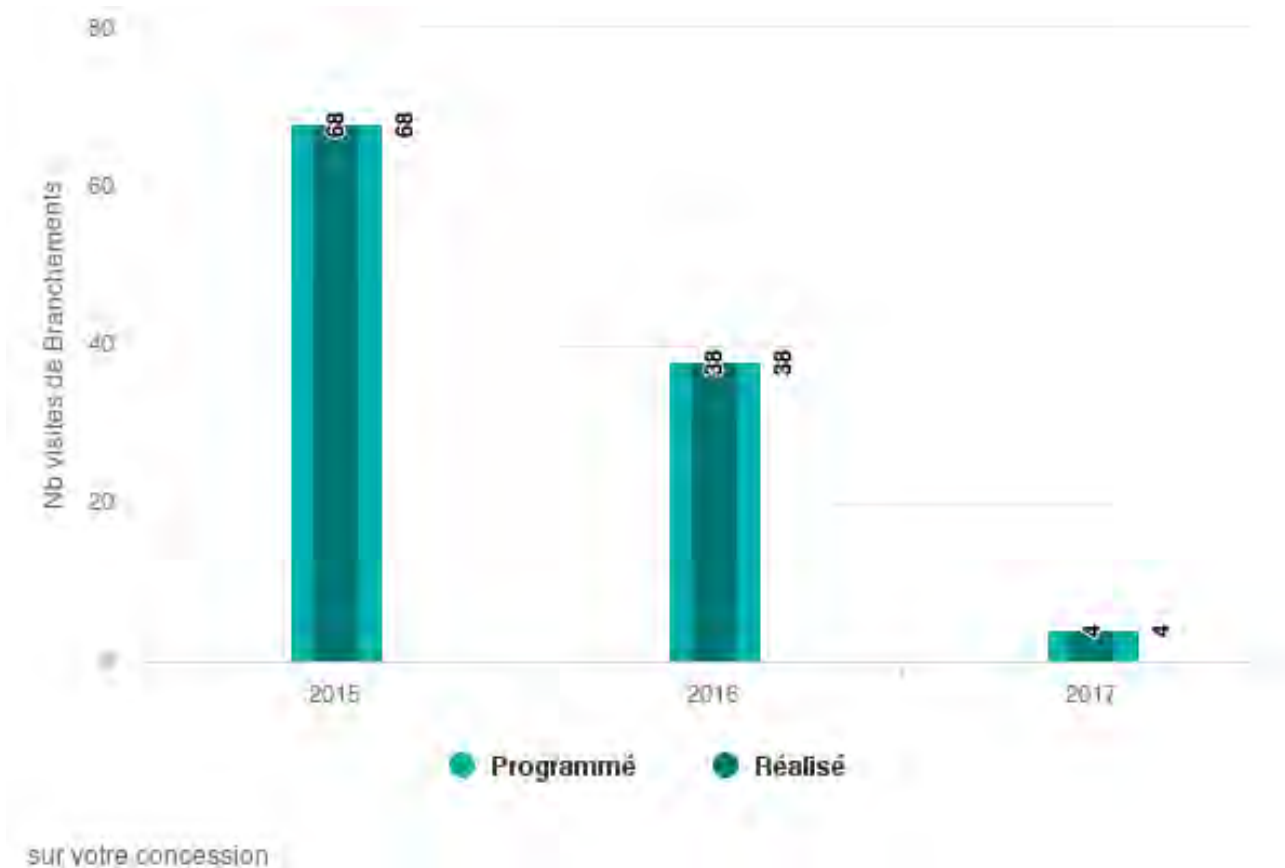
Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)



La maintenance des ouvrages

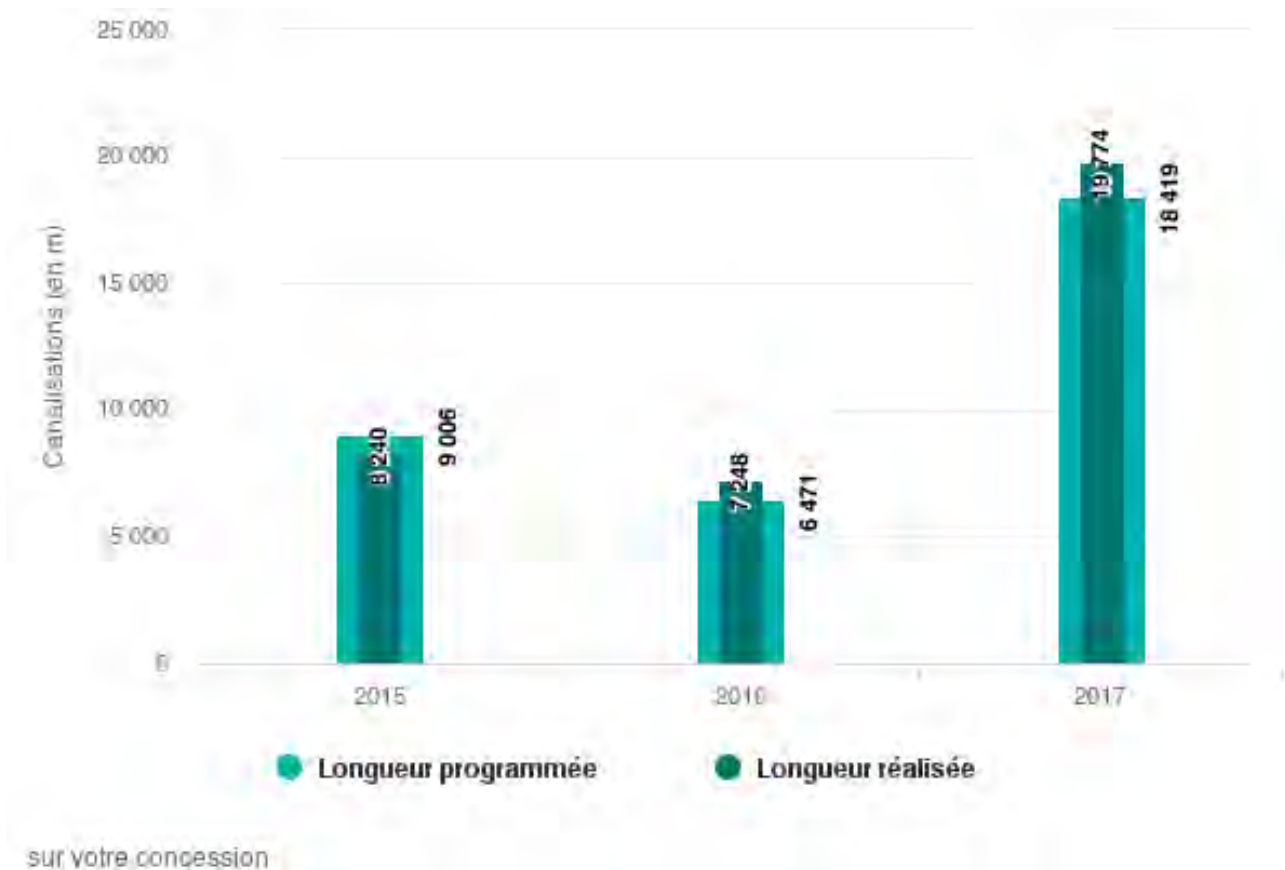
Branchements collectifs

Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



La surveillance du réseau

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



La sécurité des installations intérieures

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2017, sur votre concession :

- 18 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

La vérification des dispositifs de comptage



Dépose et Pose des Compteurs

Type de compteur	Périodicité	2017	2016	2015
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	86	14	52
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	1	2	4
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	1	4	1

Les appels de tiers

Total des appels de tiers

(clients, pompiers, collectivités locales...)

92 → 63
en 2016 en 2017

Dépannage

64 → 38
en 2016 en 2017

Intervention sécurité

28 → 25
en 2016 en 2017

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Compte

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-130-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018 1

Les incidents

Nombre total d'incidents

37 → 31
en 2016 en 2017

Nature des incidents

Manque de gaz
ou défaut
pression sans fuite

23 → 17

Fuite de gaz
sans incendie
ni explosion

12 → 12

Incendie et/ou
explosion

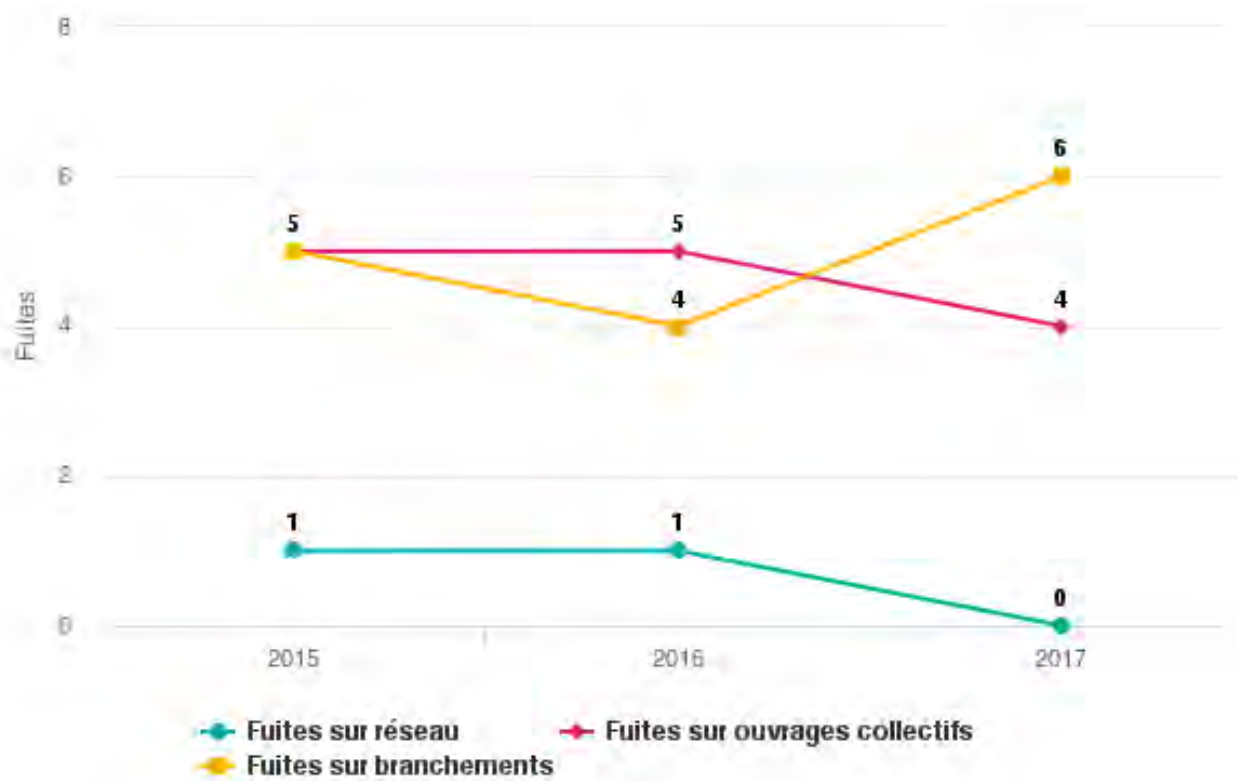
1 → 0

Autres
natures

1 → 2

Les fuites

Evolution du nombre de fuites par catégorie



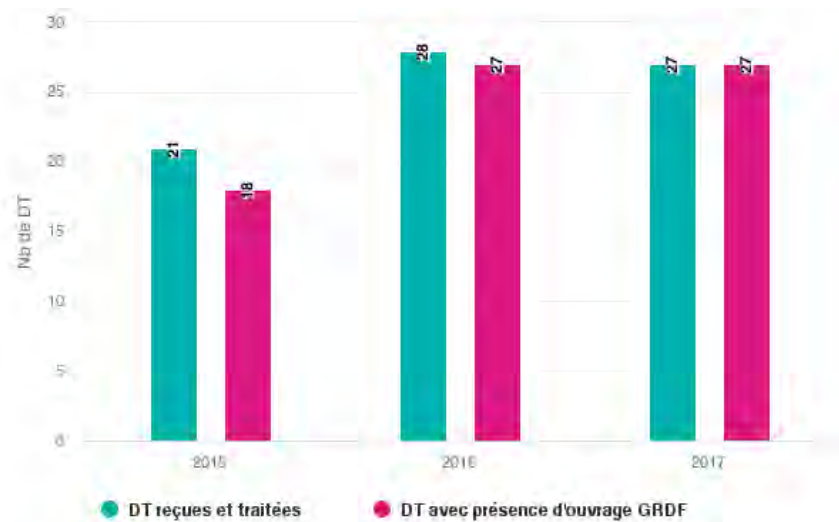
sur votre concession

Compte

La prévention des dommages

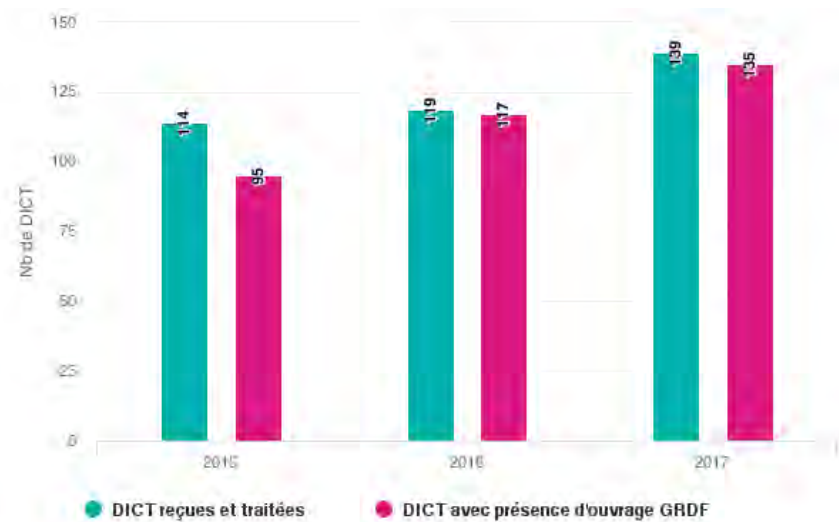
Suivi des travaux tiers

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



sur votre concession

Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)

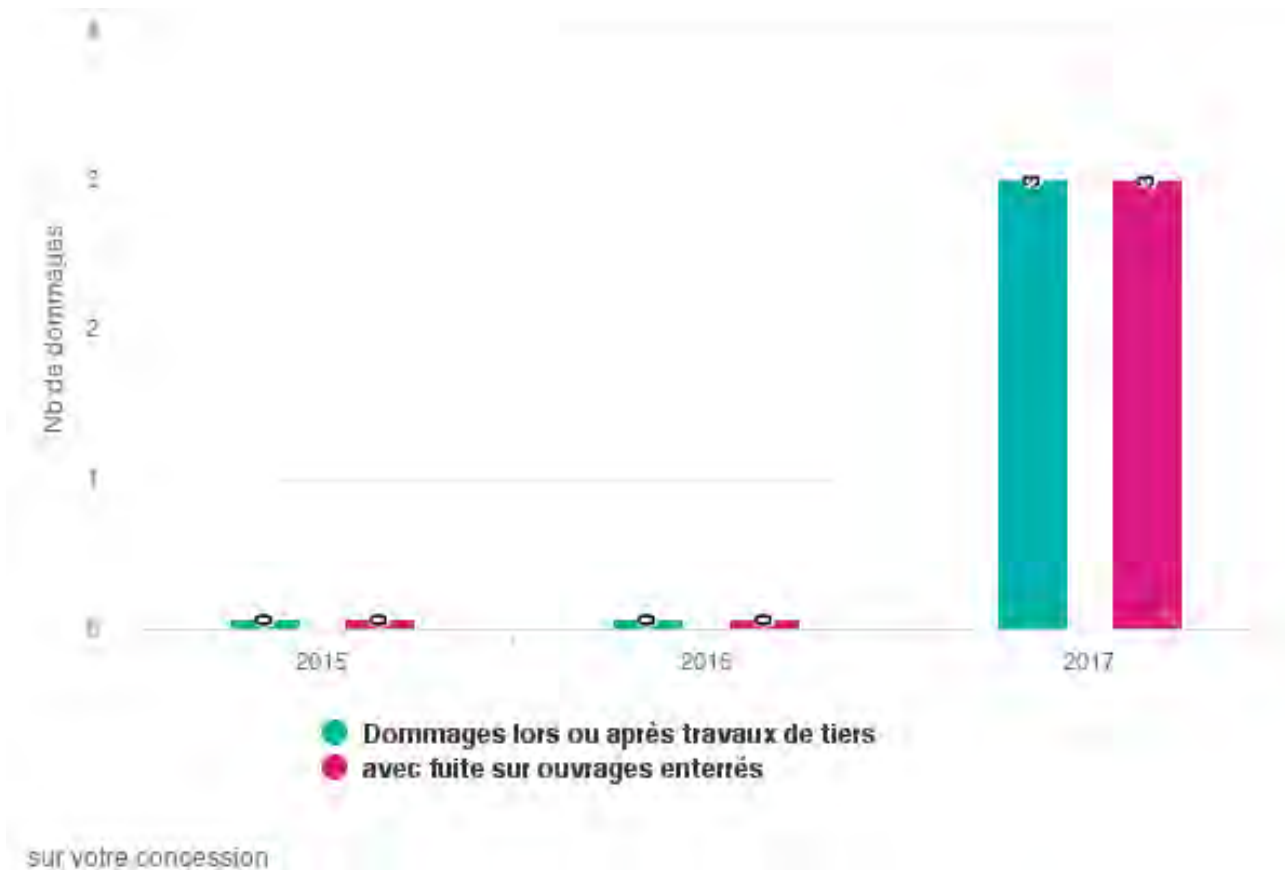


sur votre concession

La prévention des dommages

Dommages aux ouvrages

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



La gestion de la clientèle

Clients et consommations

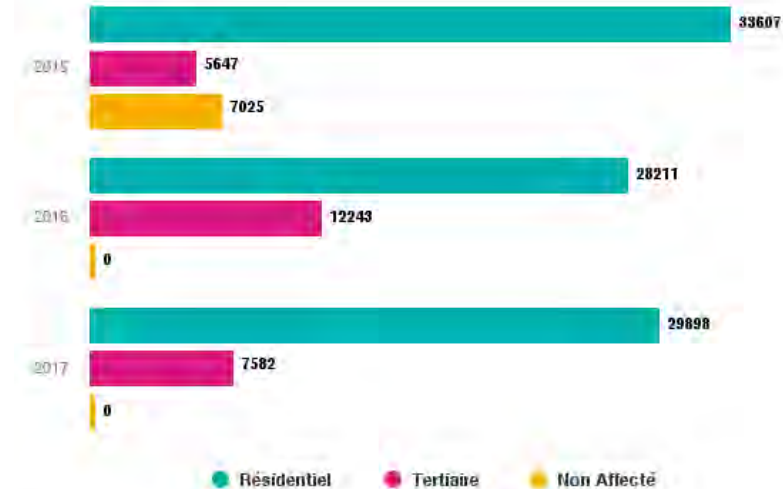
Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



sur votre concession

En 2017, le nombre total de clients sur votre concession est de 2 397. Ce nombre était de 2 349 en 2016, et de 2 401 en 2015.

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité



sur votre concession

En 2017, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 37 GWh. Cette quantité était de 40 GWh en 2016, et de 46 GWh en 2015.

La gestion de la clientèle

Prestations

Principales demandes de prestations réalisées

	2017	2016	2015
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	202	171	182
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	183	188	186
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	39	38	65
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	68	51	62
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	12	10	12
Déplacement vain	4	7	8
1ère MES	5	4	8

La gestion de la clientèle

Qualité de service

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

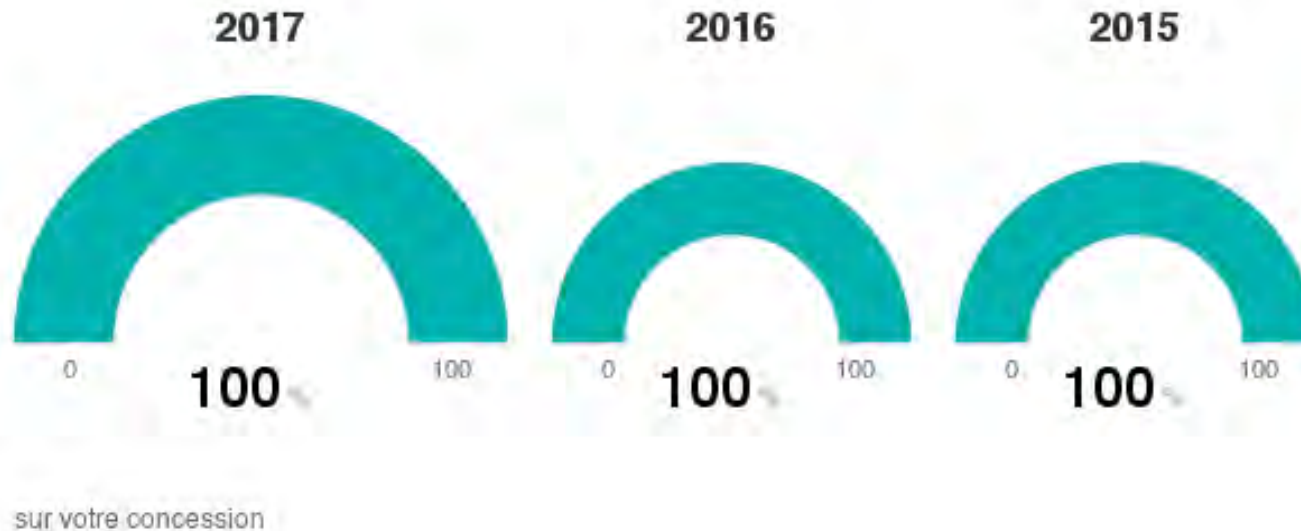


sur votre concession

La gestion de la clientèle

Qualité de service

Taux de raccordement dans les délais catalogue

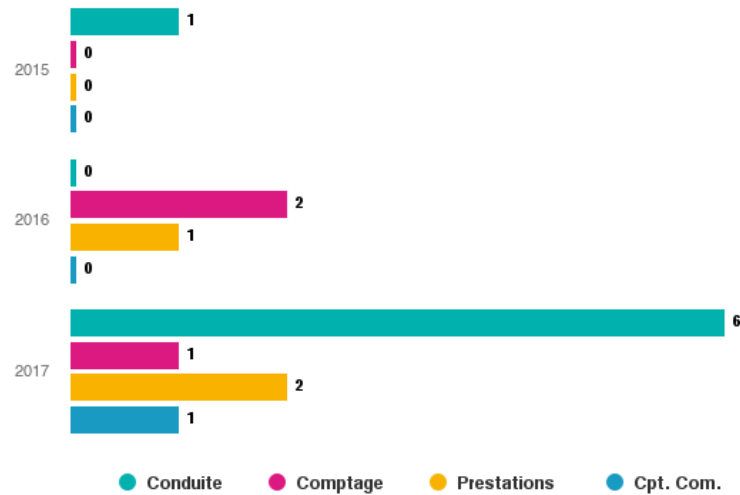


En 2017 sur votre concession, 5 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

La gestion de la clientèle

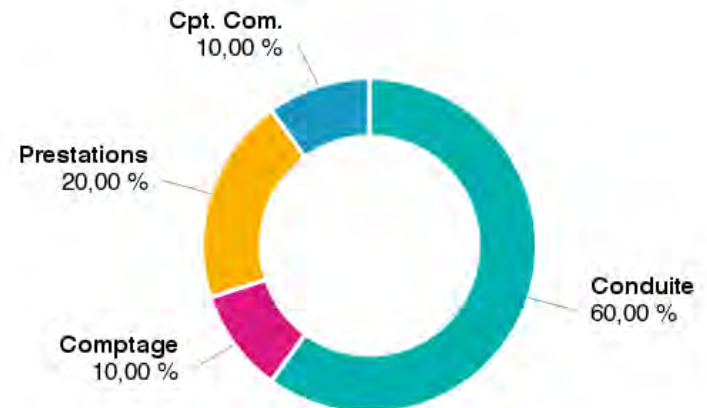
Evolution des réclamations

Evolution du nombre de réclamations par motif



sur votre concession

Répartition des motifs de réclamations en 2017



sur votre concession

Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 99,5%.

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
- 4. L'économie de la concession**
5. Une organisation à votre service

Les investissements réalisés

Par famille d'ouvrages – mises en service

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2016	2015
TOTAL	71 201	77 524	52 514
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	38 104	6 410	21 515
Premier établissement	34 849	6 410	21 306
Renouvellement	3 255	0	209
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	33 096	71 113	30 998

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2016	2015
Produits	529 196	548 777	541 962
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	506 311	517 849	517 233
Recettes liées aux prestations complémentaires	22 884	30 927	24 729
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	506 010	543 803	578 056
Charges d'exploitation	275 384	315 180	326 902
Charges liées investissements sur les biens concédés	182 435	183 598	210 037
Charges liées investissements autres biens	48 190	45 024	41 116
Total	23 185	4 973	- 36 094
Dont impact climatique	- 2 706	12 242	- 16 881
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	- 15 311	- 48 582	- 27 528
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	41 203	41 313	8 318

La valeur du patrimoine

Origines de financement

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2017	Financée par Autorité Concédante 2017	Financée par des tiers 2017
TOTAL	3 288 451	0	151 070
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	2 823 196	0	151 070
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	465 255	0	0

La valeur du patrimoine

Valeur nette réévaluée

Valorisation du patrimoine (montant en euros)

	VNR Début d'année 2017	VNR fin d'année 2017	Remb. Eco. Réeval. 2017	Coût de Financement 2017	Charges d'Invest. 2017
TOTAL	2 205 531	2 132 312	119 267	111 358	230 626
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	2 000 037	1 934 913	82 030	100 404	182 435
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	205 493	197 399	37 237	10 953	48 190

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service

Des outils digitaux à votre disposition

Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité.

Le code d'authentification propre à votre collectivité : JXDKZRAL

Ce code est à utiliser lors de la création de votre compte personnel sur le portail Ma Concession Gaz.

L'application mobile Mon réseau Gaz

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...) aux équipes de GRDF.

Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

Jérôme GILLIET

Conseiller Collectivités Territoriales

06 63 83 18 34

jerome.gilliet@grdf.fr



Rami HARIRI

Directeur Territorial GRDF Seine et Marne - Seine St Denis -

06 60 51 50 12

rami.hariri@grdf.fr

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



**QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : Prend acte - Pour : - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-140

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE DU MARCHÉ TRADITIONNEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1411-1 et suivants
- Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment en son article 52
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2012 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Mée-sur-Seine
- Vu la Délibération du 7 juillet 2016 approuvant le choix de la Société Lombard et Guérin comme délégataire de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain à compter du 13 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 novembre 2018
- Vu l'avis de la Commission économie, commerce et emploi du 9 octobre 2018
- Considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport technique et financier afférent à l'exécution de la délégation du service public permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-140-DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

PREND acte du rapport annuel de la société LOMBARD et GUERIN GESTION, délégataire du service public du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DE SERVICE PUBLIC
2017
du Marché de
La Ville du Mée-sur-Seine**



- I - Rapport Technique et Financier**
- II - Analyse de la Qualité du Service**
- Annexes**



Interlocuteur : Ghislain POISSONNIER (☎ : 01.47.45.91.92)
e-mail : poissonnierghislain@lombard-et-guerin.com

Le Mée-sur-Seine - Exercice 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-140-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER

1) PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE

En application de la loi Mazeaud du 8 février 1995, la SOCIETE LOMBARD & GUERIN présente, pour chaque contrat de gestion déléguée, un rapport comprenant les comptes de l'exercice. Ces derniers retracent l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public.

Le format de compte présenté s'appuie sur des notions universelles de gestion et d'usage classique dans les sociétés mettant en œuvre une comptabilité analytique, avec une adaptation à notre activité, à nos structures et à notre organisation. Il offre une vision synthétique et précise du contrat, tout en laissant suffisamment de place au détail.

Les données transmises sont à tout moment justifiables par notre système comptable et analytique. Au-delà de la dimension purement compte du contrat, il reprend des éléments extra-comptables tels que le calcul d'une provision pour impôts et d'une rémunération des capitaux mis en œuvre pour dégager un résultat économique reflétant la rentabilité réelle du contrat.

2) PRÉSENTATION DES PRODUITS DE DROITS DE PLACE

- Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement forain a démarré le 13 septembre 2016 avec de nouveaux tarifs.
- Le chiffre d'affaires perçu sur le marché d'approvisionnement s'est élevé à 37.478 € HT.

Les produits se décomposent comme suit :

- Commerçants abonnés : 2.790 € HT
- Commerçants volants : 31.668 € HT au lieu de 29.728 € HT à l'exercice antérieur.
- Promotion et publicité : 3.256 € HT

3) PRÉSENTATION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges (impôts et taxes compris) se sont élevées à 29.665 € HT. Remarquons en particulier que :

- La redevance détaillée ci-dessous : 500 €.
- L'entretien et réparation s'élève à 59 €.
- (3 personnes 4,5 h).
- Les frais généraux s'élèvent à 3.913 €. Le calcul s'appuie sur le chiffre d'affaires et sur la valeur ajoutée des contrats.

Le calcul de la redevance s'établit comme suit :

Au-delà du seuil d'intéressement de 35.000 € de recettes hors taxes et hors redevance animation, 50 % sur la partie du chiffre d'affaires supérieure à ce montant.

Le calcul pour 2017 est le suivant (le seuil n'est pas atteint pour le nouveau contrat) :

Recettes 2017 = 34.222 €

Redevance variable = 0 €

4) PATRIMOINE MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE

La Ville met à la disposition du délégataire un périmètre délégué qui comprend :

- Le marché du samedi après-midi implanté sur l'allée de la gare.
- Les marchés nocturnes implantés sur l'allée de la gare.

5) BIENS ET IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES A LA DÉLÉGATION

● **Alimentation électrique :**

- Le raccordement du marché est mis en œuvre par la ville.
- Les commerçants du marché disposent de 3 trappes équipées chacune de prises électriques.
- Chaque commerçant alimentaire peut ainsi s'éclairer et réfrigérer ses produits sur chacun des marchés.

● **Équipements de sécurité :**

Une bouche incendie se trouve à proximité du marché.

● **Alimentation en eau :**

Le raccordement du marché est mis en œuvre par la Ville.

Le nombre de bouches de lavage est de 1 pour le marché.

Le nombre de points d'eau de puisage est de 1 pour le marché.

● **Local sanitaire :**

Un local sanitaire et technique est mis à disposition des commerçants.

- **Local à déchets/gestion des déchets :**

Les déchets sont évacués à l'issue de chaque séance de marché par le personnel du délégataire. A l'issue du nettoyage, la ville fait venir un camion benne pour évacuer les déchets. Un local situé à 300 mètres du marché est destiné à accueillir les conteneurs mis à la disposition par la Ville.

- **Matériel de nettoyage :**

Le nettoyage est assuré par l'utilisation d'1 longueur de tuyau.

Ce matériel, ainsi que balais, pinces et pelles, sont remisés dans le local à déchets mis à la disposition par la Ville.

6) ÉTAT DU PROGRAMME CONTACTUEL D'INVESTISSEMENT

Le contrat de délégation est un affermage, il n'y a pas d'investissement prévu dans le cadre de la convention souscrite.

7) INVENTAIRE DES BIENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉLÉGATAIRE

Directement par le délégataire :

- **Matériel de nettoyage et de lavage :**

- 1 longueur de tuyau
- Balais, pinces et pelles

→ L'ensemble de ce matériel ne constitue ni un bien de reprise, ni un bien de retour.

8) EFFECTIFS MIS A LA DISPOSITION DE LA DELEGATION

Directement mis en œuvre par le délégataire sur le site :

- Agent de surveillance : 1 le samedi, à temps partiel. (4,5 h/semaine)
- Agents de nettoyage : 3 le samedi, à temps partiel.
- Régisseur : 1, à temps partagé. (un des deux villes)

Détaché par le délégataire :

- Un siège social et notamment un directeur détaché avec une assistante. L'ensemble assure le contrôle des opérations, l'interface avec la Ville, la tenue comptable et financière du contrat.

ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

1) OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le délégataire contrôle le placement des commerçants des marchés, perçoit les droits de place et procède au recrutement des commerçants.

Il applique le règlement des marchés et le fait appliquer par les commerçants.

Il prend en charge le balayage et le ramassage des déchets résiduels des marchés à l'issue de chaque tenue. A l'exclusion de la collecte et de la mise en décharge.

Il s'assure de l'utilisation normale des équipements électriques par les commerçants et transmet à la Ville les informations utiles permettant à la Collectivité de recouvrer le cas échéant les frais d'entretien ou de remise en état.

Il met en œuvre les animations.

Le nouveau contrat de DSP a pris effet le 13 septembre 2016.

2) ACTIVITÉ DU SERVICE.

Fréquence :

Le nombre de jours de marché mis en œuvre au cours de l'année, dans le cadre de la délégation :

- 52 pour le marché du samedi.
- Horaires d'ouverture aux commerçants : 12h00 à 20h00 ou 21h00.
- Heure de placement des passagers : 14h00.
- Horaires d'ouverture au public : 15h00 à 19h00 ou 20h00, selon la saison.
- Le nombre de nettoyages mis en œuvre au cours de l'année : 52.

3) INDICE DE FRÉQUENTATION DES COMMERÇANTS

Marché du samedi : Alimentaires : 2 à 10.
Non alimentaires : 5 à 45.

Les alimentaires : 10 alimentaires (3 fruits et légumes, 2 marchands de galette,
1 traiteur chinois, 1 rôtiiseur, 1 traiteur africain, 1 charcutier et
1 marchand de gâteau).
Difficultés pour recruter un poissonnier et un fromager.

4) CONSOMMATION DES FLUIDES

Eau : Information détenue par la Ville.
Electricité : Information détenue par la Ville.

5) REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMERÇANTS

Il n'existe pas de représentants de commerçants du marché.

6) CONTENTIEUX AVEC LES USAGERS OU DES TIERS

Aucun contentieux n'a eu lieu au cours de l'exercice.

7) ANIMATION PROMOTION

Des bons d'achat ont été distribués aux nouveaux habitants en septembre : 60 bons de 10 €.

Une animation a été organisée avec la ville pour les fêtes de fin d'année : un père Noël avec photos offertes, distribution de chocolats et bonbons.

8) NOTE DE CONJONCTURE

Le modèle économique des marchés dont l'intérêt est manifeste pour les villes dont la vie et l'animation du centre-ville dépendent, nécessite une vraie réflexion de profondeur. L'arrivée puis la généralisation des produits manufacturés très bon marché, la multiplication de situations d'exercice irrégulier du commerce, l'évolution des habitudes de consommation et de commercialisation de notre société, la nécessité d'un service commercial de proximité sont autant d'aspects sur lesquels des éléments de réponse sont à imaginer.

Par ailleurs, il est à noter un double effet rendant difficile le recrutement et mieux le remplacement des commerçants de bouche. Il s'agit de l'érosion de la part des dépenses alimentaires des ménages sur les marchés, associée à la contraction du nombre de professionnels spécifiquement alimentaires.

Bien que les marchés du Mée-sur-Seine n'échappent pas à cela, les efforts conjoints qui sont déployés au quotidien, les actions d'animation ou de publicité, l'attention des services municipaux sont autant de leviers d'actions pour transmettre le savoir-faire des marchés de la ville à l'attention des usagers, commerçants et clients.



ANNEXES

- Comptes de résultats et produits constatés.
- Compte publicité.

* *
*

COMPTE DE RESULTAT 2017 DU MARCHE DU MEE-SUR-SEINE

COMPTE DE RESULTAT 2017 (en €)	LEME			
	déc-16	déc-17	Ecart	% ec.
Ca marchés	29 728	34 222	4 495	15,1
Ca publicité marchés	3 213	3 256	43	1,4
Ca Edf refacturé marchés				
Total CA marchés	32 940	37 478	4 538	13,8
CA autres				
TOTAL PRODUCTION	32 940	37 478	4 538	13,8
Redevance	3 804	500	-3 305	-86,9
Achats matières et approvisionnement	20		-20	-100,0
Enlèvement et traitement des ordures				
Edf, eaux, gasoil, essence				
Entretien et réparation, petit matériel, location matériel	211	59	-152	-72,2
Publicité	3 213	3 256	43	1,4
Autres achats et charges externes divers	162	38	-124	-76,6
Coûts de personnel direct des marchés	14 458	14 602	145	1,0
Coûts de personnel direction opérationnelle des marchés	2 487	2 503	16	0,6
Dotation aux amortissements				
Dotations aux provisions, pertes et profits				
Plus ou moins-values de cession				
Provisions, pp exceptionnelles et hors exploitation				
Taxes	365	446	81	22,1
Assurances	342	442	101	29,5
Frais généraux et autres coûts répartis	3 027	3 913	886	29,3
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre				
Impôts	1 617	3 907	2 289	141,5
TOTAL CHARGES	29 705	29 665	-40	-0,1
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	3 235	7 813	4 578	141,5

ACTIVITE 2017

ACTIVITE	2 016	2 017	Ecart	%
ABONNES		-236	-236	
Centre LEME		-236	-236	
ABONNES		2 790	2 790	
CASUELS	29 728	31 668	1 940	6,5%
PUB ABONNES		38	38	
PUB CASUELS	3 213	3 218	5	0,2%
Centre LEMEMA	32 940	37 714	4 774	14,5%
Centre LEME	32 940	37 478	4 538	13,8%

COMPTE DE PUBLICITÉ

LEME	LEMEMA
SOLDE FIN 12/2016	9 473,52

RECETTES 12/2017

Code Centre Compris entre

LEME	LEMEMA
------	--------

Libellé Centre Libellé compte général

LE MEE SUR SEINE		
	PUB ABONNES	38,40
	PUB CASUELS	3 217,60
Total		3 217,60

Date de pièce	Libellé Analytique 1	
01/07/2017	ecobag	4 500,00
31/07/2017	peau de com	111,00
24/12/2017	s49/50 dépenses	100,57
31/12/2017	bons achat s 52	40,00
Total DEPENSES 12/17		4 751,57

SOLDE FIN 12/17	4 731,95
------------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A la majorité - Pour : 24 - Contre : - Abstention : 4

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-150

OBJET : ACTUALISATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2143-1
- Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu la Charte des Conseils de quartier actualisée, ci-annexée
- Vu la Délibération n°2015DCM-11-140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015
- Vu l'avis de la Commission participation citoyenne et communautés du 16 octobre 2018
- Considérant que l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier a pour objectif de redéfinir le rôle, les compétences et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartier

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation de la Charte des Conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



Charte des Conseils de quartier **de la ville du Mée-sur-Seine**

PRÉAMBULE

Les Conseils de quartier sont des instances extra-municipales instaurées par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette loi relative à la démocratie de proximité, signifie que les collectivités territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité. Elle impose la mise en place de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et à titre dérogatoire dans les communes de strate inférieure qui le souhaitent.

Au Mée-Sur-Seine, l'engagement de la commune d'associer les habitants à toutes les questions qui les concernent s'est traduit par la mise en place de 5 comités de quartier dès l'année 2002 pour développer des espaces de débat, de propositions et de projets liés à la vie des quartiers.

Il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir à nouveau, à la « place de tous et de chacun ».

Outil de la démocratie locale, les Conseils de quartier doivent permettre d'associer les habitants aux réflexions concernant leur quartier, en donnant la possibilité à tous d'être force de propositions et de participer à leur devenir.

C'est pourquoi, bien que non obligatoire en raison de la taille de la commune, les Conseils de quartier sont l'expression d'une volonté municipale ; ils favorisent l'exercice d'une citoyenneté active en développant la démocratie locale dans notre ville. Ils sont organisés sur la base du principe de laïcité.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Conseils de quartier, et définit les responsabilités respectives.

LES MISSIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de quartier a pour objet la préservation et l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier et à la ville, entre les habitants, la municipalité, les acteurs économiques et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Le Conseil de quartier est également mis en place pour pérenniser les liens entre les citoyens, pour faire vivre la convivialité et la solidarité. C'est aussi un lieu de renforcement de l'expression citoyenne des jeunes. Et enfin, c'est un lieu de sensibilisation et formations aux nouvelles pratiques de l'Agenda 21, à la mise en œuvre des actions relatives à la participation citoyenne retenues dans l'Agenda 21.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le Conseil Municipal crée 4 Conseils de quartier pour développer la participation des habitants à la vie communale et créer une nouvelle dynamique :

- Le Conseil de quartier Village,
- Le Conseil de quartier Croix-Blanche,
- Le Conseil de quartier Plein-Ciel,
- Le Conseil de quartier Courtillelaies.

(CF plan ci-annexé)

LA COMPOSITION

Toute personne à partir de seize ans, habitant le quartier, qui souhaite participer à la vie démocratique du Mée-sur-Seine peut être membre des Conseils de quartier.

Chaque conseil est composé de plus ou moins 16 personnes, réparties dans 3 collèges :

- **Un collège élus**, 3 représentants du Conseil municipal : 2 de la majorité et 1 de la minorité.
- **Un collège habitants**, 10 habitants du quartier, désignés après appel à candidature et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les candidats non retenus deviennent automatiquement des suppléants.
Les suppléants aux membres du collège habitants seront également tirés au sort pour remplacer un membre démissionnaire s'il y a lieu.
Parmi ce collège habitant, un président et un vice-président seront élus.
- **Un collège acteurs du quartier** qui comprend 3 personnes participant à la vie associative ou économique du quartier et tirage au sort dans le cas où il y aurait plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les conseillers de quartier sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable. Ils ne peuvent pas effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Les membres signent individuellement la charte.

Dans le cadre du conseil, un membre est considéré comme démissionnaire s'il quitte le quartier ou la ville, il est remplacé par un suppléant.

Un membre du conseil est également considéré démissionnaire en cas de trois absences consécutives aux réunions sans justification (sauf cas de force majeure).

L'ENGAGEMENT DU CONSEILLER DE QUARTIER

La participation aux Conseils de quartier est volontaire, gratuite et bénévole.

Les membres du Conseil Municipal (hormis les trois membres désignés du collège élus) et les agents municipaux ne peuvent pas être membres du Conseil de quartier.

Les conseillers de quartier s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants,
- Sensibiliser les habitants à participer à la vie de leur quartier,
- Participer aux débats et aux réunions en ayant à l'esprit l'intérêt général,
- Transmettre l'information aux habitants du quartier et faire remonter leurs propositions,
- Assurer une présence régulière aux réunions.



L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conseils de quartier et notamment à :

- Assurer le fonctionnement matériel des Conseils de quartier (salle, panneaux d'affichage, boîte aux lettres, lieu de stockage).
- Mettre à disposition des outils d'information et de communication pour annoncer les réunions et pour transcrire la teneur des débats. Une adresse mail « Conseils de quartier » a été créée pour faciliter les échanges,
- Informer les Conseils de quartier des projets prévus dans le quartier,
- Enregistrer toutes les demandes des Conseils de quartier et les porter à la connaissance des élus et services compétents,
- S'assurer du suivi des demandes qui sont faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Un registre des comptes rendus des Conseils de quartier est tenu en Mairie, au Service de la Participation Citoyenne.

Un budget de fonctionnement est alloué en année civile à chaque Conseil de quartier.

Un budget d'investissement pourra être alloué après validation du Conseil Municipal.

Le budget sera prévu en fonction des projets proposés et retenus.

Ces deux budgets peuvent être attribués sous réserve d'avoir un président.

RÔLE ET LIEN AVEC LES CONSEILLERS DE QUARTIER

■ La formation de tous les Conseillers de quartier

Un cursus d'initiation et de formation en direction des membres volontaires de tous les conseils de quartier sera proposé sur des sujets tels que l'organisation territoriale, le montage et le fonctionnement d'un projet, l'animation des échanges... De plus, une visite des quartiers sera proposée, en vue d'avoir une bonne connaissance de sa ville.

■ Le fonctionnement

Les Conseils de quartier se réunissent au minimum une fois par trimestre. Leurs réunions peuvent être ouvertes à tout habitant qui souhaite être entendu, en faisant la demande aux présidents.

Le rôle du président est déterminant pour le bon fonctionnement des réunions :

- Il fixe l'ordre du jour 15 jours avant et s'assure que tous les thèmes soient traités,
- Il convoque les membres,
- Il anime la réunion et tient une feuille de présence,
- Il établit le compte rendu et le transmet à tous les membres y compris aux suppléants en lien avec le secrétaire de séance désigné au sein du conseil et avec le concours technique des services de la Mairie.
- Il assure la bonne utilisation du budget alloué par la Ville dans le cadre des projets retenus par le Conseil de Quartier.

Pour optimiser le traitement des demandes d'intérêt collectif, celles-ci doivent être formalisées par le président ou le référent, par écrit, au Service Participation Citoyenne, à l'elu(e) délégué(e) à la participation citoyenne et aux conseillers de quartiers. Ces demandes feront l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois maximum, après traitement des services.

Le président assure l'animation des réunions et les relations régulières avec la Mairie.

Des commissions thématiques par conseil peuvent être organisées à l'initiative des membres des
Conseils de quartier.



Un référent technique peut également être désigné, ainsi qu'un référent « Forum 21 » qui suivra la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Des réunions publiques peuvent être proposées. Ces réunions permettent d'aborder des thématiques particulières mais aussi d'informer les habitants sur les travaux et projets du Conseil de quartier, et de répondre aux questions.

La présidence assure le bon fonctionnement de ces réunions et fixe l'ordre du jour.

Le compte rendu est établi par le Service Participation Citoyenne, distribué à tous les membres et diffusé par tout moyen utile de communication (panneaux lumineux, site internet de la commune).

Une assemblée générale de l'ensemble des Conseils de quartier est organisée à la fin de chaque année de fonctionnement en présence du Maire, de l'élue en charge de la participation citoyenne et des conseillers de quartier. Elle est préparée lors d'une pré-réunion des 4 présidents et vice-présidents. Elle a pour mission d'établir des relations d'échange et de partage d'expériences.

Un bilan des activités et les projets envisagés y sont exposés.

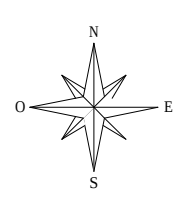
L'EVALUATION DE L'ACTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque année lors de l'assemblée générale, le bilan des activités présenté par les présidents permet une évaluation qualitative et quantitative des actions menées pendant l'année et amènent de nouvelles orientations. Les membres des conseils sont sollicités en amont de cette assemblée générale.

En fin de mandat (tous les trois ans) une commission d'évaluation, composée de l'élue en charge de la participation citoyenne, des présidents, d'un membre de chaque conseil se réunit pour mesurer l'impact des actions menées. Des habitants non membres des conseils de quartier peuvent y être invités.

Le bilan de fin de mandat est présenté par les présidents des Conseils de quartier lors d'une réunion de la commission générale du Conseil municipal.

La charte vise à donner le cadre de fonctionnement des Conseils de quartier, elle peut être complétée pour permettre une meilleure participation des habitants. Un règlement intérieur peut aussi être élaboré.

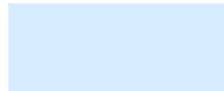
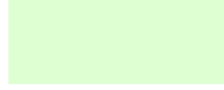


Vert Saint Denis

Melun

Dammarie les Lys

Quartiers:

-  Croix Blanche
-  Les Courtilleraies
-  Plein Ciel
-  Villages

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-150-
Date de transmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2018

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2018 - Date d'affichage : 6 novembre 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Absents : 5 - Votants : 28
Excusé(s) non représenté(s) : 2

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire,

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, M. DURAND, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, M. BENTEJ, Mme BOINET, Mme RIGAULT, M. BATON, M. FOSSE, M. POIREL, M. SAMYN, M. GUERIN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI.

Etaient excusées représentées : Mme ANTIGNAC avait donné pouvoir à M. FOSSE, Mme NDIAYE à M. BENTEJ.

Etaient excusées non représentées : Mme GUIDY, Mme PRONO.

Etaient absents : Mme CAMPS, Mme MBERI, Mme MORIN, M. TOUNKARA, M. AYINA.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge DURAND.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 6 NOV. 2018**
Et Publication du : **1 9 NOV. 2018**

N° : 2018DCM-11-160

OBJET: ADOPTION DU CONTRAT D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LES ECOLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le projet de convention ci-annexé
- Vu l'Agenda 21 du Mée-sur-Seine adopté en Conseil Municipal du 20 novembre 2013 (action n°2)
- Vu l'avis de la Commission participation citoyenne et communautés du 16 octobre 2018
- Considérant que l'adhésion à la convention a pour objectif de réduire les consommations d'énergie dans les écoles, de réaliser des économies et de préserver l'environnement

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,


Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

CONVENTION

Entre la Mairie de Le Mée-sur-Seine, représentée par et l'École, représentée par l'Inspection Académique

I. Objet

La présente convention a pour objectif de faire des économies dans les écoles concernées par le dispositif et de sensibiliser les élèves de celles-ci à la gestion des ressources et à la protection de l'environnement.

II. Déclaration de commun accord

Les deux parties connaissent leurs obligations quant à l'usage responsable du budget public et des ressources naturelles, pour préserver l'environnement.

Ainsi, l'école accepte de prendre les mesures nécessaires pour économiser sur les postes suivants d'énergie au sein de l'école :

- Électricité
- Chauffage
- Eau (froide et chaude)

III. Responsabilités de l'école

1. L'école informera et sensibilisera ses usagers aux comportements responsables pour économiser les ressources susmentionnés. Cela se fera lors de leçons ou par tout autre moyen pédagogique.
2. Une équipe « énergie » sera mise en place au sein de l'école. Sa responsabilité sera de prendre des mesures (ne nécessitant pas d'investissement) pour réduire la consommation d'électricité, de chauffage et d'eau (à travers l'information, la sensibilisation, des animations, des concours etc.).
L'équipe « énergie » sera composée d'enseignants, d'agents scolaires (ATSEM, agents d'entretien etc.), d'élèves, d'un représentant de la Mairie et si possible, de parents d'élèves.
3. Un responsable sera désigné parmi les membres de l'équipe, de préférence un enseignant.
4. L'équipe « énergie » devra tenir un « cahier de bord » exhaustif avec ses activités et les actions réalisées.

En outre, toujours pour économiser les ressources, l'équipe pourra faire des propositions et développer d'autres activités nécessitant de l'investissement. Dans ce cas, les dépenses afférentes seront à la charge de l'école.

5. L'école accepte de communiquer sur ses actions auprès de la Mairie et du public, afin de valoriser son action.

IV. Responsabilités de la Mairie

1. La Mairie doit calculer la valeur de référence pour chaque ressource (la moyenne des consommations des trois dernières années), ainsi que les économies réalisées.
2. La Mairie fournit tous les documents et informations nécessaires pour assurer la réussite du projet.
3. De plus, elle désignera un agent qui sera responsable de l'implémentation du projet au sein de l'école et qui intégrera l'équipe « énergie ».
4. Afin de garder la motivation de l'équipe tout au long du projet, la Mairie accordera un bonus de 2%¹ à l'équipe la plus investie dans le projet.
5. La Mairie s'engage à expliquer la méthodologie du projet à l'équipe « énergie ».
6. Chaque année, un point d'étape sera dressé au mois de janvier, qui aura comme objectif de garder l'école motivée et d'ajuster sa consommation, si besoin.

V. Valeurs de référence (moyennes sur les trois dernières années : 2015 - 2018)

1. Électricité :
2. Chauffage :
3. Eau (froide et chaude) :

VI. Évolutions au sein de l'école

Tout changement au niveau des installations (ex. : travaux de réhabilitation thermique etc.) sera enregistré par l'équipe « énergie » et signalé à la Mairie, qui ajustera les valeurs de référence.

VII. Calcul des économies

La Mairie calculera les économies réalisées dans chacun des domaines susmentionnés, qui seront ensuite converties en argent.

VIII. Ratio de distribution

Les économies seront distribuées comme suit :

- 50% pour l'école ;
- 50% pour la Mairie.

Pour rappel, la Mairie accordera un bonus de 2% à l'équipe la plus investie dans le projet.

IX. Paiement et utilisation de l'argent

¹ Bonus de 2% de la valeur de référence précédemment établie par la Mairie.



Le paiement de l'argent économisé est distribué une fois par an, dès que les calculs sont réalisés.

Ainsi, pour un projet débutant en septembre de l'année N, le paiement se fera au plus tard en octobre de l'année N+1, pour l'année scolaire comprise entre septembre N et juin N+1.

L'école est libre d'utiliser l'argent de la manière dont elle le souhaite.

X. Début et durée de la convention

La présente convention prend effet au 3 septembre 2018 et finira au 6 juillet 2019.

La convention peut être renouvelée, si les deux parties le souhaitent.

Fait à , le

Nom et prénom du représentant de l'école, suivi de la mention « Lu et approuvé ».

.....

Nom et prénom du représentant de l'Inspection Académique, suivi de la mention « Lu et approuvé ».

.....

Nom et prénom du représentant de la Mairie, suivi de la mention « Lu et approuvé ».

.....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20181113-2018DCM-11-160-
DE 555 Route de Boissise
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018